



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE THOISSEY

PREFECTURE DE L'AIN
 le 22 JUIL. 2009
 BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

PRESENTATION

* VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 18 MAI 2009

o.fr

AU

ARCHITECTURE URBANISME

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC	3
1. Contexte géographique et positionnement de la commune	3
1.1 Situation et accessibilité	3
1.2 Un bref historique de Thoissey	5
2. Vie et développement de la commune	7
2.1 Le retour de la croissance démographique	7
2.2 Logement et pression foncière	10
2.3 Activité et équipement	14
3. Développement urbain et paysage	21
3.1 Analyse fonctionnelle	21
3.2 Analyse paysagère	31
4. Environnement : état initial	43
4.1 Géologie	43
4.2 Topographie	44
4.3 Hydrographie et ressource en eau	44
4.4 Prise en compte des risques naturels	47
4.5 Le climat	48
4.6 Faune, flore et protections existantes	49
4.7 Patrimoine archéologique	55
4.8 Nuisances et servitudes	56
4.9 Gestion des déchets	56
5. La prise en compte des politiques intercommunales	58
5.1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	58
5.2 Le schéma de cohérence territoriale du Val de Saône Dombes	59
5.3 Le CDRA Bresse Revermont Val de Saône	63
CHAPITRE 2 – LES JUSTIFICATIONS DU PROJET COMMUNAL	65
1. Les justifications de la révision	66
1.1 Bilan de l'aménagement communal	66
1.2 Les objectifs de la commune	67
2. Les atouts et les faiblesses	68
3. Les objectifs d'aménagement de la révision	70
3.1 Thoissey dans le Val de Saône	70
3.2 La définition d'un rythme d'urbanisation	72
3.3 L'établissement d'une politique globale et cohérente de l'habitat	73
3.4 L'amélioration des équipements et des infrastructures	75

" VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU "

18 MAI 2009

3.5	L'évolution de la vie économique	78
3.6	La préservation de la zone agricole et de la plaine de la Saône	80
3.7	La prise en compte des risques naturels, la protection des sites sensibles	80

CHAPITRE 3 – LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE 83

1.	Le zonage et le règlement	84
1.1	La prise en compte du PPRI	84
1.2	Dispositions applicables aux zones urbaines	85
1.3	Dispositions applicables aux zones à urbaniser	88
1.4	Dispositions applicables aux zones naturelles	90
2.	Les orientations d'aménagement	93
3.	Les emplacements réservés	94
4.	Les protections spécifiques	94

CHAPITRE 4 – LES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 95

1.	La protection des sites sensibles	96
2.	L'assainissement	100
3.	L'eau potable	100
4.	Besoins de la population	101

CHAPITRE 5 – BILAN QUANTITATIF 103

PREAMBULE

La commune de Thoissey – 1427 habitants au recensement de 2005 et 134 hectares – fait partie du territoire du Val de Saône Chalaronne.

Elle est située à faible distance de grandes infrastructures : RN6, A6, gares de Mâcon et Belleville ainsi que gare TGV de Mâcon Loché.

Sur le plan urbanistique, la commune de THOISSEY dispose de longue date d'un document de référence avec un plan d'occupation des sols (POS) intercommunal THOISSEY – SAINT DIDIER SUR CHALARONNE depuis le 27 juillet 1982.

Par une délibération en date du 5 septembre 2001, le conseil municipal de THOISSEY a prescrit la révision du PO et sa transformation en PLU, selon la loi solidarité et renouvellement du 11 décembre 2000 puis la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Par ailleurs, au titre de l'intercommunalité, la commune de THOISSEY appartient au périmètre du SCOT du Val de Saône Dombes et le PLU doit être compatible avec le SCOT.

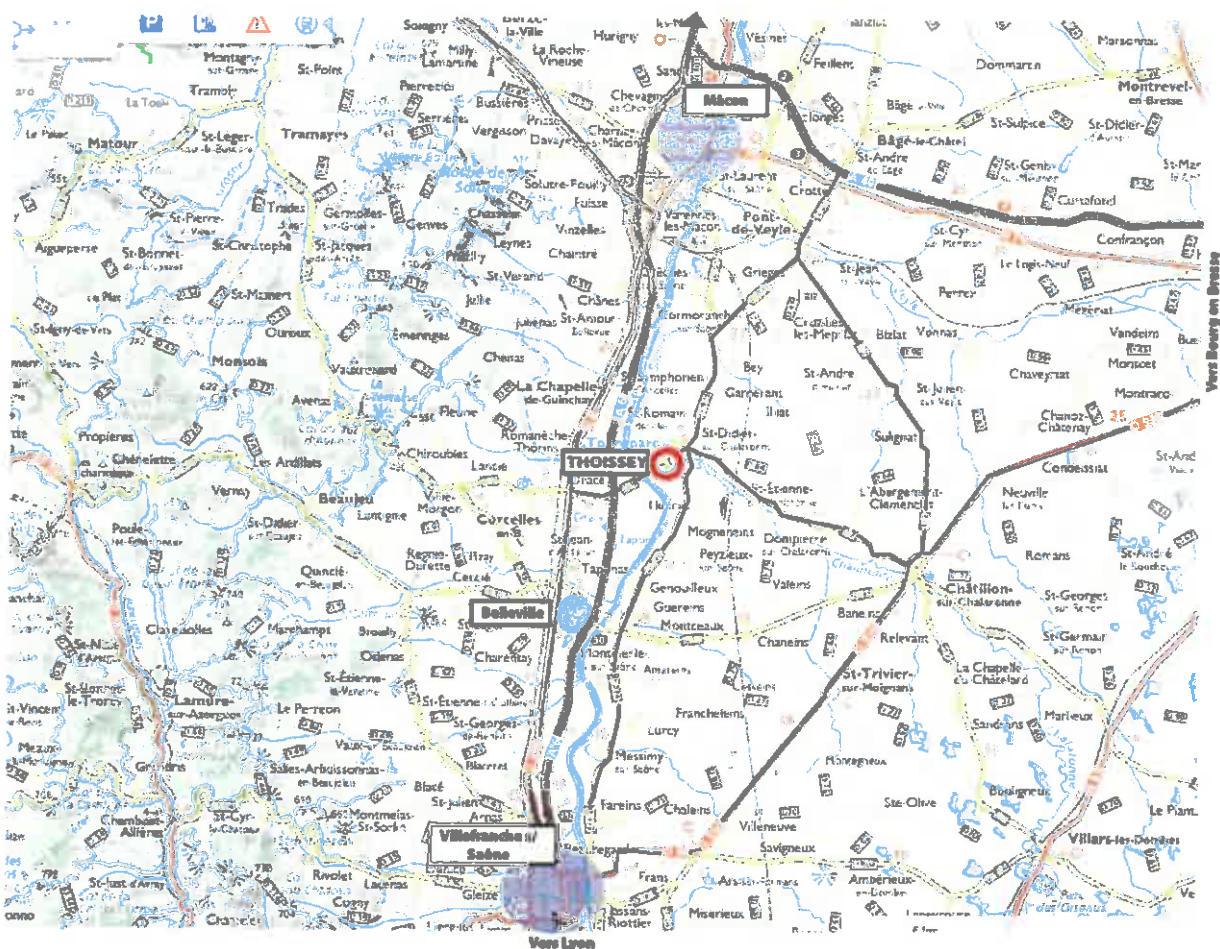
CHAPITRE I

Diagnostic

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

Thoissey est une commune de l'Ain de 1 427 habitants, couvrant une superficie de 134 hectares. Thoissey fait partie du canton de Thoissey et du bassin d'habitat Val de Saône. Elle est limitrophe avec la commune de St Didier-sur-Chalaronne.

1.1 SITUATION ET ACCESSIBILITE



Thoissey est située sur la rive gauche de la Saône et sur la rive droite de la Chalaronne, elle s'est développée sur la route départementale n° 7. Elle est située à :

- 58 km de Lyon
- 38 km de Bourg en Bresse
- 25 km de Villefranche
- 24 km de Mâcon

- 11 km de Belleville

Elle est située également à proximité de grandes infrastructures de communication. Ces dernières sont accessibles par voies secondaires : la N6 via la D7 et D9. Thoissey est situé à 11 km de l'échangeur autoroutier de Belleville qui permet d'accéder à l'A6 et à 13 km de l'échangeur de Crêches sur Saône au nord, alors que l'infrastructure autoroutière ne passe qu'à 3 km de la commune. Notons aussi qu'elle est située à 20 km de la gare TGV de Mâcon-Loché.

Les temps de parcours pour rejoindre les communes et les villes environnantes sont environ de :

- 50 min de Lyon
- 40 min de Bourg en Bresse
- 28 min de Villefranche
- 27 min de Mâcon
- 12 min de Belleville
- 7.5 min de Courcelles en beaujolais
- 2 min de St Didier-sur-Chalaronne

Elle fait partie de la communauté de commune Val de Saône/Chalaronne qui regroupe 7 communes, c'est-à-dire 7 100 habitants sur près de 9 367 hectares. Les communes membres sont Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, St Didier-sur-Chalaronne, St Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey.

Les compétences de la communauté de commune sont :

- compétences obligatoires
 - aménagements de l'espace communautaire
 - développement économique
- compétences optionnelles
 - politique du logement et cadre de vie
 - protection et mise en valeur de l'environnement
 - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - voirie d'intérêt communautaire
 - action social d'intérêt communautaire
- compétences facultatives

Les principaux pôles d'emploi et de consommation fréquentés par les habitants sont Belleville, Mâcon, Villefranche et même Lyon : communes plus importantes et disposant de nombreux services à la personne.

Notons qu'environ 1/3 de la population travaille dans la commune, ce qui reste élevé pour une commune rurale.

Lieu de résidence-Lieu de travail	
Actif ayant un emploi	1999
ensemble	521
Travaillent et résident dans la même commune	188
Travaillent et résident dans deux communes différentes	333
▪ de la même unité urbaine	57
▪ du même département	124
▪ de départements différents	209

Source : INSEE 1999

1.2 UN BREF HISTORIQUE DE THOISSEY

Modeste village à l'origine, deux événements permettent le développement de Thoissey au Moyen-Age. Tout d'abord une charte de franchises accordées aux habitants en 1310 par Guichard VI de Beaujeu, seigneur de Thoissey. Les villageois se voient également accordée l'autorisation d'établir un péage sur toute marchandise vendue par des commerçants étrangers. L'autre événement est la construction des murailles autour de la ville. Les premier murs s'élèvent probablement au début du XIVème siècle et sont renforcés aux alentours de 1375. Ces fortifications furent démantelées à la fin du XVIème siècle puis rasées en 1615.

Aux XVIIème et XVIIIème siècle, les Bourbons, seigneurs de Thoissey, favorisent le développement du boug. En 1680, un collège est créé grâce à la générosité d'Anne-Marie Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier. En 1696, une imprimerie s'installe à Thoissey. A l'époque, seul Trévoux en possédait une en Dombes. En 1701, un hôpital est créé. En 1758, un canal est réalisé, reliant la ville à la Saône et devant faciliter le transport de lourdes pièces de tissu. Les marchands de Thoissey entretenaient au XVIIIème siècle un actif commerce de toile avec l'Espagne. Un rapport dressé en 1762 relève la richesse de la ville, qui contraste avec la pauvreté d'ensemble de la souveraineté de Dombes. A la fin du XVIIIème siècle, Thoissey compte 1283 habitants. Thoissey est alors la seconde ville de la souveraineté après Trévoux.

Ancienne ville marchande et manufacturière, Thoissey a gardé une tradition artisanale. Au début du XXème siècle, 13 foires se tenaient tous les ans. Aux moulins et aux toiles avaient succédé les scieries, la pelleterie, la tannerie, la mercerie...

La population de la ville a peu évolué : d'environ 1300 habitants au début du XIXème siècle, elle a crû jusqu'à 1748 habitants en 1866.

BILAN : LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Thoissey bénéficie de bonnes conditions d'accessibilité aux principales infrastructures de communications, tout en étant située en retrait de ces dernières. Ce retrait permet aux habitants d'avoir une certaine qualité de vie (tranquillité, cadre agréable...). De plus, Thoissey bénéficie d'une situation géographique stratégique qui l'a place à une distance égale de Mâcon et Villefranche.

Ces deux facteurs de tranquillité et d'accessibilité font de Thoissey une commune attractive au sein d'une région du Val de Saône elle-même dynamique. Cependant, cette attractivité est également conditionnée par son rôle de bourg rural dont l'importance est attestée dès le Moyen-Age. Le développement de Thoissey est ancien, ce qui explique son statut de chef lieu de canton. Thoissey forme avec St Didier sur Chalaronne un pôle rural bien achalandé en commerces et services, qui structure le nord du val de Saône.

La D7 constitue l'épine dorsale de l'agglomération bipôle de St Didier/Thoissey et la D933 traverse l'agglomération de St Didier. Ces traversées suscitent les mêmes problèmes.

Des projets de déviations sont actuellement envisagés, il faut donc considérer le positionnement de ces tracés qui auront des conséquences sur l'urbanisation. Ces nouveaux tracés sont :

- La création d'une " voie verte " rive gauche de la Saône.
- L'aménagement de la RD7 sur le flanc ouest de Thoissey.
- Le pont sur la Saône de Thoissey avec aménagement pour les modes de déplacement doux.

De plus, une nouvelle voie devrait être créée entre Thoissey et St Didier sur Chalaronne pour rejoindre le pont de St-Romain-les-Iles, ce qui permettrait de diminuer le trafic de poids lourds (qui se dirigent vers ACTIVAL) dans Thoissey.

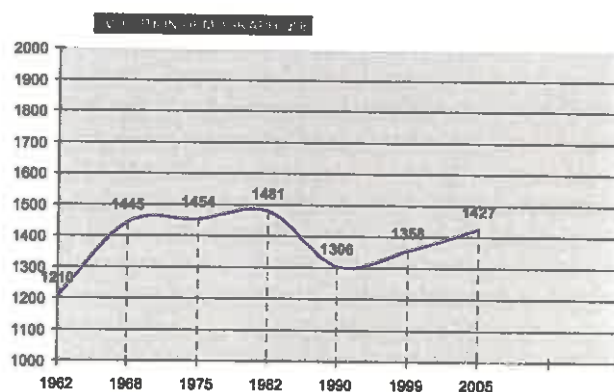
2. VIE ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

2.1 LE RETOUR DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

➤ Evolution de la population

Evolution de la population				
	1982	1990	1999	2005
Population sans double compte	1 481	1 306	1 358	1 427
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2005
Taux de variation annuel	+0.26	-1.56	+0.43	+0.9

Source : INSEE



La commune se caractérise par une densité de population très élevée : 1065 hab/km². Depuis 1962, l'évolution de la population communale se distingue par quatre phases :

1962-1968 : forte croissance de la population : +19.2%.

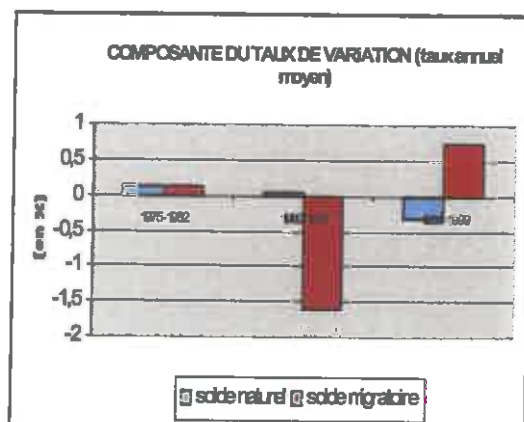
1968-1982 : stagnation de la population : +2.5%.

1982-1990 : baisse conséquente : -11.9%.

1990-2005 : reprise de la croissance démographique : +9.2%.

En observant le long terme, nous pouvons constater que la population communale est restée à un niveau équivalent entre 1968 et 2005.

➤ Caractéristiques de l'évolution :



L'étude du taux de variation donne des premiers éléments d'explication de cette croissance relativement irrégulière de la population.

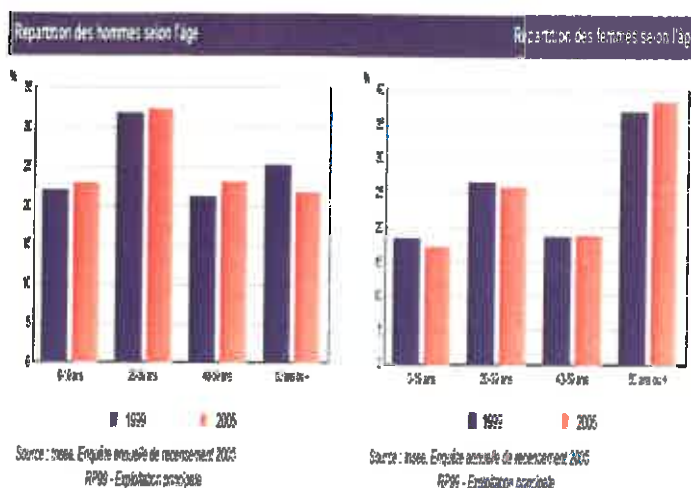
Le déclin de la population dans les années 80 s'explique par un solde migratoire largement négatif, le nombre des décès restant quant à lui légèrement supérieur à celui des naissances. A partir des années 90, la

tendance s'inverse : le nombre des arrivées dépasse nettement celui des départs, la population augmente, mais dans des proportions modérées parce que le solde naturel est devenu négatif. La population communale est donc en premier lieu tributaire des mouvements migratoires.

➤ **Structure de la population :**

Date \ Age	1982	1990	1999
0-19	26%	20%	19%
20-39	29%	30%	30%
40-59	17%	18%	20%
+60	28%	32%	31%
Ensemble	100%	100%	100%

Source : INSEE



L'observation de la structure par âge de la population montre un vieillissement marqué entre 1982 et 1990. Les moins de 20 ans ne représentent plus qu'un cinquième de la population, contre le quart 8 ans auparavant. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées : baisse de la natalité, faible installation de nouvelles familles, vieillissement des ménages.

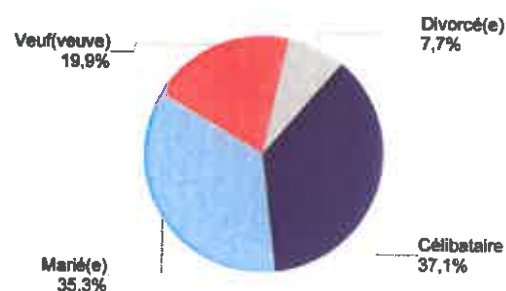
Entre 1990 et 1999, la reprise de la croissance démographique permet, à défaut d'un rajeunissement de la population, au moins d'enrayer le vieillissement de la population puisque la proportion des différentes classes d'âge reste sensiblement la même qu'en 1990. Cette proportion se maintient en 2005.

La proportion des 20-39 ans et des plus de 60 ans est importante, tandis que celle des moins de 20 ans et des 40-59 ans est faible. L'hypothèse suivante peut être avancée : les jeunes adultes, ainsi que les plus de 60 ans vivent le plus souvent au sein de petits ménages (une ou deux personnes), avec des ressources parfois limitées, et trouvent à Thoissey des logements répondant à leurs besoins ainsi qu'un certain nombre de services de proximité. L'étude du parc de logement, des services publics et commerciaux et des corrélations éventuelles avec la démographie devra ainsi faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude des ménages confirme l'hypothèse précédemment avancée : les ménages sont de petite taille à Thoissey : 2 personnes par ménage contre 2.7 dans le canton et le département, 2.9 dans le bassin d'habitat. Depuis 1999, la commune compte 46 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 8%.

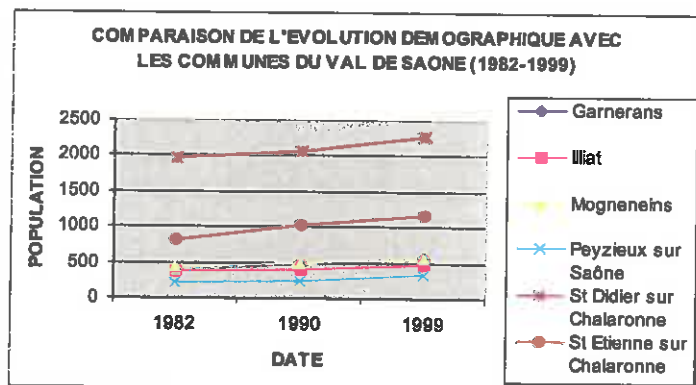
	1999	2005
Nombre de ménages	578	624
Part des ménages d'une personne (%)	39.6	41.7
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	63.7	63.3
Nombre moyen de personnes par ménage	2.1	2.0

Etat matrimonial en 2005 des 15 ans ou plus



La proportion des célibataires, veufs(veuve) et divorcé(e)s est majoritaire, alors qu'elle est généralement minoritaire dans les communes rurales.

➤ Etude démographique élargie :



	1982	1990	1999
St Didier + Thoissey	3326	3371	3740

Saint-Didier sur Chalaronne et Thoissey formant un pôle urbain, une étude de la démographie élargie aux deux communes est nécessaire à la compréhension des mouvements démographiques sur Thoissey.

A la différence de Thoissey, la croissance démographique de Saint-Didier sur Chalaronne a été continue entre 1962 et 1999 (le recensement n'a pas encore été réactualisé sur Saint-Didier), passant de 1630 habitants à 2259. Saint-Didier accueille plus d'habitant qu'elle n'en perd entre 1982 et 1990 : +0.73% par an et -1,6% pour Thoissey. Ainsi, l'ensemble du pôle urbain formé par les deux communes connaît une croissance de la population modérée mais affirmée : +12.4%.

Toutes les autres communes du Val-de-Saône Chalaronne connaissent une croissance démographique continue entre 1982 et 1999. Ce sont des communes rurales, moins peuplées, qui gravitent autour du pôle urbain de

Thoissey-Saint Didier. Le recensement de 2005 confirme la croissance continue de ces communes.

L'étude de la démographie sur une échelle géographique élargie à l'ensemble de la communauté de communes confirme l'attractivité du Val de Saône et la spécificité de Thoissey dont le rattrapage démographique n'a pas encore permis de retrouver le niveau de population de 1982.

BILAN

Le Val-de-Saône est un territoire attractif pour de nombreux ménages qui s'y installent tout en travaillant dans les villes de la région : Mâcon, Villefranche, Lyon. Au sein de ce territoire, la spécificité de Thoissey est importante :

- un déclin démographique dans les années 80 partiellement compensé au cours des 15 dernières années, tandis que les autres communes du Val de Saône Chalaronne ont leur population qui augmente
- une faible taille des ménages et des classes d'âges dominées par les jeunes adultes (20-39 ans) et les plus de 60 ans, à l'inverse des tendances observées dans la plupart des communes rurales, où les 40-59 ans forment souvent la première classe d'âge tandis que les plus de 60 ans sont peu représentés.

2.2 LOGEMENT ET PRESSION FONCIERE

➤ Evolution du nombre de logements

Ensemble des logements par catégorie (en %)						
	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Résidence principale	86	85	83	83	86	84
Résidence secondaire	8	8	8	9	4	4
Logements occasionnels	/	/	/		2	
Logements vacants	6	7	9	8	8	12
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Evolution du nombre de logements						
	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Ensemble des logements	546	595	652	631	674	743

Une corrélation existe entre l'évolution de la population et la production de logements :

1962-1968 : cette période de forte croissance de la population (+19.2%) correspond à la période de réalisation de plusieurs immeubles de logements sociaux.

1968-1982 : la production de logements reste importante (+19.4), mais la population stagne (+2.5%). Pourtant, la proportion de résidences principales reste stable, passant de 86% du parc à 83%. L'explication fournie par l'équipe municipale est un renouvellement relativement faible de la population, y compris dans le parc locatif. En effet, les loyers des logements HLM ont toujours été particulièrement bas sur Thoisy et le cadre de vie agréable : les habitants cherchent à rester dans leur logement. Ce faible renouvellement freine l'installation des familles et le nombre de personnes par logement diminue lorsque les enfants quittent le domicile. Ce phénomène de décohabitation provoque une baisse de population que la réalisation de nouveaux logements permet tout juste de compenser.

1982-1990 : le même mécanisme de décohabitation est à l'œuvre, mais il s'accompagne d'une légère diminution du nombre de résidences principales. La population diminue donc fortement.

1990-2005 : la reprise de la croissance démographique (+9.2%) s'accompagne d'une reprise de la production de logements (+17.7%). Celle-ci s'est diversifiée, grâce à une opération programmée d'amélioration de l'habitat et à des opérations d'habitat en accession à la propriété. Par contre, la vacance du logement a fortement augmenté entre 1999 et 2005 et se situe à un niveau particulièrement élevé.

➤ Le parc de logements

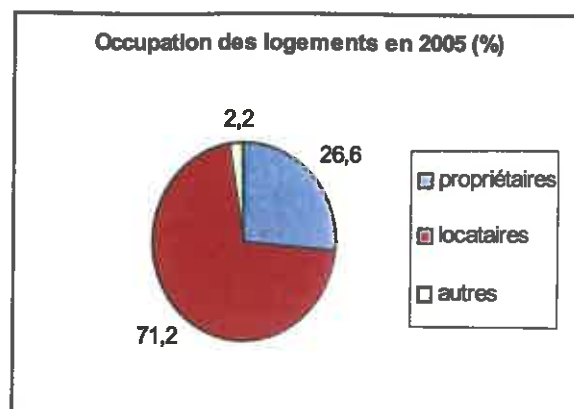
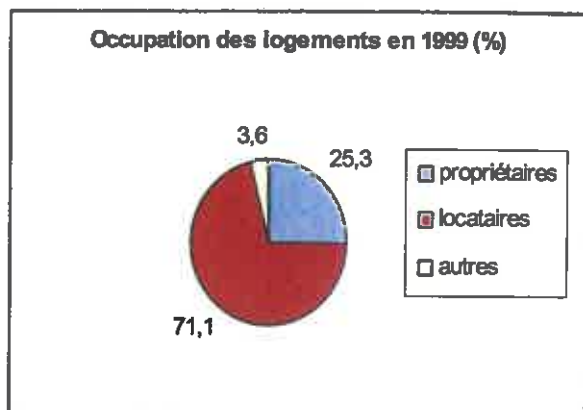
Typologie des constructions à destination d'habitat : le parc de logements est dominé par l'habitat collectif : 70.4%. Cette part a augmenté depuis le recensement de 1999 qui en avait comptabilisé 60.7%. Depuis 1990, les opérations d'habitat individuel sont restées ponctuelles et de faible ampleur en raison des faibles possibilités foncières limitées. Le logement créé concerne principalement le collectif, que ce soit par des opérations de construction de petits collectifs ou de réhabilitation du bâti existant.

	1999	2005
Nombre de pièces par maison	4.6	4.8
Nombre de pièces par appartement	3.2	3.3

Les logements sont de taille modeste, à la différence des communes rurales où l'habitat individuel domine. Les logements y ont pour la plupart 4 pièces ou plus.

Accès au logement :

L'habitat locatif domine, puisqu'il représente 71.2% du parc en 2005. Le logement HLM représente quant à lui près de 35% du parc de logement.



➤ **L'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne**

▪ Les objectifs de l'O.P.A.H :

L'objectif principal est de revitaliser les centres villes de Thoissey et de St Didier sur Chalaronne par une intervention sur l'habitat :

- favoriser le maintien des personnes âgées grâce à des conditions de confort plus décentes
- favoriser l'accueil des jeunes ménages
- maintenir voire développer les activités économiques locales et notamment l'artisanat du BTP
- remettre sur le marché locatif des logements vacants

▪ Animation :

Les permanences habitats permettent d'informer et de conseiller les particuliers... De 1995 à 1998, 521 personnes ont été renseignées dans les permanences.

Une information générale sur l'OPAH a été diffusée sous la forme de courriers personnalisés, de réunions publiques d'information auprès des particuliers, d'articles, de tracts d'information avec coupon réponse et de rencontre et entretien systématique avec les différents partenaires.

Les visites à domicile permettent d'apporter aux particuliers l'information sur les aides mobilisables, d'évaluer la faisabilité des opérations privées. Au 31 décembre 1998, 61 visites conseils à domiciles ont été effectuées, dont 24 à caractères techniques et 24 pour des ravalements de façades. Depuis le début 190 visites conseils à domiciles ont été faites. En 1998, 6 études de faisabilité ont été réalisées par des propriétaires privés. Elles visent à aider les propriétaires à cerner leur projet et à prendre la décision de s'engager dans la réhabilitation de leur patrimoine. Depuis le début 45 études ont été réalisées pour les propriétaires privés.

- Bilan propriétaires occupants

Les propriétaires et occupants en résidence principale, pour un logement de plus de 20 ans ont pu prétendre à une aide de l'état au titre de la Prime à l'Amélioration de l'habitat.

Les aides caisse de retraite sont venues financer, à titre principal ou complémentaire, les personnes âgées de plus de 60 ans. Les propriétaires, locataires ou fermiers ont pu prétendre à la subvention du Conseil Général pour les jeunes agriculteurs. Les personnes mal logées (personnes âgées, handicapées, socialement en difficulté) ont pu solliciter une subvention du Conseil Régional pour les personnes âgées et défavorisées.

- Bilan logements locatifs

Les propriétaires bailleurs ou de logements vacants destinés à la location, et qui envisagent des travaux d'amélioration ont pu bénéficier d'une aide ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Plus de la moitié des logements réhabilités et remis sur le marché locatif local sont des T3 et des T4. 45% des logements vacants sont réhabilités. Les éléments de confort manquants ont été installés en priorité. Sur l'ensemble des travaux des projets locatifs, 47.50% sont réalisés par des artisans de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne.

BILAN :

Thoissey possède un parc de logements qui se différencie de celui des autres communes du Val de Saône Chalaronne. Le tissu bâti ancien dense puis la réalisation des logements HLM ont favorisé un habitat locatif en collectif. Le développement du pavillonnaire, occupé le plus souvent par les propriétaires, est resté très limité en raison des fortes contraintes du territoire.

A l'inverse de Thoissey, Saint-Didier sur Chalaronne possède un parc immobilier dominé par l'habitat individuel à hauteur de 88.3% en 1999. Cette proportion relativement forte est plus accentuée dans les autres communes rurales du Val de Saône Chalaronne : 97.2% à Illiat (2005), 96.3% à Mogneneins (2005), 96.8% à Peyzieux sur Saône (1999), 94.5% à Saint-Etienne sur Chalaronne (1999). Thoissey possède donc un parc de logements locatif et collectif peu présent sur le reste du territoire Val de Saône Chalaronne. La commune répond ainsi à une demande d'une population qui trouvera plus difficilement une offre sur le reste du Val de Saône Chalaronne.

2.3 ACTIVITE ET EQUIPEMENT

PLU de THOISSEY : L'Occupation actuelle des Sols



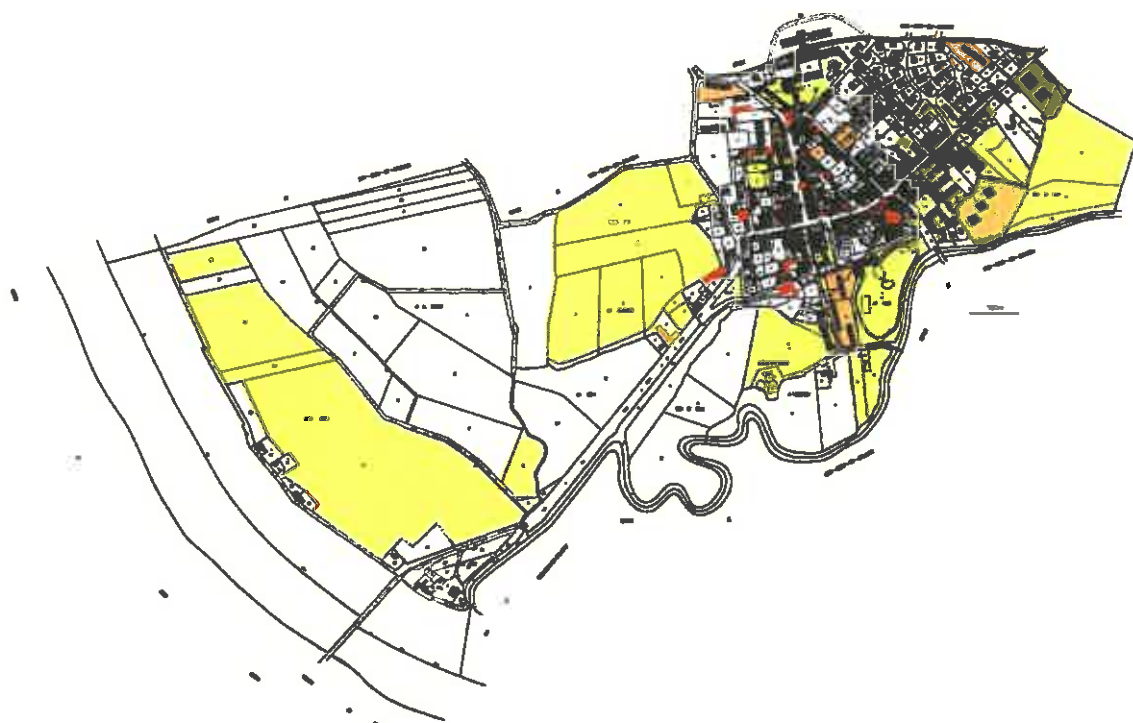
➤ Les services publics

Equipements, activités, installations	Thoissey	St Didier sur Chararonne	Autres communes
Administration, prévention	<ul style="list-style-type: none"> - mairie - communauté de Communes - poste - gendarmerie - sapeurs pompiers - trésor public 		<ul style="list-style-type: none"> - DDE : Bourg en Bresse
Education et enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole communale : 3 classes maternelles, 70 élèves+ 4 classes élémentaire, 110 élèves. - Collège : 600 élèves, 73 emplois+ gymnase. - Restauration scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole privée (2 classes) - Collège privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Lycée : Belleville - Université : Lyon
Loisirs, animation, sport	<ul style="list-style-type: none"> - Salle des fêtes :loué aux associations et aux particuliers. - MJC - Salle de danse 	<ul style="list-style-type: none"> - Tennis - Ecole de musique - Bibliothèque 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Jeu de boules - Piscine municipale - Camping : 408 places. - Centre équestre 		
Equipements religieux, cimetières	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise - Cimetière 		
Commerces, services	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de retraite : 100 lits+ 74 emplois. - Hôpital public : 128 lits+ 80 emplois. - Commerces de proximité 		<ul style="list-style-type: none"> - Centres commerciaux : Belleville - Grandes surfaces : Belleville

Thoissey offre un éventail d'équipements remarquablement diversifié pour une commune de 1 500 habitants. Certains équipements relèvent d'un niveau de services peu présent en milieu rural : hôpital, maison de retraite, MJC, piscine. Des complémentarités existent entre Thoissey et Saint-Didier sur Chalaronne qui offre certains services que l'on ne trouve pas dans le chef lieu de canton : l'école et le collège privés notamment. Thoissey forme cependant le premier pôle d'équipements publics dont le rayonnement s'étend sur Saint-Didier ainsi que sur les communes rurales environnantes.

Thoissey forme avec St Didier sur Chalaronne un pôle urbain en milieu rural qui répond aux besoins des deux communes et à ceux des communes environnantes.



Patrimoine foncier de Thoissey (couleur jaune)

En outre, la municipalité bénéficie d'un patrimoine foncier conséquent, dans le bourg et au sein des espaces naturels et agricoles environnants. Cette maîtrise

englobe notamment les espaces non bâtis à enjeux, car situés dans la continuité du bourg.

➤ Associations

La commune bénéficie d'un tissu associatif très dynamique et très diversifié:

- Amis du Vieux Thoissey et de son Canton
- A.C. Prisonniers de Guerre
- AJC-MJC
- Amicale des Riverains de la Saône
- Amicale des Sapeurs Pompiers
- APEM
- Comité de Jumelage
- Croix Rouge Française
- E.S.V.S. Section Pétanque
- Entraide Médicale Eugène Jamot
- Foyer Socio Educatif Collège
- Hôpital local
- Interclasses de Thoissey
- Mutuelle la Familiale
- Office de Tourisme Val de Saône Chalaronne
- S.A. HLM
- Sélection de la Société d'Apiculture
- Sou des Ecoles Laïques de Thoissey
- Thoissey en Fête
- U.C.A. Thoissey
- Centre d'accueil de Leleix (colonies de vacances)

Les habitants peuvent également bénéficier d'un réseau d'associations intercommunales ou situées sur Saint-Didier sur Chalaronne : APEC du collège de Thoissey, la Cantalaronne, école de musique.

Ce tissu associatif enrichit la vie du bourg et offre des espaces de convivialité pour les habitants de Thoissey et des communes environnantes. Il est partie prenante de la fonction de Thoissey de pôle urbain du Val de Saône Chalaronne. Les associations animent notamment la vie culturelle sur Thoissey. Ainsi, la manifestation musicale Thoissey en fête attire de nombreux spectateurs.

➤ Commerces

En plus d'avoir une concentration importante d'équipements, Thoissey a de nombreux commerces de proximité. Tous les commerces sont concentrés dans la rue du Beaujolais et la Grande rue Faubourg des Dombes. On dénombre :

Commerces	Thoissey	St Didier sur Chalaronne
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pharmacie - 1 opticien 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pharmacie
Alimentation	<ul style="list-style-type: none"> - 3 boulangeries pâtisseries - 1 boucherie charcuterie - 1 alimentation - 1 pizza à emporter 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 boucheries charcuteries - 2 boulangeries pâtisseries - 1 SHOPI
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - 4 cafés - 2 hôtels restaurants - 1 restaurant - 1 bar - 1 pizzeria - 1 kebab 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 cafés - 2 restaurants - 1 marchand de pizzas
Boutiques/magasins	<ul style="list-style-type: none"> - 2 tabac-presse - 1 bijouterie - 1 magasin d'art de la table - 1 magasin de vêtement - 1 fleuriste - 1 magasin de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 tapisserie décoration, art de la déco - 2 fleuristes - 2 tabac-presse - 1 confection mercerie - 1 magasin de vêtement SANLOR - 1 pépiniériste
Soin	<ul style="list-style-type: none"> - 4 salons de coiffure - 1 institut de beauté 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 salons de coiffure
Auto/moto	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garagiste contrôle technique automobile - 1 garagiste - 1 auto école 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 mécanicien moto

Les communes de Thoissey et de Saint-Didier sur Chalaronne ont un poids commercial équivalent, puisqu'elles comptent respectivement 38 et 33 commerces. Les 5 autres communes du Val de Saône Chalaronne totalisent 13 commerces. L'offre commerciale couvre une large palette des besoins courants des habitants, mais reste relativement peu spécialisée : deux magasins de vêtements, quelques magasins spécialisés dans la décoration intérieure constituent la seule offre pouvant répondre à des besoins un peu plus pointus. Il existe peu de complémentarités entre les deux communes qui ont une offre commerciale équivalente. Il n'y a donc pas de renforcement mutuel des deux pôles commerciaux qui aurait permis d'accroître leur aire de chalandise.

Thoissey et Saint-Didier sur Chalaronne forment un pôle de proximité qui capte une clientèle locale, et dont l'aire de chalandise s'élargit aux habitants des communes les plus proches ainsi qu'à une clientèle de passage qui emprunte les routes départementales n°7 et n°933. Le commerce de proximité est une source d'emplois importante pour les habitants de Thoissey, ce qui explique en partie significative des habitants continuent de travailler sur leur commune de résidence. Ce pôle de proximité reste cependant fragile : peu diversifié, il est concurrencé par les pôles

mieux achalandés (Mâcon, Villefranche, Belleville) ainsi que par les grandes surfaces, d'autant plus accessibles que la plupart des habitants de Thoissey travaillent désormais hors de la commune.

➤ **Activités artisanales et industrielles**

Quelques activités artisanales sont présentes dans Thoissey malgré la proximité de l'habitat : un ébéniste d'art, un électricien, un plâtrier, un garagiste, un plâtrier-peintre, et un menuisier. Les activités artisanales sont donc peu nombreuses, comme c'est le cas dans les petites communes rurales du Val de Saône Chalaronne : 5 à St-Etienne sur Chalaronne, 4 à Illiat, Mogneneins, Garnerans et 3 à Peyzieux sur Saône. Saint-Didier sur Chalaronne seul est riche de nombreuses activités artisanales : on en dénombre 18.

Les entreprises artisanales et industrielles sont également peu nombreuses, malgré le passé manufacturier de Thoissey : une entreprise de matériels pour la transformation du lait en fromage, yaourt et beurre (depuis 1963) ainsi qu'une entreprise spécialisée dans la climatisation-chambre froide. Le potentiel industriel et artisanal se situe désormais sur ACTIVAL, zone d'activités gérée par la communauté de communes et située sur Saint-Didier sur Chalaronne. L'intercommunalité constitue en effet le niveau le plus efficace pour le développement économique, car mieux adapté à la mise en place d'une politique cohérente d'accueil et d'accompagnement des entreprises. Actuellement, 22 entreprises sont présentes sur le site. La communauté de communes a lancé une nouvelle politique de communication pour valoriser les territoires d'ACTIVAL et encourager la création d'emplois.

➤ **Activités agricoles**

La quasi totalité des espaces agricoles sont en zone inondable inconstructible. L'implantation de bâtiments agricoles y est donc proscrite. Cependant, la commune possède un espace agricole homogène et préservé, mis en valeur par des exploitants extérieurs à la commune. Il faut noter qu'une partie importante des surfaces agricoles sont sous maîtrise foncière de la commune.

Le document de gestion de l'espace agricole et forestier de l'Ain indique que l'espace agricole de Thoissey est principalement constitué de prairies. Effectivement, les seules superficies labourables concernent une faible proportion de la zone agricole, en limite de Saint Didier au nord-ouest.

En raison de l'absence d'exploitation, le DGEAF n'établit pas d'orientation spécifique pour l'activité agricole, classée « divers ou pas d'exploitation ». Cela s'explique par la présence d'un pépiniériste et d'une activité équestre qui n'entrent pas dans les catégories agricoles principales : élevage, culture, viticulture.

Thoissey est situé en zone AOC de la volaille de Bresse.

Le DGEAF souligne la nécessité de préserver les prairies inondables, menacées par la pression foncière et l'évolution des pratiques agricoles. Une attention est également portée au DGEAF à la préservation du patrimoine végétal communal : alignements d'arbres, maillage bocager.

Les sièges d'exploitation situés sur la commune ou à proximité sont :

- un centre équestre proposant des cours d'équitation à cheval ou à poney, des promenades en calèche, des randonnées à cheval, des stages pour les vacances scolaires
- un pépiniériste dont les serres sont sur Saint-Didier sur Chalaronne et sur Thoissey. Il possède également plusieurs hangars en limite de Thoissey, le long de la RD7. Ceux-ci vont disparaître puisque leur terrain d'assiette va être aménagé pour accueillir des logements. Un bureau d'accueil sera cependant maintenu sur le terrain à urbaniser et l'activité des pépinières doit se poursuivre
- une exploitation agricole sur Saint Didier est située à proximité de la rue de l'hippodrome, en limite de Thoissey. Elle abrite un élevage de bovins.

➤ Activités touristiques

La commune de Thoissey est située dans le Val de Saône qui draine une activité touristique en lien notamment avec les loisirs aquatiques baignade, pêche que viennent compléter des activités de randonnée à pied ou à vélo, ainsi que la découverte du patrimoine bâti et naturel. Des visites et balades sont donc proposées pour découvrir la faune et la flore du val de Saône à pieds : les jardins aquatiques à St Didier sur Chalaronne, la route des étangs de la Dombes, la route de la Bresse ; mais aussi en bateau pour découvrir les bords de Saône entre Mâcon et Rochetaillée.

Parmi les sites touristiques, nous pouvons citer : la Saône qui porte l'attractivité touristique, ainsi que des sites complémentaires comme le plan d'eau de Tallard (né avec la construction du TGV Paris-Lyon), le plan d'eau « étang de Riveriat » à Illiat.

Thoissey possède un potentiel fort de mise en valeur de sa vocation touristique et de loisirs :

- la base de loisirs située sur Saint-Didier sur Chalaronne, avec une piscine et un camping, en limite de Thoissey où deux restaurants à proximité du pont forment le prolongement de ce pôle touristique
- l'allée de platanes et le canal reliant la Saône au bourg et faisant de Thoissey une variante sur le circuit de découverte du Val de Saône
- Un bourg ancien, au riche patrimoine culturel, ainsi que le parc Marchand. L'église subit actuellement des travaux d'entretien afin de valoriser ce patrimoine et d'exposer à nouveau les œuvres du peintre lyonnais Sarrabat qui datent du XVIIIème et XIXème. Nous pouvons

également citer l'apothicairerie de l'hôpital, l'avenue du Port, le lavoir sur les Echudes et la Mairie

- Un bourg bien achalandé où se trouve l'office de tourisme.

BILAN : DYNAMISME ECONOMIQUE

Les commerces et le tourisme contribuent fortement au dynamisme économique de Thoissey. Ils sont un atout pour la commune et ses habitants : source de revenus, d'animation de la vie locale et de loisirs, éléments générant une demande sociale de plus en plus forte, les habitants étant également des usagers des infrastructures touristiques.

L'activité commerciale reste cependant fragile face à la concurrence de pôles mieux achalandés.

➤ Population active et catégories socioprofessionnelles

Les deux tiers de la population active de Thoissey travaille dans le secteur tertiaire. Les ouvriers et les employés forment la majorité de la population active : 66,5%.

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (EN %)

Catégorie socioprof.	Agricul.	Artisans com.	Cadre prof. intel.	Profession inter.	Employés	ouvriers	total
Ensemble	0.0	11.9	6.7	14.9	29.9	36.6	100.0

La population active ayant un emploi a augmenté en proportion entre 1999 et 2005. Cela s'explique partiellement par le taux de chômage qui a diminué et se situe à un niveau particulièrement bas : 4.2% de la population active. L'offre semble donc adaptée à la diversité des besoins.

La population active travaillant dans la commune où elle réside a diminué entre 1990 et 1999 (chiffres non fournis en ce qui concerne le recensement de 2005). Cette diminution est de 21.3% même si elle reste élevée pour une commune rurale.

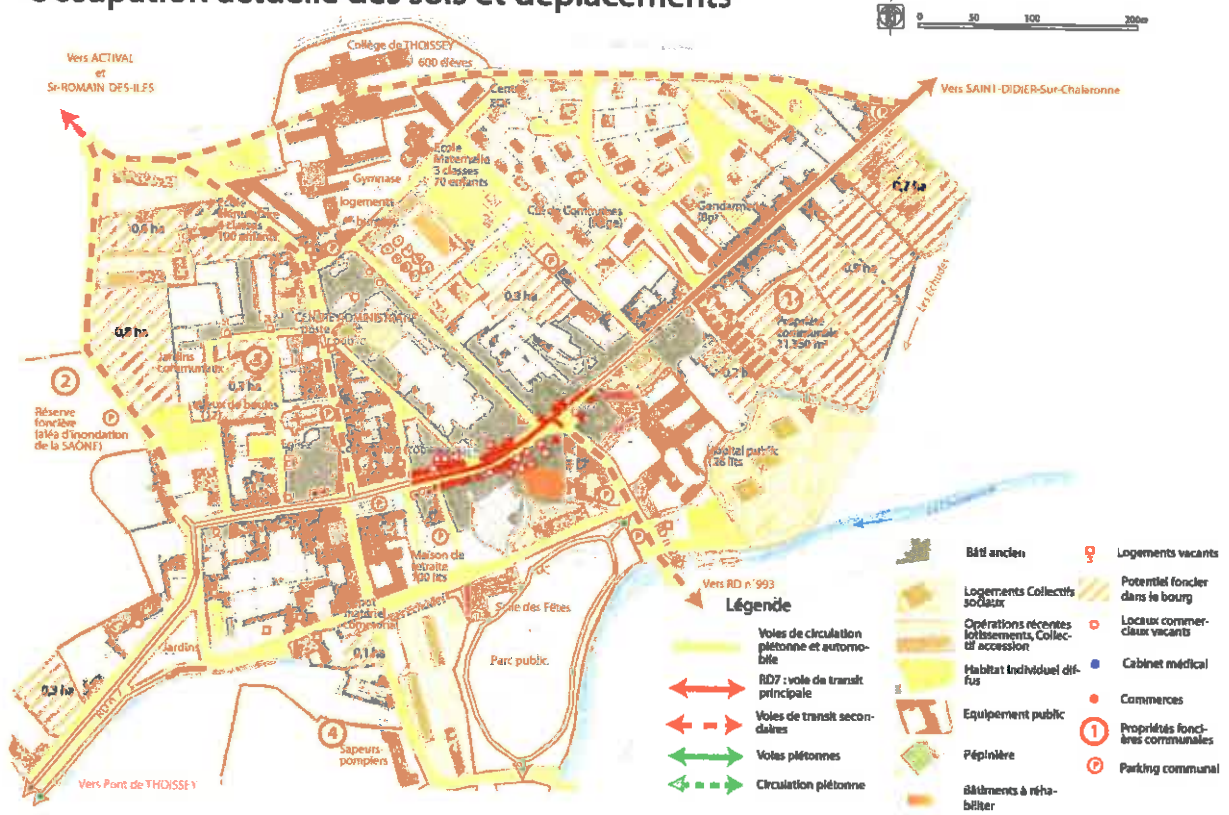
	1999	2005
Population	1355	1427
Actifs	592	654
- Actifs occupés (%)	38.5	41.6
- Chômeurs (%)	5.2	4.2
Inactifs	763	773
- Retraités ou pré retraités (%)	27.5	31.5
- Elève, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	5.2	4.5
- Autres inactifs (%)	23.7	18.2

Source : INSEE

3. DEVELOPPEMENT URBAIN ET PAYSAGE

3.1 ANALYSE FONCTIONNELLE

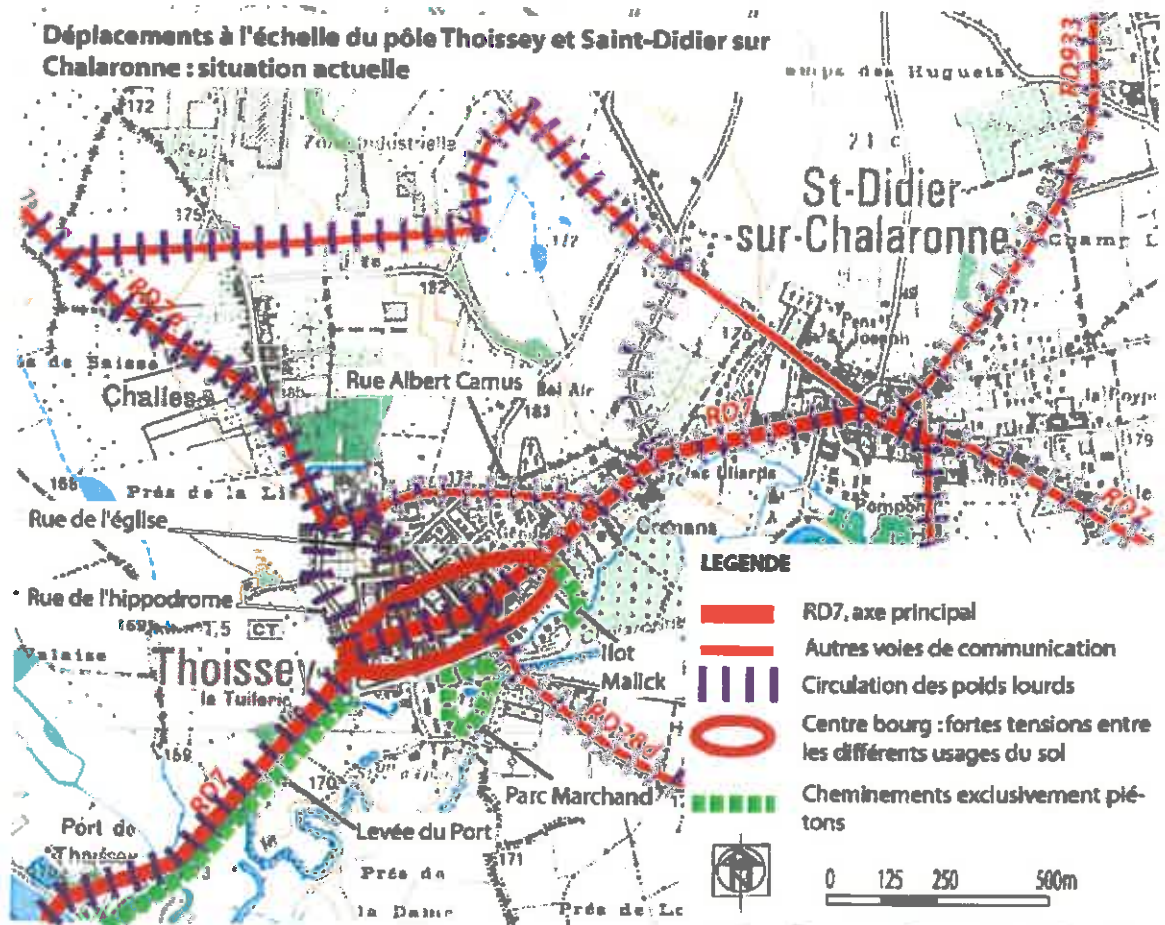
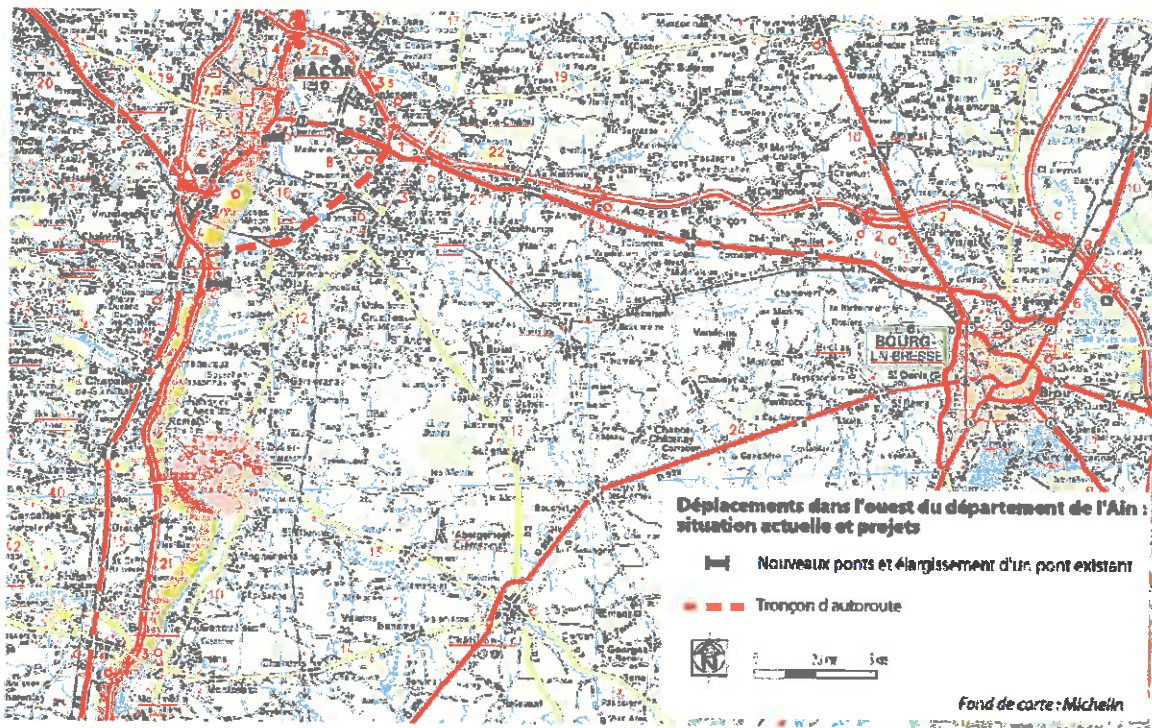
Occupation actuelle des sols et déplacements



" VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 18 MAI 2009

3.1.1 Voirie et transports collectifs

➤ Situation actuelle



Les communes de Thoissey et de Saint-Didier sur Chalaronne connaissent un trafic de transit croissant qui se concentre le long des RD7 et RD933. L'augmentation du trafic des poids lourds est la plus sensible.

Les projets d'infrastructure au sud de Mâcon (création d'un nouveau pont à Saint-Laurent sur Saône, franchissement de la Saône par une nouvelle portion d'autoroute, élargissement du pont à Port Arciat) pourraient permettre de capter une partie du trafic de transit sur les deux communes.

L'étude du conseil général sur les flux des camions qui sera prochainement lancée donnera des informations particulièrement utiles permettant d'identifier les origines et les destinations des circulations de poids lourds.

La RD7, d'orientation est-ouest, est la voie principale qui irrigue l'ensemble du trafic sur la commune de Thoissey :

- voie de communication en direction des grandes infrastructures du Val de Saône à l'ouest et du bourg de Saint-Didier sur Chalaronne à l'est
- voie de communication drainant les autres voies principales d'accès au bourg : la RD7a au nord en provenance du pont de Saint-Romain des Iles et la RD28d au sud
- rue centrale du bourg, le long de laquelle sont implantés la plupart des commerces, des équipements, et s'articulant avec l'ensemble du réseau viaire du bourg.

Pour ces raisons, la RD7 est un axe très sollicité par différents modes de déplacement :

- une circulation automobile de transit, qui tend à augmenter avec la croissance démographique des communes du secteur
- une circulation des poids lourds : les comptages réalisés en février 2008 indiquent une augmentation forte du trafic poids lourd sur le pont de Thoissey : 272 PL par jour, contre 60 au milieu des années 90. Le développement d'ACTIVAL, la croissance démographique des communes du secteur laissent envisager une poursuite de cette augmentation du trafic. En se basant sur la connaissance de terrain des élus et sur les informations collectées auprès des chauffeurs routiers, il est possible d'avancer les causes suivantes :
 - la desserte d'ACTIVAL, zone d'activités qui se développe : le panneau de direction indique qu'il faut passer par la Grand Rue plutôt que par la rue de l'hippodrome
 - une desserte locale
 - une circulation de transit, liée notamment à l'utilisation du GPS par les chauffeurs routiers.

- une circulation automobile d'accès aux logements du bourg, ainsi qu'aux commerces et équipements de la rue centrale : cela génère des besoins importants en stationnement
- une circulation piétonne le long des trottoirs importante compte tenu de la densité bâtie et de la vocation fortement multifonctionnelle du centre bourg, de la continuité piétonnière avec le bourg de Saint-Didier sur Chalaronne.

Les circulations se font au sein d'un tissu bâti ancien, se caractérisant par une trame de voies étroites ou de largeur limitée, y compris la RD7. Cette trame est actuellement inadaptée au regard de l'importance des circulations qui s'y déroulent. Le trafic poids lourd est le problème majeur :

- compte tenu de l'étroitesse de la chaussée : le croisement des poids lourds est difficile, ce qui augmente les risques d'accrochage entre véhicules venant en sens inverse, avec les véhicules en stationnement ou avec les piétons. Il faut également souligner l'étroitesse du pont de Thoissy qui ne permet pas le croisement de deux véhicules lourds
- la circulation des poids lourds génère des nuisances et dégradations importantes :
 - les vibrations causent des dommages aux constructions
 - les nuisances sonores, olfactives
 - dommages causés à la chaussée et aux trottoirs
- les trottoirs sont réduits à une faible largeur : les piétons tendent à marcher sur la chaussée lorsqu'ils doivent se croiser ou lorsqu'ils s'arrêtent pour discuter ou faire la queue devant un magasin. Les trottoirs sont également de largeur insuffisante pour les personnes à mobilité réduite ou pour les poussettes, ces dernières étant de plus en plus volumineuses. Cela a des conséquences négatives en premier lieu sur la sécurité des piétons, mais également sur la convivialité des espaces publics et l'accès aux commerces et équipements
- les possibilités de stationnement sont limitées à un seul côté de la voie : compte tenu des besoins générés par l'accès aux commerces, équipements et logements (notamment dans le cadre des opérations de réhabilitation), et de la densité du bâti, la carence en places de stationnement dans le bourg est particulièrement forte.

Les autres rues du bourg se caractérisent par leur étroitesse, leur largeur se partageant entre la chaussée et les trottoirs. Compte tenu des difficultés de circulation sur la RD7, le trafic tend à se déporter sur ces voies : plus particulièrement les rues Albert Camus, de l'église et de l'hippodrome. Ces voies ont une configuration avec une chaussée de faible largeur, un passage en plein bourg, qui n'est pas adaptée à cette circulation. De plus, le trafic automobile et de poids lourds se fait en plein secteur scolaire (collège, écoles).

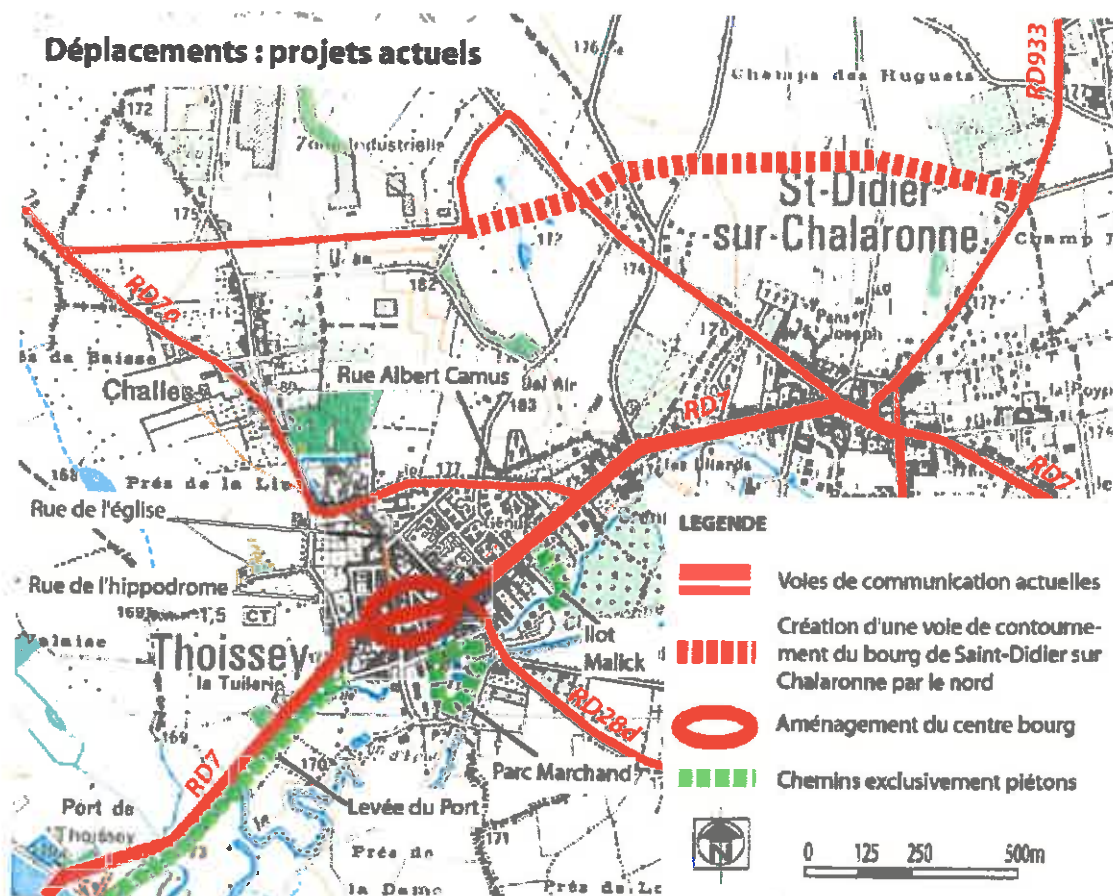
La commune compte deux cheminements exclusivement piétons favorisant la promenade : le parc Marchand et le cheminement le long de la Chalaronne en direction de la Saône. Il apparaît que le potentiel des circulations douces de la commune n'est pas pleinement exploité :

- absence de cheminements piétons le long du canal des Echudes et de la Chalaronne, constituant une rupture entre le secteur de loisirs de la Chalaronne sur Saint Didier et le secteur de loisirs et de promenade de la Saône
- en raison de la localisation relativement excentrée des immeubles situés aux abords de la Chalaronne, à l'ouest du Pont de la RD28d, les habitants passent par l'îlot Malick pour rejoindre la RD7. Or, il n'existe pas de chemin piéton permettant de réguler cette circulation.

Il n'y a pas de transports collectifs à THOISSEY en dehors des transports scolaires (collèges-lycées).

Les gares les plus proches et intéressantes sont celles de Macon (TGV) et de Belleville, rive droite de la Saône mais faciles d'accès.

➤ **Les différentes solutions étudiées afin de remédier aux problèmes de circulation**



**"VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 18 MAI 2009"**

Les réflexions sur la circulation ont porté sur deux questions principales :

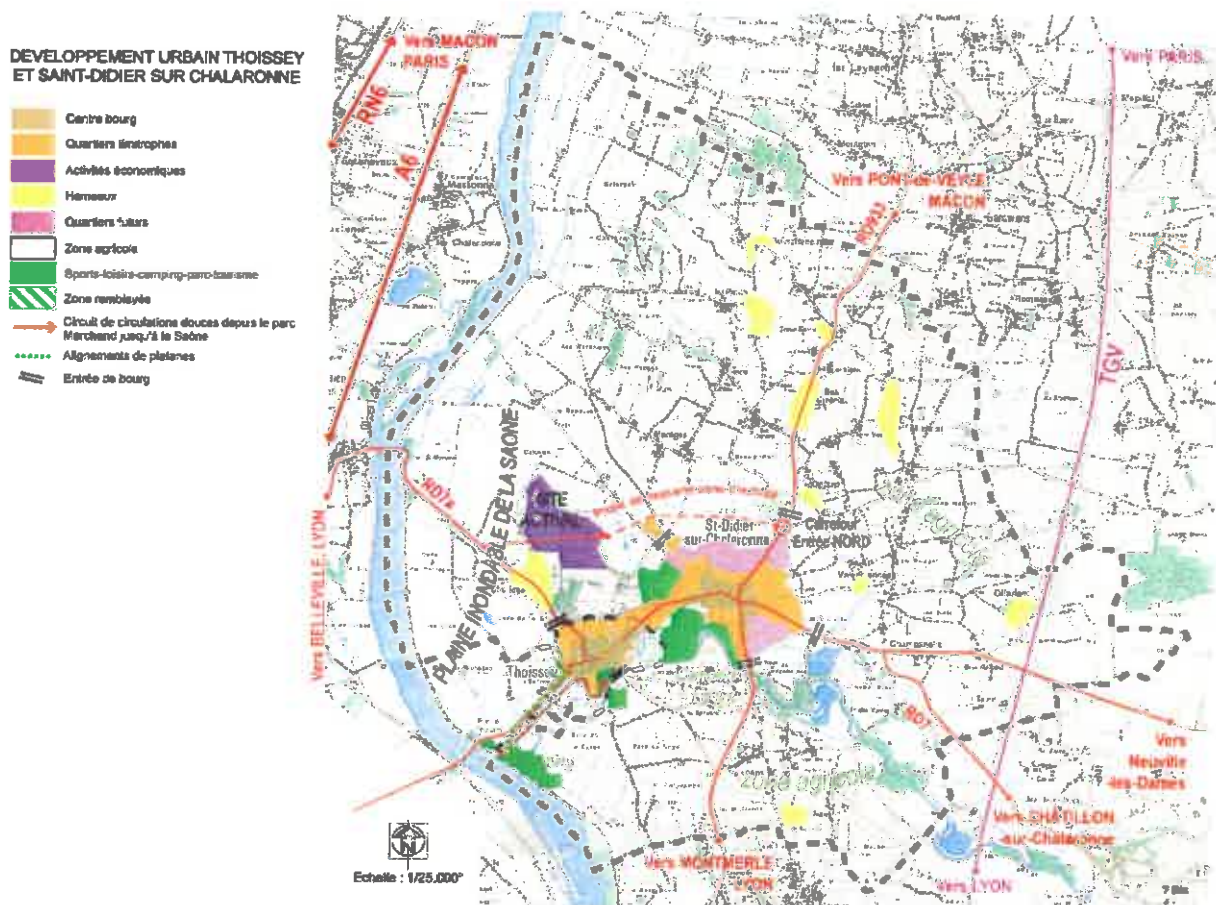
- remédier à la circulation de transit, celle des poids lourds en premier lieu, dans le bourg de Thoissey et celui de Saint-Didier sur Chalaronne : le contournement de Saint-Didier par le nord est la solution préconisée par le schéma de cohérence territoriale Val de Saône Dombes et inscrite au PLU de Saint-Didier sur Chalaronne avec un emplacement réservé pour création de voie institué au bénéfice du conseil général
- amélioration fonctionnelle et qualitative des espaces publics : augmenter les possibilités de stationnement et faciliter les circulations piétonnes dans le bourg, dans le cadre d'opérations de requalification et de valorisation des espaces publics. Une étude sur l'aménagement du centre bourg de Thoissey est en cours avec le CAUE
- les projets d'infrastructure dans le secteur de Mâcon pourraient avoir un impact sur le trafic de transit dans Thoissey et Saint-Didier.

La réflexion sur les déplacements doit nécessairement être approfondie étant donné :

- que les poids lourds continueront de circuler dans les bourgs de Thoissey et Saint-Didier tant qu'ils emprunteront le pont de Thoissey
- que les questions relatives à la résorption de la circulation des poids lourds dans le bourg de Thoissey et à l'amélioration qualitative et fonctionnelle des espaces publics sont étroitement liées et ne peuvent pas se résoudre séparément : élargissement de trottoirs, nouvelles aires de stationnement, qualité des espaces publics et appropriation de ces espaces par les habitants... autant d'actions qui ne trouveront pas de mise en œuvre concrète ou d'effets réels tant que la rue principale restera dédiée principalement à la circulation motorisée et tant que les risques et les nuisances demeureront.

" VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 1-8-MAI 2009

3.1.2 Etude du pôle urbain Saint-Didier sur Charlaronne - Thoissey



Les communes de Thoissey et Saint-Didier sur Charlaronne possèdent deux bourgs clairement distincts l'un de l'autre, distants d'un kilomètre. Les deux bourgs sont reliés par des constructions anciennes, implantées à l'alignement de la voie, le long de la RD7, donnant ainsi l'impression d'une continuité urbaine entre les bourgs. Ainsi, ces deux entités apparaissent comme deux pôles centraux d'une même entité urbaine.

La commune de Saint Didier se caractérise par un noyau central formant un ensemble ancien assez homogène, nettement délimité avec comme axes structurants les tracés des RD933 et RD7 ainsi que la rue du Marché et la rue Joseph Berlioz. La superficie importante de Saint-Didier a favorisé un développement relativement expansif du bourg. Les développements récents sont ainsi :

- les ensembles immobiliers sociaux
- le développement pavillonnaire, effectué soit sous forme de lotissements (communaux la plupart du temps) soit au coup par coup dans les secteurs attractifs et bien exposés ou dans les espaces interstitiels encore libres.

Le paysage est donc caractérisé par une juxtaposition d'opérations implantées au gré des opportunités foncières, sans véritable composition d'ensemble ni programmation méthodique.

La commune de Thoissey se caractérise par un bourg regroupé au sein d'un volume-enveloppe clairement identifié dans l'espace par des limites physiques fortes que

sont la Chalaronne, les routes ou des constructions anciennes. Cette situation tient à l'histoire et aux contraintes spécifiques du territoire communal. En effet, le bourg médiéval, regroupé autour de la place centrale, s'est étendu au XVIIIème siècle le long de la rue principale (actuelle RD7) et le long des voies adjacentes. Contraint par la zone inondable, le développement de l'urbanisation s'est fait au XXème siècle à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du bourg, dans le cadre d'une densification du tissu bâti existant. Le bourg de Thoissey présente donc un tissu bâti plus dense et plus regroupé que celui de Saint-Didier, ce qui explique la prédominance du collectif et le faible développement du pavillonnaire.

Les deux bourgs concentrent les équipements collectifs et les activités commerciales. Si une complémentarité réelle existe entre les deux bourgs en ce qui concerne les équipements publics, elle ne s'étend pas à l'offre commerciale, celle-ci étant relativement similaire sur les deux bourgs qui semblent dans ce domaine fonctionner séparément.

Les deux bourgs polarisent également fortement leurs zones d'habitat respectives. La liaison bâtie entre les deux communes se limite à un linéaire de constructions principalement anciennes le long de la RD7. En arrière de ces constructions, les espaces agricoles et naturels restent très présents et le tissu bâti lâche et relativement peu structuré. Ces espaces sont situés sur Saint-Didier. Cette commune s'étant étendue au nord, à l'est et dans une moindre mesure au sud, plutôt qu'en direction de l'est vers Thoissey. En ce qui concerne cette dernière, la polarisation du bâti autour du centre bourg s'explique par le maintien des constructions nouvelles au sein du volume enveloppe du bourg, pour les raisons expliquées au paragraphe précédent.

Les loisirs sont une composante forte de l'aménagement de l'espace sur les deux communes. L'étude de la localisation de ces espaces de loisirs sur les deux communes permet d'identifier des possibilités intéressantes de développement :

- un axe de développement le long de la Saône, où existe un pôle de loisirs à cheval sur les deux communes : il est prévu de renforcer cet axe avec le projet de voie verte en rive gauche de la Saône
- un axe de développement le long de la Chalaronne :
 - a. des espaces dédiés aux activités de loisirs existent sur Saint-Didier sur Chalaronne, qu'il est prévu de renforcer dans le cadre du PLU de cette commune (zone NL). Il est également prévu de créer une zone dédiée aux loisirs sur les espaces séparant les deux bourg (zone 1AUL)
 - b. le parc Marchand puis le chemin longeant la rue de la Levée du port entre un remarquable alignement de platanes et un canal, permettant de connecter l'axe de loisirs de la Chalaronne à celui de la Saône
 - c. aucune liaison n'existe actuellement entre d'un côté les espaces dédiés aux loisirs le long de la Chalaronne sur Saint-Didier sur Chalaronne et de l'autre les sites de loisirs entre le parc Marchand et la Saône. Relier les deux ensembles est donc un enjeu fort qui permettrait de créer une continuité

dédiée aux loisirs et à la promenade tout le long de la Chalaronne et jusqu'à la Saône.

➤ Etude du pôle urbain ciblée sur Thoissey

L'habitat de la commune est très regroupé, il se concentre sur environ 1/3 de la commune, les deux autres tiers étant des prairies ou terres cultivées inondables.

La commune de Thoissey se caractérise en premier lieu par un tissu bâti ancien dense couvrant une superficie importante du bourg, s'étendant même jusqu'aux limites de la zone bâtie à l'ouest et de la commune à l'est. Il se caractérise par des fronts bâtis de constructions implantées à l'alignement de la RD7, rue principale, et des voies adjacentes.

Le pôle central du bourg se situe au niveau de la place centrale et se prolonge un peu le long de la RD7. La plupart des commerces de la commune y sont implantés. Les alignements commerciaux se sont malheureusement partiellement clairsemés en raison d'un développement de la vacance. Par contre, les équipements publics sont relativement dispersés sur l'ensemble du bourg, restant cependant facilement accessibles compte tenu de la petite superficie de la zone bâtie. Seule la mairie est logiquement implantée à faible distance de la place centrale. Tous les bâtiments scolaires (collège et école primaire) sont situés au même endroit, au nord de la commune. L'hôpital et la maison de retraite sont plutôt au sud avec la maison des jeunes et de la culture, la salle des fêtes et la caserne de sapeurs-pompiers.

A l'ouest, le long de l'avenue du Port et de la rue de l'hippodrome, le bâti ancien est plus lâche mais reste dominant, quelques constructions récentes étant venu densifier de manière ponctuelle les espaces interstitiels.

Il faut souligner que la partie ancienne du bourg présente les plus grands enjeux d'aménagement de l'existant et de renouvellement urbain :

- les logements vacants y sont concentrés
- un certain nombre de bâtiments peuvent être réhabilités, (bâtiments dégradés, vieux bâtiments d'activités)
- quelques secteurs offrent des possibilités de destruction reconstruction : les ateliers municipaux ou les serres en arrière du front urbain de la RD7 par exemple.

Les immeubles de logements sociaux forment plusieurs petits ensembles établis en périphérie du bourg ancien. Ils offrent un autre type de densité, misant sur la hauteur plutôt que l'emprise au sol. Ils sont dispersés : rue Albert Camus, coté est (18 logements HLM) et coté ouest (30 logements HLM) datant de 1970 et au sud entre le parc public et les Echudes (87 logements HLM datant de 1960) et entre la Chalaronne et les Echudes (60 logements HLM datant de 1976). Tous ces logements ont été construit lorsque Thoissey a connu une forte croissance démographique entre 1962 et 1968 (taux de croissance d'environ 19% en 6 ans contre seulement 22% en 20 ans entre 1962 et 1982). Thoissey a donc connu une modification importante de son habitat avec l'apparition d'immeubles collectifs.

Le tissu pavillonnaire est présent principalement au nord-est du bourg, où il forme un petit quartier homogène d'une quarantaine de maisons. Il faut souligner la consommation foncière importante que représente ce type d'habitat dans une commune où le foncier constructible est très restreint : ce petit quartier couvre une superficie de 3.7 ha, soit un peu plus de 10% de la zone bâtie (équipements publics inclus) du bourg (32 ha environ), alors qu'ils ne représentent que 5% environ du total des logements. Les autres habitations individuelles sont relativement dispersées sur le bourg, se limitant à quelques constructions ponctuelles au sein des espaces interstitiels en périphérie du noyau ancien du bourg.

Il faut également citer le parc public de Thoissey, autre exemple de cette offre remarquable en services publics pour une commune rurale. Situé en limite de la Chalaronne et du canal des Echudes, il s'intègre au cheminement vers la Saône qui se prolonge par le canal et l'allée de peupliers. Thoissey garde l'empreinte de ses liens avec son port : le canal du XVIIIème siècle a été récemment nettoyé afin de lui rendre ces attraits touristiques.

BILAN :

Le développement urbain de Thoissey demeure dense et contenu au sein d'un volume-enveloppe clairement identifié dans l'espace. La commune connaît aujourd'hui des problèmes liés à l'urbanisation car elle manque considérablement d'espace, au risque de décliner faute de pouvoir créer de nouveaux logements.

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

▪ Thoissey dans le « grand » paysage

La commune de Thoissey se rattache à l'entité paysagère de la plaine de la Saône. Cette dernière s'étend de part et d'autre de la Saône jusqu'au plateau de la Dombes à l'est et aux monts du Beaujolais et du Mâconnais à l'ouest. Le plateau de la Dombes se caractérise par son aspect tabulaire et des paysages ouverts vers le lointain, ce qui n'exclut pas quelques coupures végétales significatives (haies et petits bois). Cette entité est interrompue par le cours de la Chalaronne, qui crée une discontinuité extrêmement importante au niveau local.

Le bourg de Thoissey s'insère au sein de deux types de paysages :

1/ Un paysage rural et naturel à l'ouest et au sud qui est celui de la plaine de la Saône. Cette entité se caractérise par son ouverture, atténuée toutefois par de fortes limites visuelles :

- au premier plan : les haies et alignements d'arbres, héritage d'un patrimoine rural bocager qui se maintient malgré les remembrements
- en arrière-plan à l'ouest : les monts du Beaujolais et du Mâconnais qui changent au fil des saisons.

La limite entre les espaces bâtis et les espaces ruraux est marquée par des lisières boisées de haies locales et des alignements d'arbres (ripisylve de la Chalaronne, bords de route...). Le bourg est noyé au sein de cette trame végétale et reste peu perceptible depuis les espaces agricoles et naturels environnants. La trame végétale assure une transition douce entre le bourg dense et minéral et son environnement rural.



Vue depuis le sud : le bourg noyé dans la végétation

Le rôle primordial joué par la végétation locale apparaît dans toute sa pertinence lorsque nous analysons les entrées de bourg :



Par la RD7 à l'ouest : le pont sur la Saône et la base de loisirs forment un premier point de repère qui annonce l'approche du bourg. Le magnifique alignement de platanes qui longe la route départementale entre le pont et le bourg forme une allée arborée qui annonce le bourg avant que ce dernier ne soit visible. Les premières constructions le long de la RD7, anciennes, participent à cette mise en scène du bourg préservé dans son volume-enveloppe.

Allée de platanes jusqu'au bourg

Par la RD7a au nord-ouest : le hameau de Challes et le château, situés sur Saint-Didier sur Chalaronne, annonce l'approche du bourg en assurant la transition entre les espaces agricoles au nord et le tissu plus urbain du bourg au sud. La rue de l'hippodrome qui prolonge la RD7a en limite ouest du bourg marque une limite nette entre la zone bâtie et la plaine agricole et inondable. Le long de cette rue, un beau mur ancien et des constructions anciennes forment une limite de qualité au bourg qui reste préservé dans son volume-enveloppe.



Approche du bourg par la RD7a en longeant le parc du château

Par la RD28d au sud : le bourg est noyé dans la végétation. La vue sur les plus hauts bâtiments du bourg, qui dépassent la cime des arbres, permet de réaliser qu'on se dirige vers une pôle urbain relativement important. Un bel alignement d'arbres le long de la départementale ainsi que quelques fermes anciennes accompagnent l'approche du bourg.



Arrivée dans le bourg par la RD28d au sud

2/ Un paysage bâti à l'est :



Entrée dans Thoissey par la RD7 à l'est

Bien que les bourgs de Thoissey et de Saint-Didier sur Chalaronne sont distincts l'un de l'autre, les alignements bâtis de part et d'autre de la RD7 forment un lien fort entre les deux ensembles qui apparaissent comme formant un même pôle urbain, mais « bipolarisé ». Au nord de la zone bâtie par la rue de Challes qui marque une limite nette du bourg.

En conclusion, le bourg de Thoissey possède cette spécificité remarquable d'un ensemble bâti dense au contact direct avec les espaces agricoles et naturels environnants, sans transition urbaine marquée dans la plupart des communes par les extensions pavillonnaires ou les entrepôts communaux. Cette articulation entre le bourg et les espaces ruraux s'enrichit d'un patrimoine végétal local et d'un bâti ancien de qualité qui forment des limites de qualité au bourg.

L'alignement de peupliers, la Chalaronne font également le lien entre le bourg et la Saône et mettent en valeur une dimension de loisirs qui est une composante forte de la vie communale

■ Le paysage bâti dans Thoissey

Une étude réalisée en 1986 par Jacques GERBE et intitulée « Une greffe en zone inondable » fournit une description détaillée du tissu bâti du bourg et permet d'en saisir l'évolution à travers le temps. Pour une meilleure transparence, la partie de l'étude relative à l'analyse de la structure bâtie et de son évolution est restituée dans le diagnostic dans son intégralité. Cet extrait est suivi d'un addendum afin de l'actualiser.

1. THOISSEY, VILLE DE CARACTERE

Architecture et paysage urbain

1.1. ANALYSE MORPHOLOGIQUE

Croissance

De par sa faible superficie, ses contours et son enclavement dans la commune de Saint-Didier sur Chalaronne, la commune de Thoissey a vu son bourg faire l'objet d'une croissance continue relativement limitée. " L'agglomération s'accroît progressivement, chaque partie en prolongement des ancêtres; ce processus se décompose en une succession de phases d'extension territoriale et de densification du tissu."²⁹

Cette croissance continue est ordonnée en pôle de croissance, en l'occurrence le bourg médiéval; Elle observe d'autre part un caractère linéaire au niveau de l'extension du groupement d'urbanisme Saint Didier sur Chalaronne /Thoissey, par l'intermédiaire de la départementale n° 7, qui rend compte de la formation d'un village-rue. A cette échelle, " la rue est la ligne de croissance"²⁹

Ce phénomène date du 18^e siècle, et se matérialise aujourd'hui par une continuité du domaine bâti d'un bourg à l'autre. La croissance polaire du bourg de Thoissey est bien sûr, plus ancienne.

A l'époque où son agglomération était contenue dans une enceinte fortifiée, Thoissey connut une phase de densification de son tissu. A la fin du 18^e siècle, les remparts furent démantelés et l'extension du bâti put s'effectuer, sur leur emprise, et au-delà des quatre portes que comportaient les fortifications, suivant les quatre points cardinaux.

Le bourg médiéval constituant le pôle de croissance de Thoissey est " à la fois l'origine, le premier groupement à partir duquel va s'opérer le développement de l'agglomération, et le point de référence de ce développement ordonnant la constitution du tissu et les croissances secondaires (fragments de croissances linéaires)"²⁹

Jusque là, ces différents modes de croissance se sont succédés avec une certaine logique et une cohérence d'ensemble. Depuis, une situation de conflit naît d'une juxtaposition. De nouveaux modes de croissance se sont implantés dans le tissu existant sans aboutir à une coexistence intelligible.

C'est le cas de grands ensembles (Immeubles H.L.M.) des années 60, caractérisés par une " absence d'articulation réelle, et une stérilisation des possibilités de croissance"²⁹

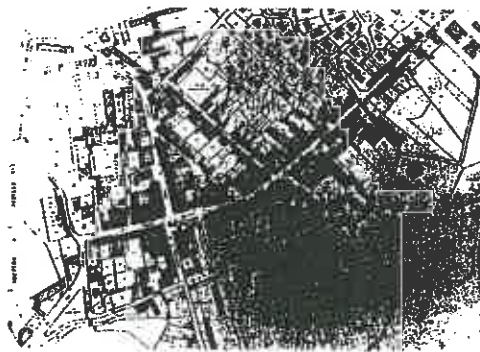
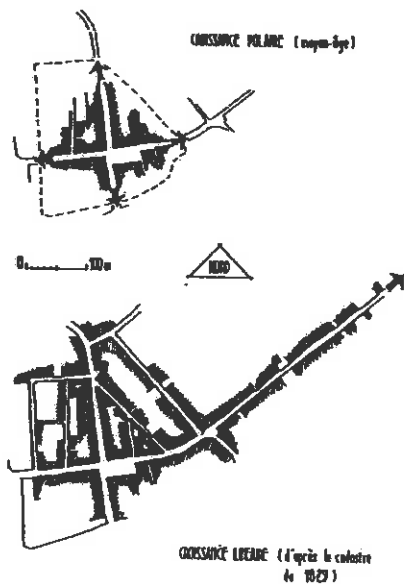
De même, le secteur pavillonnaire, au Nord-Est du bourg ancien, présente " une organisation stricte au niveau de l'élément, la parcelle, avec des règles de croissance précises, une organisation plus aléatoire du maillage et de la trame viaire (support de croissance)....et une absence complète d'organisation du niveau global "²⁹

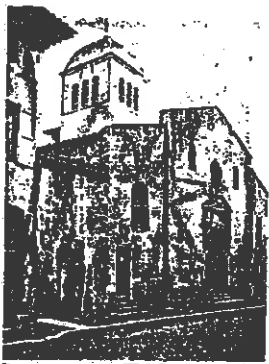
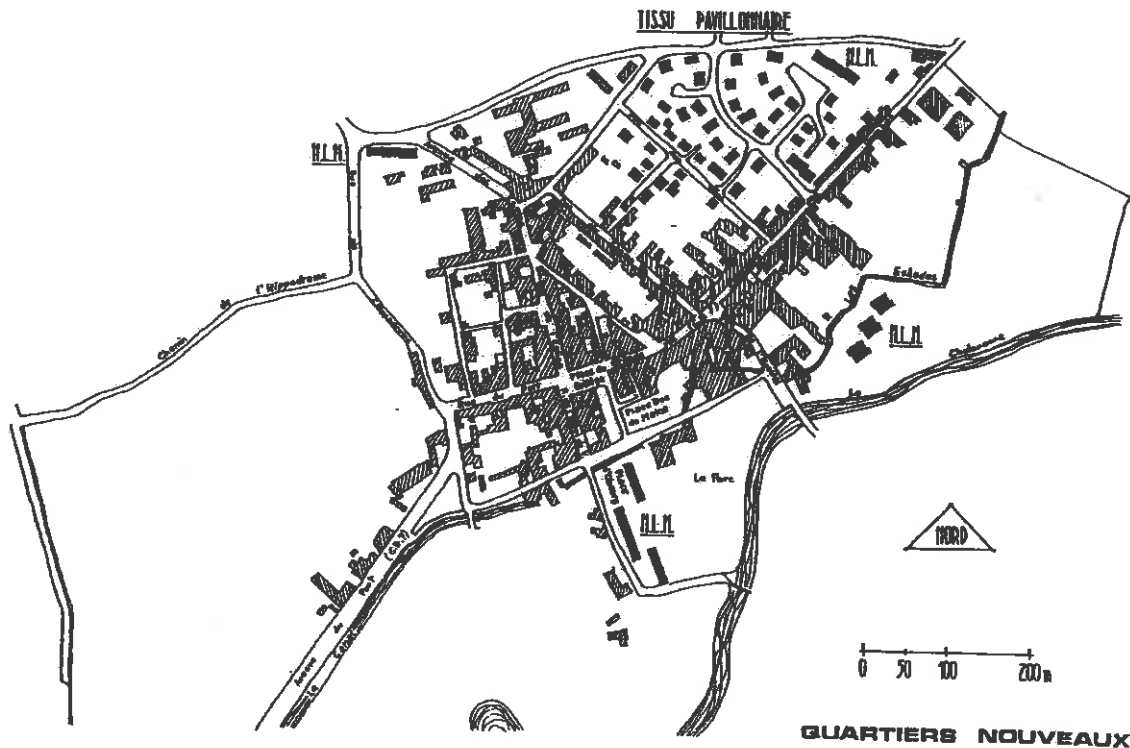
Cette situation ne peut cependant se poursuivre sans " engendrer à la fois une perte de lisibilité de l'agglomération et de graves dysfonctions"²⁹

Si ces modes de croissance récents s'effectuent au " hasard", avec pour conséquences des zones urbanisées faiblement structurées, les plus anciens s'appuient sur des dispositions physiques qui les ordonnent.

" La croissance est réglée physiquement par le jeu de deux sortes d'éléments: ceux qui l'ordonnent (lignes et pôles de croissance) et, ceux qui la bloquent (barrières et bornes)"²⁹

Différentes barrières de croissance représentent des obstacles à la propagation du tissu. c'est le cas pour les limites communales au Nord, à l'Est, et confondues au Sud avec la Chalaronne, et à l'Ouest pour la zone inondable, réputée non aedificandi. Ces limites administratives et physiques marquent fortement la constitution du tissu.





(Archives Départementales de l'Ain)

Facade église (éves l'alignement)



(Archives Départementales de l'Ain)

Église actuelle (reul/alignement)

Depuis la fin du 18^e siècle, la croissance urbaine de Thoissey a connu une évolution qui rentre peu à peu en contact avec ses limites et, tend à connaître une nouvelle phase de densification du tissu (dont les possibilités de croissance secondaire finissent par se bloquer) en comblant progressivement toutes ses réserves de terrain.

Afin de limiter ce phénomène de saturation des espaces et de conserver le caractère relativement aéré de la frange du domaine bâti, l'aménagement approprié d'une partie de la zone inondable constitue un enjeu important et la seule perspective raisonnable de croissance pour Thoissey.

Il ne faudra pas manquer de " s'interroger sur l'état du site à l'extérieur de la barrière avant l'extension de l'agglomération, à étudier minutieusement le tracé des routes et des chemins, le parcellaire rural, les constructions déjà existantes.....En effet, cet état porte en germe la structuration du futur tissu ".

Un autre phénomène, dont l'importance mérite ici qu'on le signale, est celui de la substitution (soit le renouvellement sur place du tissu). Ces substitutions portent essentiellement sur les bâtiments (église, centre postal et de perception, habitations.....).

Espace bâti

Face à l'originalité d'une telle structure urbaine, il paraît intéressant d'en étudier la forme de façon plus approfondie, et de s'interroger sur la qualité des espaces qu'elle génère.

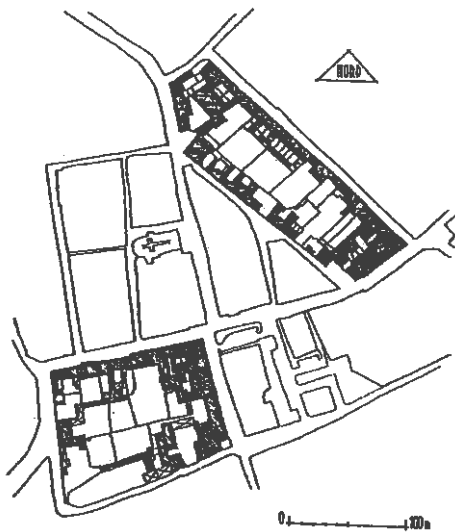
L'espace bâti révèle une distinction entre le centre et la grand'Rue d'une part et, le tissu adjacent d'autre part. La partie la plus ancienne du bourg connaît une urbanisation dense, essentiellement minérale. Chaque parcelle a été occupée au maximum, les espaces non bâtis en cœur d'îlots se limitent à des cours, le plus souvent restreints et à des courettes si réduites qu'elles ne sont que des puits de lumière et de

ventilation pour les immeubles qu'elles traversent. Leur forme peut prendre plusieurs aspects : la cour a été soit conçue pour elle-même, suivant un tracé géométrique simple, soit cet espace libre au sol apparaît comme résiduel par rapport aux bâtiments qui l'entourent.

Dans le tissu urbain adjacent au centre, l'habitat n'est dense que le long des rues qu'une bande de bâti presque continue vient border, leur donnant un caractère urbain. Cet aspect est renforcé par la présence de murs de clôture joignant deux constructions, interdisant tout rapport visuel avec l'intérieur de la parcelle. Au delà de ces franges bâties, l'espace demeure le plus souvent libre, à l'exception de bâtiments annexes (dépôts, garages, ateliers...). Il est occupé par des jardins potagers et quelques cours.

L'étroitesse des cours et l'imbrication des bâtiments caractérisent la majeure partie du tissu ancien. La densité des îlots délimite assez nettement le tissu ancien.

Espaces Libres



La lecture des espaces libres va affirmer la distinction entre les différents secteurs du tissu urbain. Dans le bourg ancien, les espaces publics apparaissent comme très structurés par le bâti qui les entoure. Le vide est ici espace fortement architecturé, il possède les façades des îlots pour limites et pour enveloppe. Par contre, les nouveaux quartiers ne possèdent aucune ligne structurante, si ce n'est l'ordonnement des immeubles H.L.M. et la clôture des parcelles du lotissement. Tout en perdant en densité, ces secteurs ne comportent pas d'espace libre structuré. Le bâti disposé librement n'a pas su créer des liens avec ce qui l'entoure, en particulier le bourg ancien.

Dans les quartiers récents de l'agglomération, les espaces libres ont peu de particularités alors que le bâti vient s'y installer en tant que point de repère venant structurer ces espaces urbains particuliers.

Un point fort dans la différenciation des espaces libres est constitué par le rôle de la couverture végétale. Dans le centre ancien, les rares jardins, enchâssés dans le bâti, plantés d'arbres, de fleurs ou de cultures, ont peu d'actions structurantes et s'effacent devant l'impact et la massivité du bâti. Rares sont les cas où la végétation devient partie intégrante et active du tissu urbain. Les exceptions à cette règle se situent dans deux îlots relativement vastes. Leur évolution s'est faite de telle façon qu'ils ont pu conserver un espace libre suffisamment important pour qu'il soit commun à la majeure partie de la bande bâtie.

Le parc de THOISSEY, unique espace libre entièrement végétal, est de ce fait, totalement différencié du tissu. Il a l'aspect d'une "réserve" boisée, comme si THOISSEY voulait conserver une enclave de verdure sur une commune qui voit plus de la moitié de sa superficie vouée à supporter les caprices de la Saône.

Paysage urbain et analyse pittoresque.

L'ouvrage de Kevin Lynch : *l'image de la cité* permet de définir clairement certains types d'éléments composant le paysage urbain. L'auteur note que " les quartiers sont structurés par des noeuds circonscrits par des limites, transpercés par des voies et parsemés de points de repère "

L'étude qui suit va s'attacher à identifier ces éléments afin d'en dégager la forme, les qualités et les types de relations qu'ils entretiennent entre eux, ceci en vue de définir une trame qui servira de support de composition au futur aménagement.

Compte-tenu de l'importance relative de ces éléments d'une ville à une autre, d'un milieu rural à une zone urbaine dense, l'apparence mineure de certains d'entre eux comporte néanmoins un intérêt particulier à l'échelle de THOISSEY.

Les voies sont les " éléments prédominants de l'Image "

De Saint - Didier - sur - Chalaronne à THOISSEY, la départementale n° 7 démontre une continuité de tracé, mais ses caractéristiques changent.

Alors qu'elle génère les voies latérales et le bâti, les formes urbanisées se modifient en plusieurs périodes, en séquences progressives en direction du centre. En arrivant Place du Collège, l'impression de continuité de la chaussée persiste grâce à l'alignement d'arbres qui protège quelques places de stationnement.

Parmi les modifications qui s'accroissent en approchant du centre de THOISSEY (bâti de plus en plus dense et resserré, apparition de commerces), la rue admet une courbe comme pour annoncer la place. Si la départementale n° 7 joue bien son rôle de liaison avec Saint-Didier-sur-Chalaronne, le paysage urbain de THOISSEY prend l'image d'une enclave, dont les limites sont fermement inscrites.

Au Nord, il s'agit d'une voie qui suit les limites communales.

Au Sud, par contre, c'est le ruisseau " Les Echudes", qui ne joue pas un

rôle de barrière, mais de couture le long de laquelle se rejoint la frange du tissu ancien et les zones de H.L.M. Malgré sa forme continue et perceptible (ce ruisseau est bordé de végétation suffisamment dense pour être nettement lisible), il permet la pénétration de la départementale n° 28b (issue de la départementale n° 933 qui longe la rive gauche de la Saône). Cette voie traverse aussi la Chalaronne, rivière qui délimite visuellement les deux communes. A l'Ouest, les contraintes dues aux inondations ont imposé une limite stricte qui joue le rôle plutôt ingrat de barrière. En effet, dans sa partie Nord, un mur continu, haut de plus de trois mètres, semble concrétiser celle-ci de façon impénétrable, alors que dans sa partie Sud, une frange de bâti forme un blocage visuel à la Grande Rue (D. n°7). Cette dernière s'échappe à angle droit, formant une chicane afin de rejoindre la " levée du port "

Ainsi, ces différentes limites laissent pénétrer quatre voies principales, généralement à leurs extrémités, en l'occurrence lorsqu'elles changent de nature. Elles servent de références latérales plutôt que d'axes de coordonnées."

On remarquera que ces limites se trouvent confondues avec les barrières de croissance.

A l'intérieur de ces limites, les voies vont générer des croisements et des points de jonction, et servir de support à des concentrations et des points de convergence. Des noeuds ainsi formés sont généralement " les lieux stratégiques d'une ville, ...points focaux intenses vers et à partir desquels on voyage "




Ces éléments peuvent être des places ou des formes linéaires assez étendues. Ainsi la concentration de commerces le long de la départementale n°7 (Grande rue et Faubourg des Dombes), forme un noeud étiré qui participe à la constitution d'un lieu dont l'image paraît beaucoup plus forte, la place du Collège, qui en est la terminaison apparente. Cet espace libre combine importance fonctionnelle et symbolique (carrefour, ancien emplacement des halles), et

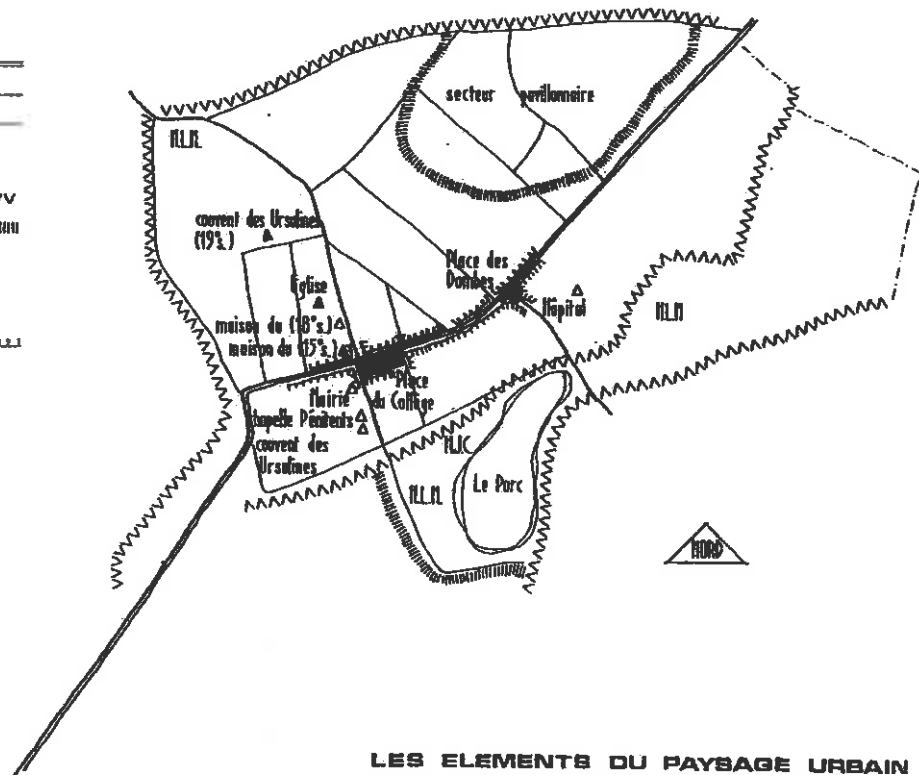


(Collection L. Desbat) 1910 env.



(Collection L. Desbat) 1910 env.

- VOIES :
- PRINCIPALES 
 - SECONDAIRES 
 - MINIEURES 
- LIMITES :
- PRINCIPALES 
 - SECONDAIRES 
- NOEUDS :
- POINTUELS 
 - LINEAIRES 
- REPERES :
- MAJEURS 
 - MINIEURS 



LES ELEMENTS DU PAYSAGE URBAIN

intersection de voies d'usages différents.

Non seulement les commerces, mais aussi, les équipements publics et divers bâtiments anciens de qualité viennent souligner le tracé des rues et des places par une succession de façades différenciées.

Parmi eux, le citadin, ou l'observateur pourra identifier des références ponctuelles. Ce sont des points de repère dans le parcours du domaine public. " La qualité physique clé qui caractérise cette catégorie d'éléments, est la singularité, aspect par lequel il se détache sur le contexte comme unique ou mémorable."

Compte-tenu de la forte lisibilité du paysage urbain de THOISSEY, due à sa faible étendue, le qualificatif de " point de repère " doit ici être compris comme élément signifiant et particulier.

C'est le cas de la Place du Collège (à la fois noeud et repère), de l'Eglise, du " Café du bon coin " (situé à un carrefour stratégique, son impact est renforcé par sa couleur tranchante et sa qualité architecturale), et d'autres bâtiments dont la nature et l'intérêt historique contrastent avec " le fond du décor " : le couvent des Pénitents, le couvent des Ursulines, l'Hôpital, l'Hôtel-Dieu, les maisons du 15^e (à colombage) et du 17^e siècle.....

Addendum relatif à l'analyse paysagère du tissu bâti



Photo aérienne IGN

Les limites principales et secondaires identifiées dans l'étude paysagère se sont maintenues, tout en connaissant une évolution liée à la création du remblai formant un espace surélevé délimité par un boisement : la limite bâtie n'est pas modifiée, mais un espace à dominante naturelle, faisant transition entre la zone bâtie et la vallée humide, a été créé. Relativement délaissé, le remblai présente une qualité paysagère moindre que la zone humide à l'ouest.

Depuis 1986, peu de constructions nouvelles ont été réalisées dans le bourg. Les principales opérations portent sur une densification du tissu existant sous forme de pavillonnaire ou d'individuel jumelé, sur de l'habitat collectif en renouvellement urbain. La morphologie du bourg est donc restée sensiblement la même.



Le centre bourg : l'hôtel de ville et le café du Bon Coin dans un bâtiment du XVème siècle



La RD7 au niveau du centre bourg : en direction de Saint-Didier sur Chalaronne et en direction de l'ouest



La RD7 depuis Saint-Didier sur Chalaronne en approche du centre bourg



L'ancien couvent des Ursulines



Immeubles locatifs sociaux dans les années 60-70

L'évolution du tissu bâti au cours des vingt dernières années :

Le bourg a peu évolué dans sa morphologie, les opérations de construction s'étant limitées au tissu bâti existant sous forme de densification de quelques dents creuses ou de renouvellement urbain. Il faut souligner que la dynamique du logement tient en premier lieu à partir de la seconde moitié des années 90 à la remise sur le marché de logements dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Plusieurs types d'opérations de constructions nouvelles peuvent être distinguées :



- Des opérations de logements collectifs ou jumelés en périphérie du centre bourg au sein de dents creuses ou dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain

Logement collectif le long du canal des Echudes, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

- Des opérations d'habitat individuel ou collectif dans la partie ancienne du bourg en veillant à respecter les alignements existants :



Maison individuelle et petit collectif dans l'alignement existant



Pavillonnaire dans le bourg

- Des opérations ponctuelles d'habitat de type pavillonnaire : ce type d'opération présente un double désavantage pour la commune : paysager en raison d'une mauvaise intégration dans la morphologie bâtie du bourg, et fonctionnel en raison d'un gaspillage de foncier constructible alors que ce dernier est rare à Thoissey

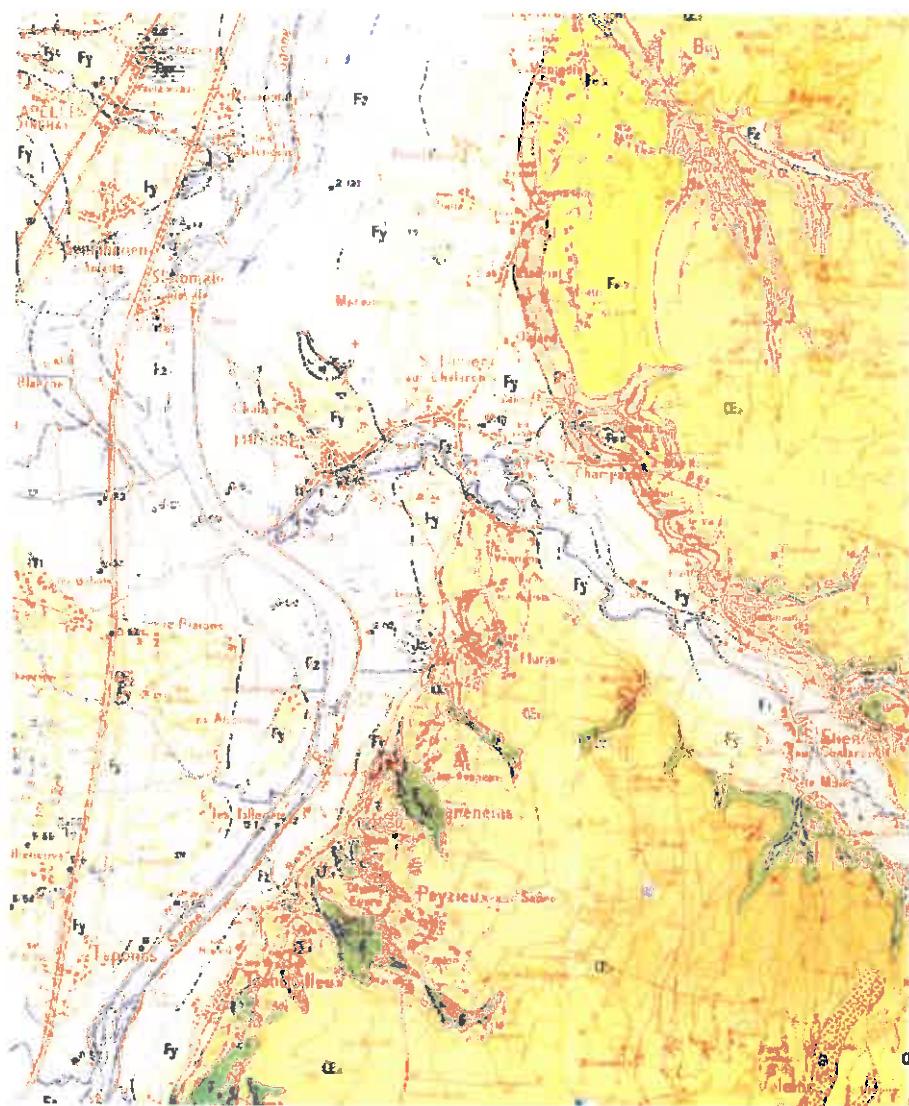


Bâtiment en bordure des Echudes offrant une des meilleures possibilités de réhabilitation sur la commune

- Des opérations de remise sur le marché de logements vacants ou insalubres (notamment dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) et de réhabilitation d'immeubles anciens

4. ENVIRONNEMENT : ETAT INITIAL

4.1 GEOLOGIE



CARTE GEOLOGIQUE



Echelle :
1/50 000

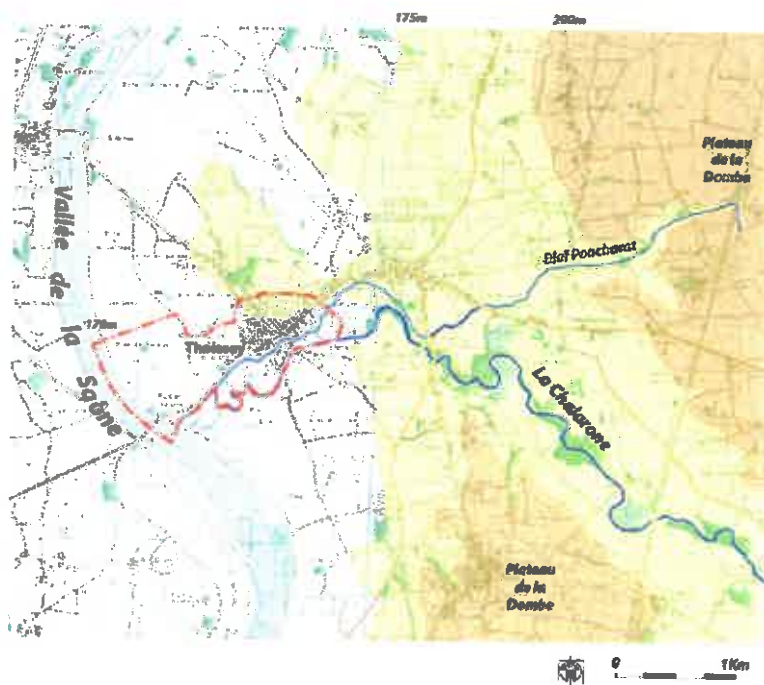
Légende :

- Fz-Fy Alluviums argiles - limons et Limons-sables-graviers
- OE2 Limons décalcifiés-Dombes-Bresse
- P1 Pliocène inférieur - Marnes et sables
- FVx Sables de Garmerans

Les données présentées ci-dessous sont extraites du schéma directeur d'assainissement de Thoissey :

Le substratum géologique local est constitué par des marnes et sables du Pliocène inférieur. Ce substratum est totalement masqué par des alluvions fluviales actuelles et récentes (limons, argile et/ou cailloutis) ainsi que par des alluvions de la très basse terrasse (sable plus ou moins limoneux).

4.2 TOPOGRAPHIE



Le territoire de Thoissey, d'une superficie très réduite (134 hectares) se rattache à la vallée de la Saône très plate avec ses prairies inondables, dont l'altitude est voisine de 170-175 mètres. La différence d'altitude entre la rivière et le bourg est faible, ce qui explique le champ d'expansion important de la Saône en cas de crue. A l'est, la vallée monte jusqu'au plateau de la Dombe

4.3 HYDROGRAPHIE ET RESSOURCE EN EAU

➤ Hydrographie

Le territoire de THOISSEY est fortement marqué par la présence d'un cours d'eau principal, la Saône sur le flanc Ouest et par son affluent, la Chalaronne, qui coule au Sud de la Commune, drainant le bief de Poncharat. A noter aussi le canal des Echudes de 5,5 kilomètres entre Tallard et Thoissey, creusé à main d'homme avant le 15^{ème} siècle pour servir à l'irrigation et plus tard aux moulins.

La présence de l'eau et les faibles amplitudes du relief rendent le secteur très sensible aux aléas d'inondation d'où l'établissement d'un Plan de Prévention des risques naturels d'inondation.

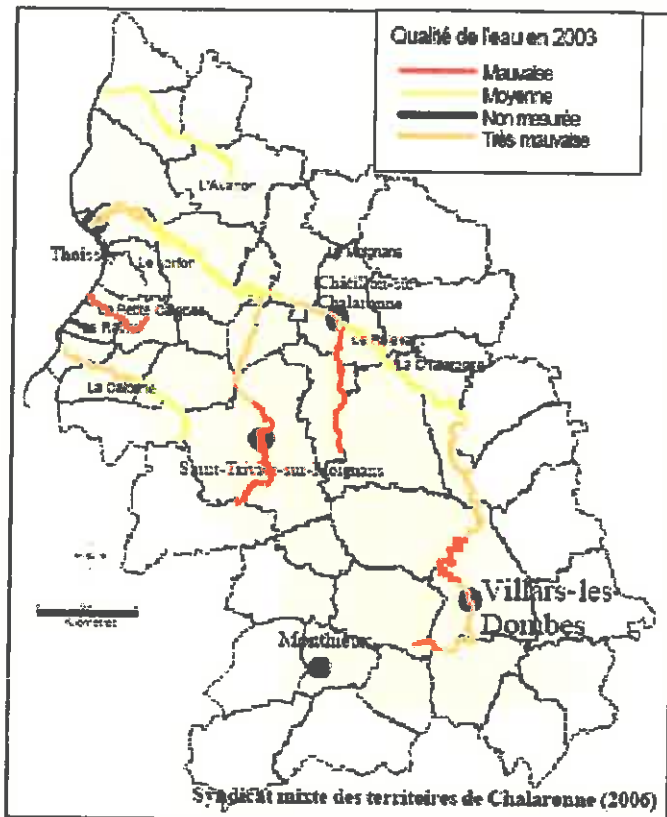
▪ Qualité des cours d'eau :

Les données présentées ci-dessous sont extraites du schéma directeur d'assainissement eaux usées de la commune :

Les effluents de la grande majorité des habitations de la commune sont collectés par un réseau d'assainissement collectif commun avec Saint-Didier sur Chalaronne. D'un point de vue impact sur le milieu récepteur, le réseau aboutit à une station d'épuration dont le rejet s'effectue dans la Saône. La qualité actuelle Saône est 1B2. L'objectif de qualité du cours d'eau est 1B.

L'objectif de qualité de la Chalaronne était de 2 en 1992. Actuellement la qualité du cours d'eau est de 2 en amont de Thoisyey avec des phénomènes d'euthropisation.

▪ **Contrat de rivière de la Chalaronne :**



Les contrats de rivière sont des outils de gestion globale et concertée des milieux aquatiques. Ils ont pour objectif de mettre en oeuvre, sur cinq ans généralement, un programme de réhabilitation et de gestion de la rivière.

Le **contrat de rivière de la Chalaronne** est un projet porté par le syndicat mixte des territoires de Chalaronne créé par un arrêté préfectoral en date du 28.09.04. pour regrouper 25 communes dont trois intercommunalités (Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2006).

Son zonage est de 416 km² ; il est structuré par plus de 100 km de rivières – et plus 350 km de fossés –, 397 étangs et six principaux bassins versants classés du nord au sud.

Le projet est fondé sur un diagnostic dont les études complémentaires ont montré que la Chalaronne possède une très mauvaise qualité à sa source (Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2006). La phase d'études s'est achevée fin 2007. La phase opérationnelle s'est amorcée par la constitution du syndicat des rivières des territoires de la Chalaronne (SRTC) créé par arrêté préfectoral du 15 Janvier 2008.

Pour le Syndicat mixte des territoires de Chalaronne (2006), l'objectif générique du contrat de rivière de la Chalaronne est : « Améliorer ou préserver le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques des bassins versants des territoires de Chalaronne. »

➤ **Hydrogéologie**

Les données concernant l'hydrogéologie sont extraites du schéma directeur d'assainissement communal :

Il existe une nappe aquifère dans les cailloutis alluviaux de la Saône dont la direction générale d'écoulement est orientée ouest/sud-ouest, vers la rivière. Elle est alimentée par les nappes de versant contenues dans les alluvions des terrasses quaternaires ou dans les formations Pliocène.

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de Veyle-Chalaronne. Il n'existe aucun captage AEP, ni périmètre de protection sur la commune, ceux-ci étant situés sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne.

➤ Eau potable

La commune de THOISSEY est alimentée en eau potable par le syndicat des eaux Veyle-Chalaronne qui regroupe 14 communes. Elle est membre du syndicat depuis 2000. L'eau alimentant la commune provient du captage de Challes à Saint-Didier sur Chalaronne. Ce captage approvisionne les 14 communes. Il comprend trois puits. Un projet de 4^{ème} puits est à l'étude.

Le réseau de distribution comprend en 2006 821 compteurs, et en 2002 705 compteurs. Malgré cette augmentation du nombre d'abonnés, la consommation d'eau potable est passée de 98 000 m³ à 78 000 m³ entre 2003 et 2006, chiffres témoignant d'une plus grande vigilance des consommateurs.

Le syndicat projète de changer une canalisation vétuste sur 300 mètres le long de la grande rue.

➤ Assainissement :

Les données concernant l'hydrogéologie sont extraites du schéma directeur d'assainissement communal. Il est conseillé de s'y reporter (*dossier joint aux annexes sanitaires du PLU*) afin d'avoir des données plus précises :

▪ Assainissement collectif eaux usées :

Un réseau d'assainissement collectif dessert la quasi totalité des habitations de la commune. Un diagnostic du réseau, incluant celui de Saint-Didier sur Chalaronne, a été réalisé par GEOPLUS en 1996.

Le schéma directeur d'assainissement a établi que la station est en limite de capacité de traitement.

▪ Assainissement non collectif :

Seulement 3 habitations et un restaurant ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

▪ **Assainissement eaux pluviales :**

Les eaux pluviales n'engendrent pas de nuisance particulière au niveau des habitations. Un zonage par rapport aux risques d'inondation liés à la Saône et à la Chalaronne a été défini sur la commune. La majorité des secteurs urbanisés est classée en zone de risque moindre. Seules les habitations du bord de Saône et le complexe hôtelier sont en zone inondable.

▪ **Dispositions du schéma directeur d'assainissement :**

Le schéma directeur d'assainissement indique que le secteur demeurant en assainissement autonome se situe sur la partie ouest de la commune au sein de la zone inondable qui a été définie en zone inapte.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la station intercommunale est apparue en limite de traitement. Le développement du réseau collectif sur Saint-Didier sur Chalaronne est conditionné par une réhabilitation, voire le renouvellement de la station d'épuration actuelle.

La communauté de communes Val de Saône Chalaronne conduit actuellement un projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Mogneneins. L'équipement actuel, situé sur Thoissey, sera détruit pour être transformé en station de relevage en direction de la nouvelle station.

4.4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Située dans la plaine alluviale de la Saône et au débouché de la Chalaronne dans cette rivière, la commune de Thoissey est particulièrement soumise aux crues de la Saône.

De nombreuses crues ont affecté le bourg. La crue la plus grave connue à ce jour est celle qui a inondé le bourg en 1840. Les pluies torrentielles qui s'étaient abattues dès le 29 octobre et jusqu'au 4 novembre provoquent une montée générale de la Saône. Les eaux envahissent le bourg et s'élèvent à 1 m80. Toutes les maisons en pisé n'offrent qu'une faible résistance au courant formé par les eaux et ne tardent pas à s'écrouler. A la fin des inondations, on comptera 125 maisons écroulées. Les maisons qui sont restées debout sont souvent lézardées ou minées dans leurs fondations. La crue de 1840 a donc été la plus catastrophique en raison de l'ampleur de la crue et de la vulnérabilité d'un grand nombre de maisons construites en pisé.

Le risque inondation est pris en compte par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 26 août 1997. Les éléments fournis dans les paragraphes

suivants de la présente partie sont extraits de ce document. Il est conseillé de se reporter au document, qui est joint au PLU, pour se renseigner précisément sur les risques.

Le plan de prévention des risques constitue un document de prévention établi à l'initiative du préfet, qui a pour objet de délimiter, à l'échelle communale, voire intercommunale, des zones exposées aux risques naturels prévisibles.

Un plan de prévention des risques constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par la réglementation locale d'urbanisme. Ainsi doit-il être annexé au PLU dont il vient compléter les dispositions.

La totalité des espaces naturels et agricoles de Thoissey ainsi qu'une partie des espaces urbanisés sont situés en zone inondable.

Une réflexion porte actuellement sur une possible révision du PPRI, qui serait établi en tenant compte de la crue de 1840, le PPRI actuel étant basé sur la crue centennale.

4.5 CLIMAT

Le climat du secteur de THOISSEY est de type semi-continental avec une triple influence selon les périodes de l'année :

- Océanique : avec des précipitations généralement bien réparties (maximum en automne), la provenance d'orages du Sud-Ouest et l'existence de brouillards en fin d'automne et l'hiver.
- Continental : avec des contrastes de température, la fréquence des vents du Nord et certaines irrégularités de la pluviosité.
- Méditerranéenne : avec le vent du Sud desséchant et souvent violent, l'abondance de certaines précipitations venant du Sud.
 - La température moyenne est de 11 degrés Celsius sur l'année. A titre de comparaison dans la vallée du Rhône : 13° à Montélimar.
 - L'insolation est de l'ordre de 1940 heures de soleil par an moyenne ; à titre de comparaison dans la vallée du Rhône : 2482 heures à Montélimar.
 - Les brouillards concernent en moyenne 38 jours par an avec toutefois des variations sensibles d'une année à l'autre ; il en est de même pour les chutes de neige.

- Les précipitations : 830 millimètres par an en moyenne.
- La fréquence de vents : les vents du Sud et de l'Ouest apportent la pluie et les vents du Nord rafraîchissent la température : ce sont les vents dominants (Nord) ; les vitesses moyennes sont de l'ordre de 40 à 50 kilomètres heure avec des rafales pouvant atteindre 100-120 kilomètres heure (tempête de décembre 1999).

4.6 FAUNE, FLORE ET PROTECTIONS EXISTANTES

Les données concernant la flore et la faune sont principalement recueillies dans le dossier loi sur l'eau relatif à l'aménagement ouest de Thoissey.

➤ Flore

L'occupation des sols de la commune se répartit comme suit :

- 1/3 environ du territoire est urbanisé
- 2/3 environ du territoire est en espace agricole et naturel

L'espace agricole et naturel occupe essentiellement la partie ouest de la commune, entre le bourg et la Saône. Il se situe sur un sol composé des alluvions de la Saône. Il forme une zone humide présentant pour cette raison une forte sensibilité écologique.

Ainsi, l'occupation du sol se caractérise par des prairies parcourues de fossés, sauf une zone de cultures au nord-ouest, qui se poursuit sur Saint-Didier sur Chalaronne. Les prairies abritent une espèce végétale remarquable : la Fritillaire pintade. Ces parcelles sont délimitées par des haies d'arbres assez bien développés : frênes, saules, chênes etc. caractéristiques de la végétation du lit majeur de la Saône. Cette végétation se mêle à celle des milieux humides, comme les roseaux, notamment dans les fossés.

La zone humide s'étend depuis la Saône jusqu'à un remblai, réalisé dans les années 80, dont les pentes sont plantées d'une épaisse végétation arbustive et arborescente.

Au sud, une allée remarquable de platanes longe la RD7.

Il faut souligner que les parcs publics et privés peuvent également abriter une flore intéressante et diversifiée, dont certains vieux arbres. L'étude réalisée par une classe de 3^{ème} du collège de Thoissey sur le parc Marchand a permis de souligner la diversité des espèces végétales*.

* abies concolor, abies nordman, acer negundo, acer pyramidal, aubépine, aucuba, aulne, berbérís, bouleau, buis, catalpa, cèdre de l'atlas, charme, chêne des marais, chêne pyramidal, chêne rouge d'Amérique, cognassier du Japon, cotoneaster, cyprès chauve, cyprès de lawson, deutzia, épicéa, érable plane, forsythia, frêne, fusain, ginkgo bilboa, gléditsia infermis, hêtre



➤ Faune

La Val-de-Saône est un couloir important de migration de l'avifaune, et particulièrement des oiseaux d'eau (balbuzard pêcheur, bécasseaux, chevaliers, etc.). Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le plan de gestion du Val de Saône indiquent d'autre part qu'on est en présence d'espèces d'oiseaux nicheurs comme le courlis cendré et le râle des genêts. Ces deux espèces sont inféodées aux prairies de fauche inondables, elles-mêmes menacées par les pratiques agricoles et la réduction des terrains inondables. On rencontre également en Val de Saône des espèces comme le barge à queue noire, la locustelle tachetée, l'alouette des champs, le traquet tarier, etc.

Plus précisément, à Thoissey, les prairies représentent un milieu écologique intéressant, car on y rencontre par exemple la renoncule et une avifaune peu diversifiée, mais constituée notamment du courlis cendré et du râle des genêts.

Il faut signaler la présence de frayères à brochet dans les prairies ennoyées par les crues de printemps de la Saône. Les frayères à cet endroit sont fragiles, étant soit occasionnelles, soit en cours de dégradation et nécessitant dans ce cas une réhabilitation.

sylvatica, if fastigié, junipérus, laurier du Caucase, liquidambar, magnolia grandiflora, marronnier, noisetier, orme, pin griffith, pin laricio, pin noir, platane d'Europe, prunus pissardi, pyracantha, sapin pectine, saule pleureur, sophora, thuya atrovirins, thuya du Canada, thuya géant, tilleul de Hollande, tremble, troène, tulipier de Virginie.

En ce qui concerne les amphibiens présents, ils sont relativement nombreux, conférant un intérêt élevé à la zone pour ce critère. On dénote notamment la présence de la grenouille du Pérez, pour laquelle Thoissey est la première localité sur le cours de la Saône à abriter l'espèce. On rencontre également les espèces triturus helveticus et rana kl esculenta.

➤ **Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II**

Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ont été établies suite à un inventaire réalisé sur le plan national. L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les enjeux écologiques que représentent les ZNIEFF doivent être pris en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Une première délimitation des ZNIEFF a été réalisée en 1991. Une version modernisée a été validée par le conseil scientifique régional pour la protection de la nature le 15 février 2006. Elle résulte de l'analyse de données naturalistes plus récentes et de la mise en application d'une méthodologie sensiblement améliorée. C'est cette version qui est présentée dans ce diagnostic.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de type divers sous réserve du respect des écosystèmes.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

La commune est concernée dans sa quasi totalité par une ZNIEFF de type II « Val de Saône méridional ».

Les informations présentées ci-dessous sont données par la DIREN :

Communes concernées par la ZNIEFF de type II « Val de Saône méridional » :

Ain

ARBIGNY, ASNIERES-SUR-SAONE, BEAUREGARD, BOZ, CORMORANCHE-SURSAONE, CROTTET, FAREINS, FEILLENS, GARNERANS, GENOUILLEUX, GRIEGES, GUEREINS, JASSANS-RIOTTIER, LAIZ, LURCY, MANZIAT, MASSIEUX, MESSIMY-SURSAONE, MOGNENEINS, MONTCEAUX, MONTMERLE-SUR-SAONE, OZAN, PARCIEUX, PEYZIEUX-SUR-SAONE, PONT-DE-VAUX, PONT-DEVEYLE, REPLONGES, REYRIEUX, REYSSOUZE, SAINT-BENIGNE, SAINT-BERNARD, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT-LAURENT-SURSAONE, SERMOYER, THOISSEY, TREVOUX, VESINES

Rhône

ALBIGNY-SUR-SAONE, AMBERIEUX, ANSE, ARNAS, BELLEVILLE, CALUIRE-ET-CUIRE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, COUZON-AU-MONT-D'OR, CURIS-AU-MONT-D'OR, DRACE, FLEURIEU-SUR-SAONE, FONTAINES-SUR-SAONE, GENAY, LA MULATIERE, LIMAS, LYON, NEUVILLE-SUR-SAONE, QUINCIEUX, ROCHETAILLÉE-SURSAONE, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-JEAN-ARDIERES, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, TAPONAS, VILLEFRANCHE-SURSAONE

Cet ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Cette dernière, large de plusieurs kilomètres au nord, se réduit progressivement vers le sud. A l'approche de Lyon, la délimitation se restreint à la rivière proprement dite, à ses îles et à ses franges immédiates.

Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'est...), ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables. Le Val de Saône constitue encore la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France.

La délimitation retenue ici souligne l'importance des interactions biologiques existant encore entre la rivière, la prairie inondable et les divers espaces naturels périphériques. Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I souvent étendues et fortement interdépendantes. Une grande partie est par ailleurs inventoriée en tant que Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ce site, qui comporte un vaste champ d'inondation, illustre de façon exemplaire l'intérêt de tels espaces, aujourd'hui en voie de réduction accélérée, en matière de patrimoine et de fonctionnalités naturels.

Ainsi :

- le vase d'expansion des crues ainsi préservé est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône ;
- le grand ensemble de prairies humides et de milieux associés répartis tout au long de la vallée en font un site naturel remarquable, par son étendue et sa biodiversité. Elle comporte des types d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à Oenanthe fistuleuse et Gratiolle officinale...), et une flore très riche (Stratiote faux-aloès, Inule des fleuves, Hottonie des marais, Morène aquatique, Fritillaire pintade, Nivéole d'été, Laïche à épi noir, Laïche des renards, Erucastre de Pollich, Ratoncule naine...);

ces milieux contribuent à la préservation d'un important réservoir d'eaux souterraines. La nappe phréatique elle-même recèle une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

En terme biologique, la vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (Barge à queue noire, Courlis cendré, Râle des genêts dans les prairies inondables, fauvelles

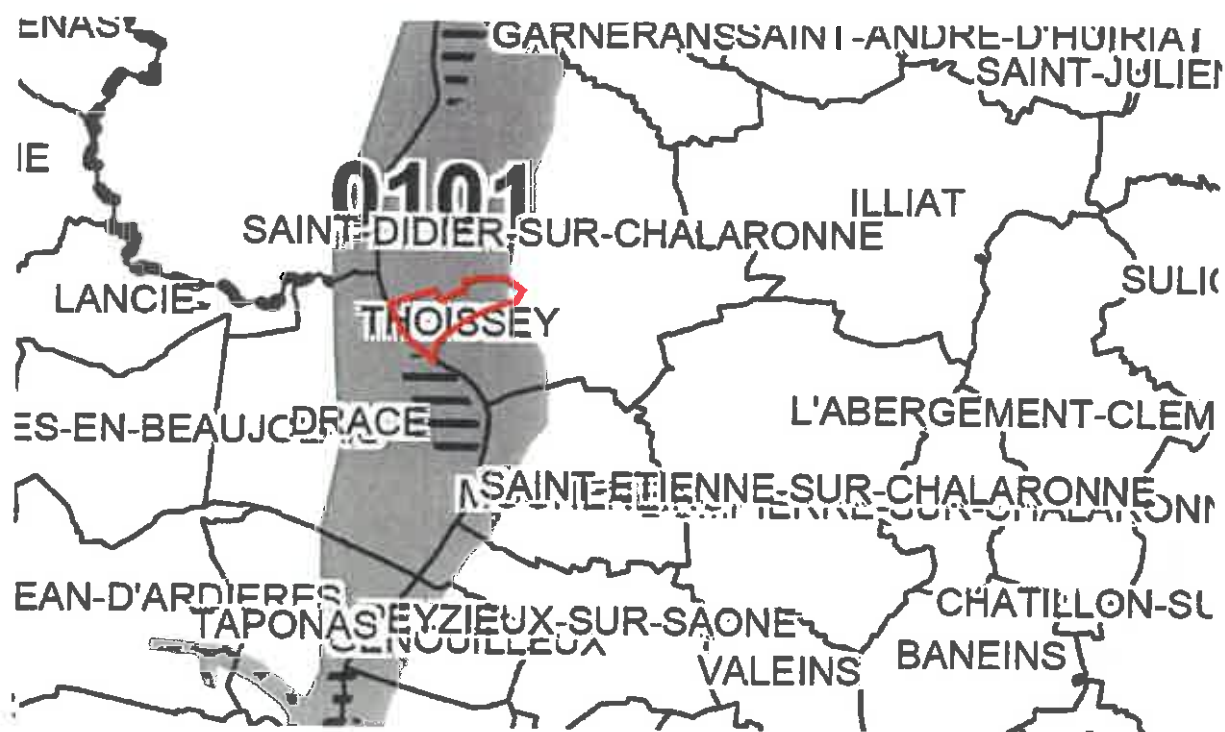
aquatiques dont le Phragmite des joncs et le Cisticole des joncs, ou encore Pic cendré en forêt alluviale...). Il en est de même pour la rivière et ses annexes hydrauliques en matière de faune piscicole (Toxostome, Lamproie de Planer...) ; le champ d'inondation comprend

par exemple des zones de frayères indispensables à certaines espèces (Brochet...). Le Val de Saône est pour ces raisons cité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) au titre des zones humides remarquables ainsi que des secteurs présentant un intérêt majeur en matière de protection des espèces animales et végétales rares à l'échelle du bassin.

Le SDAGE identifie la conservation de la plaine alluviale de la Saône comme un enjeu majeur, visant à la préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable, et au maintien ou à la restauration des zones humides eu égard à leur valeur écologique et fonctionnelle. Sur la rivière, il propose ainsi un objectif de décroisement et de renaturation des annexes fluviales en compensation des abaissements de la ligne d'eau, au profit de plusieurs espèces de poissons dont le Brochet.

En outre, l'objectif guide du « plan migrateur » est la restauration des frayères historiques de l'Alose (dont certaines étaient situées beaucoup plus en amont sur la Saône, dans la région d'Auxonne), aujourd'hui inaccessibles à ce poisson.

Enfin, l'ensemble est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages. Plusieurs sites sont à cet égard particulièrement remarquables (secteur entre Belleville et Villefranche, Ile Barbe...). Son intérêt géologique et géomorphologique (avec notamment le massif de dunes continentales des Charmes cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et également notable.

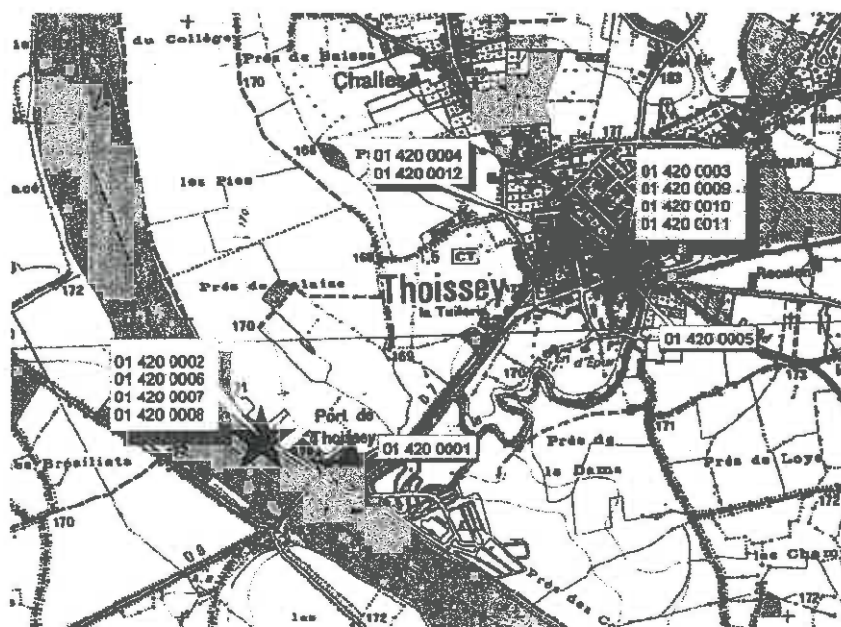


➤ **Projet de classement :**

Le site de la levée du Port de Thoissey et du canal de la Chalaronne est en cours de classement au titre des monuments naturels ou sites classés (article L341-1 du code de l'environnement). Les articles L341-10 à L341-12 du code de l'environnement prévoient notamment que les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

4.7 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les sites archéologiques recensés sur le territoire communal sont localisés sur la carte ci-dessous :



Thoissey (Ain)
établissement du P.L.U.
sites archéologiques recensés
état juin 2007

service régional de l'archéologie - carte archéologique - I.G.N. Scan25



Les sites cartographiés sont :

- 01 420 0001 : à l'embouchure de la Chalaronne / motte cadastrale / Moyen Age classique
- 01 420 0002 : berges de la Saône / age du bronze final / foyer
- 01 420 0003 : « villa Tussiaco » / village, Haut moyen âge
- 01 420 0004 : ancienne chapelle Saint Madeleine / village / chapelle / Bas moyen âge
- 01 420 0005 : château de Thoissey / château fort / Bas moyen âge
- 01 420 0006 : berges de la Saône / campement / Age du bronze final
- 01 420 0007 : berges de la Saône / Age du bronze final / céramique
- 01 420 0008 : berges de la Saône / Epoque indéterminée / four
- 01 420 0009 : « villa Tussiaco » / enceinte urbaine / Bas moyen âge
- 01 420 00010 : « villa Tussiaco » / Bas moyen âge / porte
- 01 420 00011 : « villa Tussiaco » / village / Bas moyen âge
- 01 420 00012 : ancienne chapelle Sainte-Madeleine / village / église / Epoque moderne.

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R111-3-2, R446-6 et R315-28 du code de l'urbanisme, art. 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).

4.8 NUISANCES ET SERVITUDES

- **Servitudes (voir plan et liste des servitudes d'utilité publique joint en annexe du dossier de PLU)**

Un certain nombre de servitudes d'utilité publique affectent le territoire communal :

AC1 : chapelle, inscrite en totalité, y compris le portail de l'ancien couvent des Ursulines, ainsi que les deux galeries de cloîtres subsistantes, sur l'inventaire des M.H. le 20 mai 1980. La servitude de protection s'applique dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

Zones submersibles de la Saône, inscrites au plan de prévention des risques d'inondation, au sein desquelles les dispositions réglementaires du PPRI s'appliquent.

Servitude de halage le long de la Saône (rive gauche), instituée par le code du domaine public fluvial de la navigation intérieure

Plan d'alignement de la traverse de la RD7

Réseau de télécommunications : câble enterré Thoissey-Garmerans. Ce câble posé en domaine public sur la RD7 n'engendre pas de servitudes.

4.9 GESTION DES DECHETS

La commune de Thoissey est adhérente du S.M.I.D.O.M. de Thoissey qui a pour rôle de gérer la collecte et le traitement des déchets des ménages de 28 communes (30 000 habitants environ) de la plaine de l'Ain qui ont adhéré à ce syndicat.

En 2006, le S.M.I.D.O.M. a du collecter et traiter :

- 4762 tonnes d'ordures ménagères,
- 1919 tonnes de déchets ménagers recyclables,
- 8215 tonnes de déchets emmenés en déchetterie par les habitants.

➤ Collecte

La collecte des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine sur Thoissey, les lundi et vendredi matin.

La collecte sélective est réalisée par apport volontaire en 3 points propreté situés rue de l'hippodrome, rue Bel Air ainsi qu'à proximité du parc municipal.

Certains déchets ne peuvent être collectés avec les déchets ménagers. Les habitants peuvent les apporter dans les déchetteries. Les habitants se rendent essentiellement à la déchetterie située à Saint-Etienne sur Chalaronne, qui est la plus proche.

➤ **Traitement**

Le traitement des déchets a beaucoup évolué au cours de la dernière décennie :

Avant 2003, les ordures ménagères étaient enfouies dans un centre de stockage des déchets (C.S.D.). **Depuis 2003**, les déchets sont acheminés par le SMIDOM à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône, gérée par le SYTRIVAL.

Depuis 1997, le SMIDOM de Thoissey et Eco-Emballages ont signé un contrat de partenariat afin de permettre le recyclage des déchets collectés sur le territoire. En 2005, 1773 tonnes de déchets ont été triés et recyclés sur le secteur du S.M.I.D.O.M.

Un traitement spécifique des déchets végétaux est réalisé avec le SMIDOM en incitant les habitants à pratiquer le compostage et en assurant le compostage des déchets vers amenés dans les déchetteries. Le compost est ensuite revendu.

➤ **BILAN : LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'étude de l'environnement fait apparaître un certain nombre d'enjeux forts à prendre en compte dans le cadre du PLU :

- la prise en compte des risques dans le cadre du PPRI
- la plaine de la Saône à forte sensibilité écologique et paysagère.

5. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES

Le PLU s'inscrit dans une **hiérarchie des documents d'aménagement**, conformément aux dispositions de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme. Il doit être compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et tenir compte des orientations du schéma de cohérence territoriale du Val de Saône Dombes.

5.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse a été approuvé le 20 décembre 1996. Il a été mis en place pour assurer la cohérence de l'intervention des différents acteurs de l'eau et assurer une gestion intégrée de l'eau. Il fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales* d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

-
- * 1- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
 - 2- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
 - 3- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
 - 4- Mieux gérer avant d'investir
 - 5- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
 - 6- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
 - 7- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
 - 8- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
 - 9- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire
 - 10- Renforcer la gestion locale et concertée.

5.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAL DE SAONE DOMBES

Le PLU doit être compatible en premier lieu avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Val de Saône Dombes, approuvé en juillet 2006. Une synthèse du SCOT adaptée à Thoissey est présentée dans les trois pages suivantes.

Les orientations principales du SCOT en ce qui concerne Thoissey sont :

- une croissance démographique soutenue : 370 à 410 habitants supplémentaires entre 1999 et 2015 ; soit 210 à 230 logements supplémentaires
- une production de logements dont la typologie et l'accès doivent rester diversifiés
- privilégier le renouvellement urbain qui doit concentrer ¼ des nouvelles capacités en logements
- une notion de phasage à privilégier dans le développement de la commune
- prise en compte des sites écologiques majeurs : la ZNIEFF de type du Val de Saône méridional
- conserver le caractère sauvage et l'écosystème des berges de la Saône et de ses affluents
- interdire l'accroissement de population dans les zones d'aléas d'inondation élevés
- promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation intégrant le développement durable
- maintien du commerce de proximité
- le principe d'une voie verte à inscrire dans le PLU
- protection des espaces agricoles non mitoyens d'entités urbanisées
- favoriser des itinéraires piétons et cyclistes pour assurer les déplacements de proximité, ainsi que l'accessibilité en transport en commun aux équipements du territoire.

Assurer le développement de l'ensemble des territoires dans le respect de leur diversité et de leur authenticité

- ↳ **Qualité** : allier les notions de développement, d'économie générale des sols, de protection de l'environnement, d'équité entre les territoires et les citoyens
- ↳ **Équilibre** : assurer un développement cohérent du territoire par la reconnaissance des diversités, des attentes et des potentialités de chacun et par le maintien des équilibres (trame urbaine, relation entre pôles urbains et espace à dominante rurale etc.)
- ↳ **Attractivité** : assurer le développement des territoires en associant de façon harmonieuse vocation résidentielle et dynamique économique

1. L'habitat et le Cadre de vie

- Dans un contexte de marché sous pression, satisfaire en quantité et en qualité les besoins de logement de la population actuelle et des nouveaux habitants, notamment par une production de logements locatifs
- Maîtriser l'étalement urbain, grâce à une reconquête des espaces bâtis existants et un développement plus dense des pôles urbains, en particulier ceux desservis par les transports en commun

¹ Cette liste est non exhaustive et concerne plus particulièrement le secteur de Thoissey.

- Améliorer l'équipement du territoire et notamment conforter les fonctions de centralités des pôles urbains tels que Thoissey-Saint Didier-sur-Chalaronne
- Prendre en compte les risques, notamment en matière d'inondation, et maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement (ZNIEFF etc.)

2. La dynamique économique

- Privilégier une stratégie intercommunale coordonnée en matière de développement économique en privilégiant notamment l'accueil des activités sur quelques sites majeurs, mais aussi par la valorisation / requalification des sites existants
- Réduire l'évasion commerciale en privilégiant une offre commerciale de proximité dans les centres de ville et village tout en autorisant l'implantation de supermarchés de taille adaptée dans les bassins de vie
- Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique en développant les cheminement verts, par une offre de tourisme nautique, fluvial mais aussi patrimonial.
- Valoriser les ressources agricoles en préservant les zones agricoles du mitage.

3. L'organisation et le fonctionnement du territoire

- Améliorer et qualifier les échanges avec les voisinages en améliorant notamment les conditions de rabattement vers les gares de l'Ain et du Rhône
- Conforter l'accessibilité routière du territoire en réorientant les efforts sur les axes Est-ouest
- Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée, notamment par les modes doux.

Cette liste non exhaustive de préconisations est extraite du Document d'Orientations générales (DOG). Pour plus de précisions, il convient de s'y reporter, tout comme aux documents graphiques.

L'habitat et le cadre de vie

Après une période de forte croissance démographique ces dernières décennies, le SCOT a pour objectif de maîtriser cette croissance et de porter à 65 000 le nombre d'habitants d'ici 2015. Par ailleurs, le SCOT préconise un maintien, voire un renforcement du poids relatif des quatre pôles urbains identifiés, tels que le secteur de Thoissey-Saint Didier-sur-Chalaronne. Le nombre d'habitants supplémentaires sur la commune de Thoissey est ainsi évalué entre 370 et 410 habitants entre 1999 et 2015, soit une croissance de 27 à 30% sur 15 ans.

↳ Accroître et diversifier l'offre de logements

- Afin d'accueillir ces nouveaux habitants en en prenant notamment en compte les besoins liés à la décohabitation, le SCOT s'est fixé un objectif de 6450 logements supplémentaires entre 1999 et 2015. Ainsi, sur la commune de Thoissey, il convient de produire entre 210 et 230 logements supplémentaires sur la même période.

- Sur le bassin de Thoissey-Saint Didier-sur-Chalaronne, le profil des nouveaux logements à mettre en service sur est de 20% en locatifs aidés, 10% en accession sociale, 20% en accession aidée intermédiaire et 50% en marché libre. Plus précisément sur la commune de Thoissey, 20% de la production neuve devra être dédiée aux logements locatifs aidés soit 40 à 50 logements.

- Offrir un habitat de qualité alternatif à une offre périphérique de type lotissement est un objectif qui doit être poursuivi dans le PLU, tout comme la diversification des produits logements (collectifs, individuels sur petites parcelles, groupés etc.) en veillant notamment au respect des formes urbaines.

Par ailleurs, le SCOT entend limiter les incidences du développement urbain sur les ressources, l'environnement et les paysages par un certain nombre d'orientations :

↳ Maîtriser l'étalement urbain

- Inscrire le développement en continuité des espaces bâtis existants

- Réinvestir les tissus déjà urbanisés afin d'économiser l'espace naturel. Ainsi, au moins un quart des nouvelles capacités de logements prévues dans le PLU doit être inscrit en renouvellement des tissus existants soit environ 95 logements.

- Prévoir un phasage progressif, économe et adapté aux besoins de la commune pour ses extensions urbaines.

↳ Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement

- Maintenir des coupures dans l'urbanisation et mettre en place des protections fortes sur les sites naturels non-bâti les plus fragiles (espaces agricoles/boisés, parcs, cours d'eau et leurs abords etc.)

- Prendre en compte les sites écologiques majeurs : la commune de Thoissey est notamment concernée par une ZNIEFF de type II « Val de Saône Méridional » à laquelle elle devra être vigilante lors de la définition de ses orientations.

- Conserver le caractère sauvage et l'écosystème des berges de la Saône et de ses affluents (la Chalaronne)

4 Prendre en compte les risques naturels et technologiques et maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

- Interdire l'accroissement de population dans les zones d'aléas d'inondation élevés
- Protéger les sites de captage d'eau potable (zones *non aedificandi*) et la ressource des nappes, et améliorer l'infiltration des eaux pluviales.
- **Promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation intégrant le développement durable dans leur conception et encourager le recours à des constructions HQE, notamment pour les bâtiments publics.**

Face à la compétitivité entre les territoires, le SCOT entend favoriser toute forme d'activité économique sur son territoire.

Ainsi, les PLU doivent favoriser le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans et activités de service dans les villes et villages mais aussi conforter et valoriser les sites d'activités tel qu'« Actival ». Par ailleurs, le SCOT entend :

4 Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale

- Afin de contenir l'évasion commerciale et favoriser le maintien de commerces de détail dans son centre (notamment à l'occasion de futures opérations d'aménagement), la commune de Thoissey devra prévoir une dimension commerciale dans son PLU.

4 Favoriser une stratégie intercommunale pour le développement touristique

- La commune devra inscrire à son PLU le principe d'une « voie verte » le long de la Saône, connectée à la rive droite par un pont adapté à la circulation des modes doux.

4 Valoriser les ressources agricoles

- D'une manière générale, les espaces agricoles non-mitoyens d'entités urbanisées ne sont pas urbanisables

- Une étude agricole devra être réalisée par un prestataire spécialisé (Chambre d'agriculture etc.) notamment afin d'identifier précisément les secteurs agricoles à préserver et l'aptitude des terres, d'indiquer les espaces agricoles préférentiels de mutation possible vers l'urbanisation, de connaître les tendances de succession et de reprise des exploitations, etc.

- Des possibilités de développement (résidentiel, économique etc.) plus élevées sont attribuées aux communes des côtes urbaines principales tels que Thoissey-Saint Didier-sur-Chalaronne

- le SCOT préconise l'amélioration des rabattements tous modes vers les gares du Rhône et de l'Ain, et notamment la gare de Romanèche-Thorins. Il prévoit également le raccordement de la ZA de Saint-Didier-sur-Chalaronne sur la RD933 et le pont de Saint Romain, en veillant à prendre en compte le caractère naturel et agricole des espaces traversés (étude d'impact).

- Les communes de Thoissey-Saint Didier étant identifiées comme pôle urbain, elles devront prévoir des itinéraires piétons et cyclistes pour assurer les déplacements de proximité, notamment de et en direction des équipements et pôles générateurs de déplacement (ex : écoles, collège, ZA) et au sein des quartiers d'habitat pavillonnaire. De même, les communes doivent encourager l'accessibilité en transport en commun aux équipements du territoire.

5.3 LE CDRA BRESSE REVERMONT VAL DE SAONE

Bien qu'il n'y ait pas d'obligations de compatibilité entre le PLU et le CDRA, ce dernier document constitue un enjeu fort pour le développement du territoire et n'est pas sans incidence sur l'aménagement du territoire. Sa prise en compte constitue donc un apport utile à la réflexion sur le territoire.

La charte CDRA doit permettre de définir les objectifs à atteindre dans les prochaines années pour poursuivre le développement amorcé dans le territoire de Saône Dombes qui se caractérise par :

- Une croissance faible de la population jusqu'en 1975 avant une accélération depuis 1999
- Des difficultés en matière d'habitat, avec un parc locatif inadapté aux ressources des ménages
- Une qualité de vie dépendant de l'harmonie environnementale
- Une concentration du développement économique le long de la Saône et un enjeu fort de conforter le secteur artisanal
- Un développement touristique récent qui s'affirme, en lien notamment avec les activités aquatiques.

La charte a été élaborée dans le cadre du Conseil Local de Développement (CLD) qui est un lieu ouvert d'échanges, de réflexions et de propositions mis en place en janvier 2005.

Les orientations de la charte sont :

Axe 1 : se positionner comme un territoire d'accueil tout en développant les solidarités

- Enjeu 1 : répondre durablement aux évolutions démographiques par une offre de logements adaptée.
- Enjeu 2 : des acteurs engagés dans une démarche partenariale dynamique pour pérenniser les compétences et savoir-faire spécifique au territoire.

Axe 2 : Rendre le territoire attractif et moins inégalitaire

- Enjeu 3 : un tissu économique solide, actif et des filières renforcées
- Enjeu 4 : une répartition équilibrée des services et équipements sur le territoire

Axe 3 : Maintenir et renforcer le tissu d'activités pour conforter la dynamique territoriale

- Enjeu 5 : des ressources humaines fixées durablement sur le territoire
- Enjeu 6 : des activités agricoles au cœur de notre développement territorial

Axe 4 : Développer des nouvelles activités dans un cadre de vie toujours préservé

- Enjeu 7 : structurer durablement le développement touristique
- **Enjeu 8 : une agriculture novatrice, diversifiée et garante d'une qualité environnementale remarquable**

Axe 5 : Accéder à l'excellence par une meilleure gestion environnementale et occupation maîtrisée de l'espace

- Enjeu 9 : des ressources et espaces naturels valorisés et préservés
- Enjeu 10 : maîtriser la périurbanisation et limiter l'étalement urbain
- Enjeu 11 : valoriser mes potentialités liées à la ressource « eau »

Axe 6 : Mettre en œuvre une bonne gouvernance pour un territoire durable

- Enjeu 12 : une organisation à l'écoute de la société civile et des citoyens
- Enjeu 13 : le développement durable, élément moteur et central de notre projet

CHAPITRE II

Les justifications du projet communal

1. LES JUSTIFICATIONS DE LA REVISION

1.1 BILAN DE L'AMENAGEMENT COMMUNAL

➤ Le plan d'occupation des sols approuvé

Le dossier de POS encadre le développement communal depuis le 27 juillet 1982 dans le cadre d'un groupement d'urbanisme avec la commune de Saint-Didier sur Chalaronne étant données les solidarités, les complémentarités et les indispensables cohérences en matière d'urbanisme entre les deux localités. Un bilan peut donc être tiré, la période étant suffisamment significative.

Le document du POS n'est plus adapté aux nouveaux enjeux de l'aménagement :

Enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine communal :

- **la protection de la zone inondable de la vallée de la Saône** : les secteurs d'extension du bourg classés en zone NA et NAa doivent désormais être protégés
- **l'extension en zone inondable prévue par le POS est également contradictoire avec la préservation des atouts paysagers de la commune** : le maintien du bourg dans son volume-enveloppe marqué par des constructions anciennes ou des éléments physiques forts tels que la Chalaronne, des haies ou des routes
- **la nécessité de réfléchir à des dispositions réglementaires mieux adaptées à la préservation et la mise en valeur du paysage** : intégration des futures constructions dans leur environnement bâti et naturel ; préservation et la mise en valeur des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel de la commune

Enjeux de maintien de l'animation de la vie locale dans le bourg :

- **redéfinir une politique de développement en cohérence avec le SCOT, le projet d'extension vers l'ouest prévu par le POS n'étant plus à l'ordre du jour** : renouvellement urbain ; résorption du logement vacant ; foncier urbanisable ; urbanisation économe et progressive afin d'assurer une prospective de développement à long terme de la commune.

Enjeux de sécurité :

- **la prise en compte du zonage réglementaire du PPRI ainsi que de la nouvelle crue de référence de 1840**
- **améliorer les déplacements et le stationnement** : remédier aux problèmes de stationnement dans le bourg, à la traversée du bourg par les poids lourds et donner une plus grande place aux piétons.

Le projet communal doit donc répondre aux enjeux précédemment énoncés.

1.2 LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La municipalité souhaite :

- **maintenir une croissance soutenue** nécessaire au maintien du pôle urbain formé avec Saint-Didier sur Chalaronne, en application des dispositions du SCOT du Val de Saône Dombes
- **tout en prenant en compte de fortes contraintes** liées à la petitesse du territoire et à la zone inondable
- **améliorer la circulation, le stationnement et faciliter les déplacements piétons dans le bourg**
- **renforcer la fonction loisirs et tourisme** de la commune
- **préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.**

Le contexte d'aménagement à prendre en compte :

- Le foncier constructible sera réduit par rapport à celui du POS, ce qui nécessite de **valoriser les terrains disponibles**
- La réflexion a été portée par la **recherche d'une cohérence avec le développement de Saint-Didier sur Chalaronne**. Cette dernière, dont le PLU a été approuvé en 2003, a pour projet
 - un développement démographique soutenu (1,5% par an), mais en orientant l'accueil de nouveaux habitants vers le bourg dont la centralité doit être affirmée
 - en affirmant un développement économique solidaire avec les communes voisines : en ce qui concerne le tourisme, le projet est de conforter l'aire de loisirs en bordure de la Saône et de développer les activités de loisirs le long de la Chalaronne.

2. LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES

De la présentation d'ensemble de la commune de Thoissey, plusieurs atouts, et à l'inverse, plusieurs difficultés peuvent être mis en évidence :

➤ Les atouts

- Une localisation dans le Val de Saône bénéficiant d'une vraie attractivité démographique et économique
- Un positionnement spécifique de pôle urbain local en complémentarité avec Saint-Didier sur Chalaronne, assurant une animation remarquable de la vie locale (équipements, commerces, manifestations)
- Un tissu bâti groupé autour du centre bourg, assurant une bonne fonctionnalité de ce dernier en termes d'accessibilité aux commerces et équipements, desserte par les réseaux
- Une reprise d'une croissance démographique régulière depuis une vingtaine d'années, grâce à une politique de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat
- Un parc de logements locatifs important assurant de bonnes capacités de renouvellement de la population
- Un vrai potentiel du territoire :
 - o Un centre ancien animé et le bourg préservé dans son volume-enveloppe, au contact direct avec les espaces ruraux
 - o la Saône, le cheminement vers le port, la base de loisirs, les prairies humides, la Chalaronne et le canal des Echudes
 - o une commune ayant une maîtrise foncière importante de son territoire, ce qui donne à l'équipe municipale une forte capacité à gérer l'aménagement de son territoire ou à le protéger.

➤ Les faiblesses

- Une stagnation de la population si on observe le long terme et une tendance à la décohabitation des ménages
- Des locaux commerciaux vacants dans le centre bourg, démontrant la fragilité du commerce de proximité à Thoissey face à la concurrence des grandes surfaces et des pôles commerciaux mieux achalandés

- Des problèmes de circulation des poids lourds dans le bourg et une carence des places de stationnement au regard de la création de nouveaux logements dans le bourg
- Des contraintes très fortes : une superficie communale très réduite (134 ha), les aléas d'inondation
- Une urbanisation pavillonnaire consommatrice d'espaces qui se poursuit dans certains secteurs de la commune

3. LES OBECTIFS D'AMENAGEMENT DE LA REVISION

Les objectifs d'aménagement cherchent à répondre aux exigences de la loi SRU, aux attentes de la population et aux problèmes spécifiques qui se posent à Thoissey.

Dans ce contexte, la politique de l'habitat équilibrée dans ses composantes, les équipements publics à améliorer, l'amélioration des déplacements, la préservation de la zone inondables et la protection d'un environnement de qualité, constituent des thèmes majeurs. Ainsi, 7 objectifs ont été proposés :

3.1 THOISSEY DANS LE VAL DE SAONE

La municipalité s'est attachée à inscrire le développement de Thoissey dans le territoire élargi du Val-de-Saône, au sein duquel un SCOT a été élaboré. Il a été souligné dans le diagnostic que le fonctionnement de Thoissey s'inscrivait de plus en plus sur une échelle supra-communale :

- la superficie très réduite du territoire de Thoissey et l'imbrication de son bourg avec celui de Saint-Didier sur Chalaronne génèrent des complémentarités entre les deux communes
- le développement de Thoissey est dépendant de dynamiques supra communales : migrations domicile-travail, économie et emplois, déplacements, éléments d'attractivité ou de dépendance
- le contexte institutionnel avec la communauté de communes et l'implication de Thoissey dans un certain nombre de projets supra-communaux : création d'une nouvelle station d'épuration, développement d'ACTIVAL, création d'une voie verte rive gauche de la Saône.

Le PLU doit s'inscrire dans un aménagement intercommunal cohérent afin d'agir efficacement sur l'aménagement du territoire. Le PADD s'est donc attaché à aborder dans un premier chapitre les orientations générales relatives au positionnement de Thoissey dans le Val de Saône.

En portant sa réflexion à une échelle supra communale, la municipalité de Thoissey a établi les orientations suivantes :

- Affirmer le positionnement de Thoissey formant avec Saint-Didier sur Chalaronne un pôle urbain significatif, comme cela est également prévu dans le SCOT. Cette orientation implique :
 - de mener une politique active de développement démographique, économique et des services publics

- de réfléchir aux complémentarités à renforcer et aux oppositions auxquelles remédier entre Thoissey et Saint-Didier sur Chalaronne : deux pôles commerciaux concurrents plutôt que complémentaires, un axe de développement touristique le long de la Saône et de la Chalaronne qui irriguerait les deux communes.
- Le développement artisanal et industriel s'inscrit désormais à une échelle supra-communale, puisque Thoissey n'offre pas de possibilités de développement d'une zone d'activités et puisque l'échelle intercommunale est plus pertinente pour le développement économique : ainsi, Thoissey est partie prenante dans le développement d'ACTIVAL, située sur Saint-Didier sur Chalaronne
 - La réflexion sur les activités touristiques et les loisirs a permis d'identifier un potentiel fort de développement ainsi que des fortes complémentarités entre Thoissey et Saint-Didier sur Chalaronne. Ainsi, le développement touristique et les loisirs peuvent être un véritable fil directeur pour la constitution d'un pôle urbain unifiant les deux bourgs :
 - des interdépendances existent de fait avec le pôle de loisirs à cheval sur les deux communes : élément principal d'attractivité touristique des deux communes, son confortement est donc une orientation forte du PADD
 - les axes de la Saône et de la Chalaronne irriguent les deux communes et présentent un fort potentiel de mise en valeur touristique. Ainsi, des espaces verts, des circulations douces, des activités de sport et de loisirs à créer permettraient un développement complémentaire des deux communes
 - la découverte du patrimoine bâti peut également renforcer les liaisons entre les deux bourgs.
 - La réflexion sur les déplacements doit nécessairement s'inscrire à une échelle supra-communale, en raison notamment de la circulation de transit affectant Thoissey. L'action prioritaire est la création d'un contournement ouest de Thoissey afin de détourner du bourg le trafic poids lourds lié à la desserte d'ACTIVAL. Cette solution est cohérente avec les projets supra communaux en contribuant à former avec le projet de liaison ACTIVAL-RD933 au nord un circuit de contournement des deux bourgs. Par ailleurs, la municipalité mène une réflexion à un niveau supra communal et inter-départemental afin de traiter l'ensemble du trafic poids lourds (desserte d'ACTIVAL+autres transits) à une échelle pertinente. Ainsi, le report du trafic poids lourds sur le pont de Saint-Romain des Iles, l'étude d'impact des infrastructures en projet au sud de Mâcon, le report du trafic sur l'axe Belleville-Châtillon sur Chalaronne... sont des pistes de réflexion.
 - Les circulations douces à développer le long des cours d'eau se poursuivent hors des limites communales et peuvent former des liaisons entre Thoissey et les communes voisines : voie verte rive gauche de la Saône, aménagement pour les modes de circulation doux sur le pont de Thoissey, abords de la Chalaronne et des Echudes.

3.2 LA DEFINITION D'UN RYTHME D'URBANISATION LE PLUS APPROPRIE ET REALISTE POUR THOISSEY

➤ **Définition des objectifs quantitatifs :**

Croissance démographique	Besoins en logements
<p>2005 : 1427 habitants 2017 : 1700 habitants</p> <p>1,5 à 2% par an</p>	<p>150 logements</p> <p>Dont :</p> <p>1/ Reconquête du logement vacant (12% du parc) et réhabilitation : potentiel de 120 environ. Soit : - réduire de moitié la vacance du logement : 45 logements - réaliser la moitié du potentiel de réhabilitation : 15 logements</p> <p>2/ Nouvelles constructions à destination d'habitation Constructions neuves en initiative publique : 60 logements collectifs ou individuels groupés environ, sur 2 hectares environ. Constructions neuves en initiative privée : 30 logements collectifs ou individuels groupés, sur un potentiel de 60 logements environ.</p>
<p>TOTAL</p>	<p>Reconquête du bâti existant : 60 logements Nouvelles constructions : 90 logements</p>

Le PLU reprend l'hypothèse basse de croissance démographique prévue au SCOT :

- Les **contraintes fortes** du territoire nécessitent de limiter la croissance.
- La municipalité doit également inscrire son développement dans une **perspective durable** afin de ne pas utiliser tout son potentiel foncier en 10 ans. L'objectif est que le PLU impulse une dynamique prospective de développement sur une échéance qui dépasse celle du délai de 10 ans prévu pour le document d'urbanisme.
- Le développement de Thoissey est **complémentaire avec celui de Saint-Didier sur Chalaronne**, qui prévoit un rythme soutenu avec 480 habitants supplémentaires de 2003 (année d'approbation du document) à 2012, soit une augmentation d'un peu plus de 20% en 10 ans.

Un rythme de croissance soutenue reste cependant nécessaire au maintien de la vie communale : nous avons vu dans le diagnostic que les complémentarités entre les pôles commerciaux de Thoissey et Saint Didier étaient limitées, et que les bourgs polarisaient fortement leur habitat. Ainsi, il n'est pas certain que l'arrivée de nouveaux habitants à Saint-Didier sur Chalaronne ait un impact positif fort sur l'activité commerciale du bourg de Thoissey. Il est donc nécessaire que le bourg de Thoissey accueille de nouveaux habitants.

3.3 L'ETABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE ET COHERENTE DE L'HABITAT

L'enjeu est donc de définir les conditions dans lesquelles ce développement se réalisera :

➤ **Devant les fortes contraintes du PERI de la Saône : une priorité**

L'objectif est une urbanisation progressive et économe en foncier, en raison de la zone inondable qui restreint très fortement les possibilités d'extension du bourg.

La démarche d'aménagement de la municipalité privilégie donc :

- **La reconquête du bâti existant** (logements vacants, locaux susceptibles de changer de destination) : dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat menée à partir de la seconde moitié des années 90, de nombreux logements ont pu être remis sur le marché sans consommation foncière ni réalisation de nouvelles constructions. La municipalité souhaite poursuivre cette démarche. Ainsi, les élus se sont attachés dans le cadre de l'élaboration du PLU à localiser les logements vacants et les bâtiments susceptibles de changer de destination
- **La rénovation d'îlots** : les terrains communaux offrent les principales potentialités de construction à court et moyen terme. Deux îlots ont été identifiés, partiellement bâtis : l'îlot Malick comprenant les ateliers municipaux ainsi que des anciennes serres (ces dernières sont sous maîtrise foncière privée) ; l'îlot des Jardins servant de terrain d'assiette à un jeu de boules. Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, ces terrains offrent des sites très intéressants pour des opérations d'habitat dense dans le bourg.
- **Vigilance sur les derniers terrains libres** : le bourg compte encore quelques dents creuses, pour la plupart sous maîtrise foncière privée. La municipalité souhaite éviter l'implantation

de logements individuels purs sur ces terrains, type d'opération qui s'est encore réalisé récemment afin :

- d'économiser le foncier urbanisable restreint en raison des contraintes d'inondation
 - d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti, le plus souvent ancien : la typologie du logement individuel pur diffère fortement de celle du bâti ancien communal, ce dernier étant plus haut, plus volumineux et implanté à l'alignement des voies.
- * **Une réserve foncière à l'est du bourg** : une partie pourra éventuellement être ouverte à l'urbanisation en cas de rétention foncière sur les terrains urbanisables du bourg. Cependant, le projet communal est de préserver dans la mesure du possible ce terrain pour une urbanisation à long terme, afin de conserver au bourg un potentiel de développement pour les 20 à 30 prochaines années. Le quartier futur sera raccordé au réseau collectif, comme le reste du bourg.

➤ La diversification de l'offre

Le PLU souhaite une urbanisation sous forme **d'opérations mixtes** que ce soit :

- **dans la typologie des constructions** en produisant de l'habitat collectif, intermédiaire ainsi que des logements en bande ou en grappe
- **dans l'accès aux logements** en diversifiant les modes au sein d'une même opération : accession, locatif privé et locatif social.

La municipalité poursuit **plusieurs objectifs à travers cette démarche de mixité de l'habitat** :

- **accueillir une population diversifiée** afin de répondre à l'ensemble des besoins de logements et d'assurer le bon fonctionnement des différents équipements de la commune
- **affirmer une forme urbaine en évitant l'individuel pur** et en produisant des constructions dont la volumétrie s'accordera avec celle du bâti dans le bourg
- **privilégier des quartiers vivants parce que diversifiés** qui ont leur propre cohérence tout en étant étroitement rattachés au bourg que ce par des circulations piétonnes, des espaces verts, une bonne accessibilité automobile, des

espaces publics de stationnement, ainsi qu'une recherche de qualité architecturale.

➤ La programmation

La notion de programmation est une dimension forte du projet de la municipalité. En effet, fixer un échéancier de développement permet :

- de favoriser une croissance régulière de la commune, plus facilement gérable, notamment du point de vue des équipements
- d'inscrire l'aménagement de la commune dans une perspective à long terme, qui dépasse l'échéance du PLU fixée à 10 ans.

3.4 L'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES

L'objectif de **renforcement du pôle urbain** formé par Saint-Didier sur Chalaronne et Thoisse y implique une attention particulière portée à **l'attractivité des commerces et des services publics de la commune, ainsi qu'au bon fonctionnement des infrastructures.**

La démarche de la commune a été d'identifier les orientations d'aménagement nécessaires à la conservation de son attractivité. Deux volets complémentaires ont ainsi été identifiés :

- l'amélioration des équipements et des infrastructures, objet de la présente partie
- l'évolution de la vie économique, objet du chapitre 5 du PADD.

➤ L'amélioration de la circulation

L'amélioration de la circulation est un des objectifs premiers de la municipalité. En effet, le diagnostic a souligné que :

- la circulation des poids lourds est le problème de sécurité et de nuisances le plus préoccupant actuellement
- la résorption du trafic poids lourds et l'amélioration de la circulation conditionnent fortement l'aménagement du bourg : circulations piétonnes, stationnement, accès aux commerces et équipements, requalification des espaces publics.

Ainsi, il est écrit dans le PADD que la **libération des rues du bourg du trafic poids lourd serait un préalable souhaitable à tout projet d'aménagement de la circulation en tissu urbain.**

En conséquence, deux orientations ont été définies par la municipalité :

- la **réalisation d'une voie de contournement à l'ouest du bourg est l'orientation majeure et prioritaire** : le projet de la municipalité est de réaliser cette voie sur la partie remblayée, permettant ainsi de préserver la zone humide. Cela permettrait de détourner une partie du trafic poids lourds du bourg : celui lié à la desserte d'ACTIVAL. Ce projet présente plusieurs avantages :
 - o il ne touche pas la zone humide
 - o la portion de voie est d'une longueur limitée
 - o il traverse des terrains qui appartiennent à la commune
 - o il permet de mener une réflexion sur l'aménagement de la zone remblayée, laissée à l'abandon jusqu'à présent.
 - la **réalisation d'un projet d'aménagement de la circulation dans le centre du bourg**, de forts besoins se faisant sentir sur cet espace très sollicité par différents modes de circulation. Deux actions prioritaires sont identifiées au regard des dysfonctionnements et besoins pointés dans le diagnostic
 - o faciliter le stationnement en centre bourg et créer de nouvelles places dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
 - o élargissement des trottoirs.
- **Une nouvelle génération d'emplacements réservés**, objectif complémentaire du précédent puisque les emplacements réservés peuvent être inscrits afin d'améliorer la circulation dans le bourg.
- **Le devenir du site remblayé de l'ancien hippodrome, propriété communale**

La création de la voie de contournement sur les espaces remblayés bordant le bourg à l'ouest s'accompagne d'une réflexion élargie sur le devenir du site. Cette réflexion est nécessaire à plusieurs points de vue :

- elle doit permettre de réfléchir à la vocation de la voie de contournement et à son rôle structurant pour le territoire : voie de transit ? Voie de desserte ?

- elle doit permettre l'évolution d'un site actuellement peu entretenu, bien qu'il soit stratégique en raison de sa localisation dans la continuité du bourg et qu'il présente une forte sensibilité paysagère.

La réflexion sur le devenir du site a conduit la municipalité à arrêter les principes suivants :

- **réalisation de la voie de contournement ouest du bourg qui devra se limiter à la partie remblayée**
 - **l'aménagement d'espaces verts et de loisirs**, qui présente un double avantage :
 - o des aménagements à caractère naturel compléteront la mise en scène actuelle remarquable de l'entrée dans le bourg avec les alignements de platanes, le bâti ancien et la zone humide
 - o créer un espace fonctionnel intégré à la vie du bourg.
 - **Etendre l'aire de stationnement** est une possibilité qu'il faut nécessairement maintenir afin de remédier à la carence de places de stationnement dans le centre bourg et d'assurer l'accès aux futurs espaces verts et de loisirs. Cependant, afin de limiter cette emprise du stationnement, l'objectif étant que les espaces verts soient dominants sur la partie remblayée, la création de stationnement ne pourra se réaliser que dans la continuité de l'aire existante.
- **Des équipements de traitement des eaux usées et des eaux pluviales adaptés au projet de développement de la commune.** L'objectif de densifier l'urbanisation, de renforcer les pôles urbains, a pour effet de favoriser le développement des secteurs desservis ou prévus pour être desservis par l'assainissement collectif. Le développement de THOISSEY s'inscrit dans cette problématique intercommunale. Il nécessite une amélioration des équipements de traitement. Le projet intercommunal de nouvelle STEP s'inscrit en cohérence avec cet objectif.

3.5 L'EVOLUTION DE LA VIE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU SCOT DU VAL DE SAONE DOMBES

Autre élément fort de l'attractivité communale, la vie économique a fait l'objet d'une attention spécifique dans le cadre du PLU.

➤ **ACTIVAL : un pôle économique de rang intercommunal**

Bien que la zone d'activités ACTIVAL ne soit pas située sur le territoire communal, son développement et les conditions de sa desserte ont **des incidences fortes sur le territoire de Thoissey** :

- l'accueil de nouvelles activités économiques susceptibles de constituer une offre d'emplois de proximité pour les habitants de Thoissey, de renforcer la trame économique locale dans le cadre d'une politique intercommunale
- l'amélioration de la desserte routière en remédiant au passage des poids lourds dans le bourg de Thoissey, dont la trame viaire n'est pas adaptée.

➤ **Le rôle de Thoissey à renforcer**

Les commerces sont une des principales composantes de la vie locale à Thoissey. Diversifiés, ils constituent une offre de proximité pour les habitants de Thoissey et des communes alentours. Le pôle commercial de Thoissey reste cependant fragile en raison de la concurrence des grandes surfaces et des pôles mieux achalandés où de plus en plus d'habitants se rendent pour travailler (Belleville, Villefranche-sur-Saône, Mâcon, Lyon). On constate ainsi un phénomène de vacance qui touche de nombreux locaux commerciaux de la commune.

La municipalité a établi que l'étude de l'évolution de l'activité commerciale devait être menée en partenariat avec les acteurs économiques concernés afin d'identifier les actions à mettre en œuvre, ainsi que les outils à mobiliser : droit de préemption urbain, droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et de commerce, fond d'investissement et de soutien à l'artisanat et au commerce...

Dans cette perspective, le PLU doit favoriser le **développement d'un contexte favorable au commerce** afin de permettre son développement et d'assurer l'efficacité des opérations de soutien qui pourraient être entreprises :

- **le renforcement du pôle urbain** est un premier principe, permettant d'accroître la clientèle de proximité et de passage : développement démographique et renouvellement urbain,

- conservation d'une offre étoffée en services publics, activités de loisirs à renforcer
- **améliorer la fonctionnalité du centre bourg** afin de remédier aux difficultés d'accès aux commerces identifiées dans le diagnostic : diminution du trafic poids lourds dans le bourg (contournement ouest), élargissement des trottoirs, amélioration du stationnement
 - **renforcer l'attractivité du bourg** par un travail qualitatif sur le territoire : activités de loisirs et axes de circulation douce le long des cours d'eau, patrimoine bâti ainsi que l'aménagement des espaces publics.

➤ **La vocation touristique de Thoissey-Saint Didier sur Chalaronne à mettre en valeur**

La commune possède un **potentiel fort de développement des activités touristiques et de loisirs**, en lien notamment avec l'eau. Ces potentialités ont été identifiées et localisées dans le cadre du diagnostic. Le PADD prévoit de développer ces activités :

- en veillant à conserver la vocation touristique et commerciale des restaurants situés à proximité de la base de loisirs : l'ensemble forme un pôle de loisirs sur Thoissey et Saint-Didier sur Chalaronne qui est le principal élément d'attractivité touristique des deux communes
- en développant les voies piétonnes et les circulations douces :
 - le long de la Saône
 - le long de la Chalaronne et des Echudes dans le prolongement du pôle de loisirs et d'espaces de découverte que souhaite développer Saint-Didier sur Chalaronne le long des deux cours d'eau, permettant de créer une liaison avec le parc Marchand et le cheminement le long de la rue de la Levée du port jusqu'à la Saône et au pôle de loisirs.

La vocation de tourisme et de loisirs est un **axe structurant fort pour la cohérence du pôle Thoissey-Saint-Didier sur Chalaronne** :

- en valorisant une vocation touristique commune dont bénéficient les habitants des deux communes
- en valorisant l'axe des Echudes et de la Chalaronne, lien fort entre les deux communes.

3.6 LA PRESERVATION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA PLAINE DE LA SAONE

Les bâtiments d'activités ne peuvent donc pas s'y implanter. **L'agriculture joue cependant un rôle fondamental dans l'entretien de ces espaces.** Les objectifs de la municipalité sont donc :

- de préserver la vocation agricole et l'homogénéité du site naturel des bords de Saône, ce dernier ayant été jusqu'à présent préservé du mitage
- de prendre en compte les risques d'inondation dans l'évolution de l'activité agricole, les bâtiments d'activités ne pouvant pas s'implanter dans la zone inondable de Thoisse

3.7 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, LA PROTECTION DES SITES SENSIBLES ET DES PAYSAGES DE QUALITE

➤ La prise en compte des risques d'inondation

Redéfinir le secteur de développement du bourg : L'objectif est de **préserver le champ d'expansion des crues de la Saône.** Le développement communal a donc **réorienté l'urbanisation vers l'est**, îlot Malick et terrain situé à proximité des serres (environ 5,5 ha au total) dans le secteur des Echudes et de la Chalaronne. Ce secteur est inscrit au PPRI en zone exposée au risque d'inondation de la Saône où la construction est autorisée sous certaines conditions. Ce secteur présente en outre l'intérêt de ne pas être situé dans le champ d'expansion direct des crues de la Saône, mais dans le champ d'expansion indirect, où la Chalaronne déborde à son tour lorsqu'elle n'a plus d'exutoire dans la Saône en crue.

Prendre en compte la crue de 1840 plutôt que la crue centennale, qui s'applique actuellement dans le cadre du PPRI approuvé. En concertation avec les services de l'Etat, la commune prévoit ainsi de prendre en compte l'aléa d'inondation :

- en conservant une proportion forte (environ 1/3) d'espaces verts le long des Echudes et de la Chalaronne
- en établissant le premier niveau habitable des constructions au-dessus de la cote de référence de la crue de 1840, les possibilités de remblaiement étant très limitées.

➤ La prise en compte des sites sensibles et des paysages de qualité

La commune possède des **sites sensibles et des paysages de qualité identifiés dans le diagnostic, que le PLU doit préserver**. Les orientations de préservation du PADD concernent :

- **Le tissu bâti**, dominé par les constructions anciennes, comprenant un patrimoine local intéressant et relativement homogène : la typologie des nouvelles constructions doit faire l'objet d'une attention particulière afin de s'intégrer au bâti ancien. Cela concerne notamment l'implantation (respect des alignements par exemple), la volumétrie et les couleurs. Cette orientation induit une double démarche :
 - soit s'inspirer des caractéristiques du bâti ancien environnant afin que les nouvelles constructions se « fondent » dans le paysage bâti
 - soit privilégier une architecture contemporaine, portée par un projet architectural, qui viendra enrichir le patrimoine communal.
- **La valorisation de Thoissey dans son environnement rural** : cette orientation s'appuie sur le principe de base fort de conserver le bourg à l'intérieur de son volume-enveloppe, dont les limites sont marquées par des constructions anciennes, haies locales qui assurent l'articulation entre le bourg et son environnement rural. Il s'agit d'une spécificité remarquable du bourg, devenue rare de nos jours, qui offre de surcroît un accès aisé à des espaces naturels de qualité pour des populations vivant en milieu urbain. A ce principe fort qui structure le projet communal, une attention particulière est portée au maintien de la végétation locale. En ce qui concerne la levée du Port de Thoissey et le canal de la Chalaronne, site naturel le plus remarquable, sa protection dans le cadre du PLU par un classement en zone non constructible s'accompagne d'une préservation spécifique décidée par la commune avec un classement au titre des monuments naturels et des sites classés.

CONCLUSION

Les objectifs fixés par la commune pour cette révision sont donc en adéquation avec les objectifs de la loi SRU.

Maîtriser le développement de la commune, tant au niveau démographique qu'urbain et imaginer ce développement dans le sens d'une politique globale et durable.

Valoriser le foncier disponible dans le cadre d'une politique de densification et de renouvellement urbain plus économe en foncier

Assurer la mixité sociale et urbaine sur la commune

Favoriser la reconquête logements vacants et favoriser la réhabilitation du bâti pouvant changer de destination

Mieux intégrer la voirie et les déplacements dans le fonctionnement du bourg et développer les circulations douces

Maintenir le bourg dans son volume-enveloppe et préserver la zone inondable de la Saône

CHAPITRE III

La traduction réglementaire

1. LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

La démarche d'élaboration des dispositions réglementaires du PLU a été réalisée en application des orientations du PADD :

Les extensions de zones d'urbanisation (zone 1AU ainsi que dans une certaine mesure, les sites de réserve foncière à l'Est classés en zone N et secteur Nc) par rapport au POS sont limitées et sont motivées par un motif de redéploiement de l'urbanisation en dehors de la zone inondable de la Saône.

Les réductions des zones d'urbanisation du POS ont été réalisées pour un certain nombre de motifs, sous-tendus par la nécessité d'inscrire le développement de la commune dans une perspective durable :

- Préservation de la zone inondable de la vallée de la Saône
- Maintenir le bourg dans son volume-enveloppe.

Le PLU ne compte pas de zone agricole A : l'ensemble des espaces naturels et agricoles sont en zone inondable. L'enjeu premier est la préservation. La zone N est donc mieux adaptée. Les bâtiments agricoles existants (gardiennage de chevaux au Sud du bourg et serres à l'extrémité Est) sont classés en secteur Nc afin de permettre le développement de ces activités.

Les dispositions du règlement écrit du PLU ont évolué par rapport à celles du POS afin de permettre :

- une préservation de la vocation commerciale de la commune (articles 1 et 2)
- des dispositions simplifiées en matière de voirie et d'accès (articles 3 et 4), l'urbanisation étant désormais encadrée par un classement des principaux sites de développement en zone 1AU ou 2AU et par les orientations d'aménagement, plus opérationnelles
- une plus grande densité du bâti (articles 5, 9 et 14 non réglementés)
- une implantation du bâti mieux adaptée à la typologie du bâti du centre bourg (articles 6, 7 et 8).

1.1. LA PRISE EN COMPTE DU PPRI

La démarche adoptée est de distinguer pour une meilleure lisibilité le zonage réglementaire PPRI du zonage PLU :

- Les zones d'interdiction (zone rouge du PPRI) sont inscrites en zone N de protection
- Les zones U et AU peuvent être pour partie situées en zone bleue (construction autorisée sous certaines conditions).

En ce qui concerne la zone 1AU : seuls 200 m² sur les 13.000 m² de superficie totale ne sont pas compris dans l'enveloppe de la zone inondable du document en vigueur.

Le zonage PPRI a été superposé sur celui du PLU. Les règlements graphique et écrit du PLU renvoient à l'application des dispositions réglementaires du PPR qui s'imposent à celles du PLU. Le PPRI est inséré dans le dossier de PLU. Cependant, le règlement écrit du PLU va plus loin que le PPRI actuel, puisqu'il prend en compte la crue de référence de 1840 pour établir le niveau habitable des constructions.

1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

➤ La zone UA

▪ Délimitation de la zone

La zone UA correspond au centre bourg, c'est-à-dire à un tissu urbain dense, comprenant principalement des fronts bâtis de constructions anciennes implantées à l'alignement des voies publiques, le long de la rue principale et des rues adjacentes. Par rapport au zonage du POS, la zone UA a également été étendue :

- aux constructions situées le long de l'avenue du Port et de la rue de l'hippodrome. Le bâti est principalement ancien, moins dense que dans le centre mais implanté à l'alignement des voies publiques. Plusieurs constructions anciennes forment même un petit front bâti le long de la rue de l'hippodrome. Le classement en zone UA a pour objectif de respecter dans l'implantation d'éventuelles constructions nouvelles les alignements existants
- à quelques dents creuses situées en périphérie du centre ancien, afin d'inciter à la réalisation d'opérations denses dont les caractéristiques s'harmonisent avec le tissu bâti ancien situé à proximité.

La zone englobe les zones suivantes du POS :

- la zone UA principalement
- la zone UB en ce qui concerne les extensions

La zone UA du POS a été légèrement réduite

- les anciennes serres situées à proximité des bâtiments communaux ont été classées en zone 1AU puisque ces terrains sont intégrés à l'aménagement d'ensemble de ce secteur (îlot Malick).

La délimitation de la zone UA a été établie en application des orientations du PADD :

- favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu bâti ancien du bourg
- privilégier des opérations de construction denses.

▪ Dispositions réglementaires

Globalement, la zone UA est une zone multifonctionnelle qui abrite à la fois des logements, les commerces et les équipements publics.

Les principes réglementaires sont :

- o **De conserver le caractère multifonctionnel** caractéristique du centre bourg en interdisant les occupations et utilisations du sol pouvant porter atteinte au caractère d'habitat et de services de la zone. Les constructions qui ne sont pas interdites sont par principe autorisées, confirmant ainsi le caractère multifonctionnel du centre bourg
- o **Une plus grande souplesse d'application de ses dispositions pour les équipements afin de tenir compte de contraintes techniques spécifiques.** La compatibilité des équipements avec leur environnement (urbain, agricole, naturel) est une disposition qui ne souffre aucune dérogation
- o **Le renvoi aux dispositions réglementaires du PPRI et la crue de 1840 prise comme référence**
- o **Les bonnes conditions d'accès automobile, piétons et handicapés**
- o **La desserte par les réseaux :** raccordement au réseau d'eau potable ; l'assainissement eaux usées en collectif de type séparatif ; une démarche d'évaluation des conséquences de l'imperméabilisation et de traitement à la parcelle en cas d'insuffisance du réseau public ou en l'absence d'un déversoir adapté
- o **Une attention particulière est accordée à la structuration du tissu urbain et à la qualité des espaces publics :** l'établissement des réseaux d'électricité et de télécommunications devra être en souterrain ; préservation des fronts bâtis caractéristiques du vieux bourg
- o **Favoriser la densité urbaine :** hauteur R+2 ou 10 mètres à l'égout de toiture pour l'habitat ; aucun coefficient d'occupation des sols (article 14), ni minimum parcellaire (article 5) ni emprise au sol (article 9) ne sont fixés
- o **Une démarche de projet architectural préconisant :**
 - soit l'intégration au tissu bâti ancien en reprenant certaines de ses caractéristiques (volumétrie, teinte, implantation)
 - soit une architecture contemporaine ou bioclimatique sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une véritable recherche d'intégration au site. Dans ce cas, l'aspect des constructions pourra être apprécié selon des critères plus généraux que ceux ci-dessous détaillés
 - l'interdiction du pastiche d'une architecture d'aspect archaïque
 - le respect strict du bâti ancien dans les opérations de réhabilitation et d'aménagement
 - une attention spécifique portée aux éléments qui impactent fortement sur l'aspect extérieur de la construction nouvelle : enduits de façade, couvertures, clôtures.

- des dispositions spécifiques concernant la couverture des équipements collectifs pour des motifs techniques et esthétiques, les deux étant liés.
- o **Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations en dehors des voies publiques ou de desserte collective :**
 - le nombre de places de stationnement à prévoir en fonction de la destination des constructions. Il s'agit de prévoir un stationnement adapté aux besoins générés par les nouvelles constructions
 - les modalités de création des places de stationnement : alternatives proposées en cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement.
- o **La préservation du patrimoine communal :** la végétation avec pour objectifs sa protection et sa valorisation écologique (recensement du paysage au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme) ; préservation des murs et murets typiques
- o **Des obligations de planter et de réaliser des espaces communs**

➤ **La zone UB**

▪ **Délimitation de la zone**

La zone UB correspond à la zone périphérique du centre bourg, où le bâti récent domine. La zone UB englobe plus spécifiquement :

- les quartiers pavillonnaires, localisés principalement au nord-est
- les immeubles HLM.

Par rapport au zonage POS, la zone UB a été réduite de manière relativement importante afin de n'englober que les tissus bâtis mentionnés ci-dessus. Ont ainsi été retirés de la zone UB :

- le bâti longeant côté nord l'avenue du Port et côté ouest la rue de l'hippodrome, à dominante ancienne et constituant des petits front bâtis : il a été intégré dans le cadre du PLU à la zone UA
- deux petits parcs privés rattachés à des maisons de maître longeant la RD7. Ces parcs présentent une qualité paysagère et un intérêt floristique certains. Nous pouvons citer certaines essences d'arbres anciennement plantés, un beau bassin. Ces deux petits parcs ont été classés dans le cadre du PLU en zone N. L'ouverture à l'urbanisation ne sera pas forcément interdite, le PADD ayant inclus ces deux parcs dans la zone de développement du bourg compte tenu de la rareté du foncier sur la commune.

Cependant, le classement en zone N donne à la municipalité un contrôle de la qualité de l'aménagement qui sera réalisé et qui devra s'attacher à préserver les éléments patrimoniaux les plus intéressants de ces deux parcs. L'ouverture éventuelle à l'urbanisation de ces deux petits parcs ne pourra effectivement se faire que par le biais d'une révision simplifiée.

Des extensions très limitées ont été réalisées afin d'englober deux équipements publics classés au POS en zone NC et ND : la MJC et le bâtiment des sapeurs-pompiers.

▪ Dispositions réglementaires

La plupart des dispositions réglementaires édictées en zone UA se retrouvent en zone UB.

Cependant, le règlement de la zone UB comporte certaines dispositions adaptées aux spécificités de la typologie du tissu bâti :

- **Une implantation adaptée au tissu bâti récent** : une implantation des entrées aux propriétés au moins 5 mètres en retrait de la limite de l'emprise de la voie, pour des raisons de sécurité routière ; implantation en retrait par rapport aux voies et limites parcellaires admise sous conditions
- **Une densité urbaine préconisée** : hauteur portée à 12 mètres, soit R+3, pour le logement collectif ; aucune règle de densité fixée (comme pour la zone UA). La hauteur des constructions à usage d'équipement collectif n'est pas réglementée afin de faciliter leur évolution et leur réalisation (le collège notamment).

1.3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

➤ La zone 1AU

▪ Délimitation de la zone

La zone 1AU est une zone actuellement peu équipée, destinée à l'extension du bourg et, partiellement, à une opération de renouvellement urbain. La zone se caractérise cependant par un caractère naturel dominant. L'ouverture à l'urbanisation doit se réaliser dans le cadre d'aménagements d'ensemble.

La zone 1AU englobe l'îlot Malick, propriété communale, où se trouvent les ateliers municipaux, ainsi que des anciennes serres, de maîtrise foncière privée, située à proximité. L'ensemble du site peut être urbanisé en recherchant une cohérence :

- en terme de morphologie du tissu bâti afin de former un petit quartier d'habitat collectif et jumelé, agrémenté d'espaces verts

- en terme de circulation, les habitations étant desservies par une voirie interne à l'opération
- en terme d'accès : l'accès actuel aux anciennes serres ne satisfait pas aux bonnes conditions de desserte des futurs logements (environ 6) susceptibles de pouvoir s'implanter :
 - o en raison de son étroitesse
 - o en raison de sa localisation en décalage par rapport au croisement de la RD7 et de la rue Menot, qui explique la mauvaise visibilité.

Il est donc nécessaire que l'accès à l'îlot Malick et aux anciennes serres se fasse par une entrée unique : il s'agit de l'accès actuel de l'îlot Malick :

- situé au niveau du carrefour de la RD7 et de la rue Menot, il offre une meilleure visibilité
- il pourra être élargi dans le cadre de la destruction des ateliers communaux.

Compte tenu de cette nécessaire cohérence d'aménagement, la zone 1AU du PLU englobe les terrains communaux et les anciennes serres, impliquant une légère réduction de la zone UA.

▪ Dispositions réglementaires

Le règlement de la zone 1AU reprend la plupart des dispositions de la zone UB, puisqu'il est destiné à la réalisation de constructions récentes, en dehors des fronts bâtis de la zone UA. Cependant, **le règlement écrit a certaines spécificités destinées à favoriser un aménagement d'ensemble :**

- o **Assurer la cohérence de l'aménagement d'ensemble** : interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation d'habitat et de services de la zone ; interdiction des occupations et utilisations du sol ne s'inscrivant pas dans l'aménagement d'ensemble de la zone sauf liste limitative et de manière encadrée ; les opérations faisant l'objet d'un aménagement d'ensemble devront respecter les orientations d'aménagement de la zone
- o **Densité non réglementée**, comme pour les zones UA et UB

1.4. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

La zone naturelle N recouvre des zones à protéger de natures différentes, le règlement ayant été adapté en fonction de la sensibilité des secteurs :

➤ La zone N

La zone N comprend :

- **la plaine inondable à l'ouest du bourg et un parc privé de qualité, protégés par un règlement très restrictif** en matière d'occupation et d'utilisation des sols : évolution du bâti existant encadrée, sans création de nouveaux logements, équipements publics devant être compatibles avec leur environnement

Les dispositions réglementaires des articles 3 à 14 de la zone N prennent en compte le caractère à dominante naturelle à protéger :

- Assainissement autonome autorisé sous conditions (en cohérence avec les dispositions du schéma directeur d'assainissement)
- Une plus grande distance admise par rapport aux voies et limites séparatives compte tenu de la faible densité du bâti
- Préservation d'un bosquet inscrit en espace boisé classé.

La zone N comprend un certain nombre de secteurs spécifiques :

- **le secteur Nc englobant les terrains d'assiette de bâtiments agricoles, à savoir des serres et un gardiennage de chevaux.** Le règlement a été établi afin de permettre le bon fonctionnement de ces activités, en limitant les occupations et utilisations du sol aux activités agricoles et aux équipements.
- **le secteur Ne englobant le parc public et le site communal à l'ouest de la rue de l'hippodrome** destiné à des aménagements publics en lien avec la mise en valeur et la conservation des espaces naturels.
- **le secteur Ni englobant les deux restaurants situés en bordure de Saône.** Le règlement autorise essentiellement les équipements publics et l'évolution du bâti existant en lien avec une activité touristique et commerciale afin d'éviter que le site perde sa vocation.

La zone N inclut des sites de réserve d'urbanisation.

Le premier site, d'une superficie de 4,3 ha environ, est situé entre le canal des Echudes et la Chalaronne. Une partie du site est actuellement occupée par des serres.

L'objectif de la Municipalité exprimé dans le PADD est :

- d'étendre le bourg dans le secteur des Echudes et de la Chalaronne, toute extension vers l'Ouest en direction de la Saône étant proscrite en raison de la zone inondable,
- de maintenir le bourg à l'intérieur de son volume-enveloppe.

En conséquence, le site en question a été identifié parce qu'il présente un double avantage :

- il est situé au sein du volume-enveloppe du bourg, dont la limite est marquée au Sud par la Chalaronne et sa ripisylve. Nous pouvons reprendre l'étude paysagère réalisée en 1986 par Jacques GERBE (voir dans le diagnostic, la partie relative à l'analyse paysagère) qui avait inscrit la Chalaronne comme une des limites principales du bourg. Au Nord, il est séparé du bourg par le ruisseau des Echudes. Cependant, l'étude souligne que ce cours d'eau « ne constitue pas un rôle de barrière, mais de couture le long de laquelle se rejoignent la frange du tissu ancien et les zones de HLM »,
- l'aménagement de ce terrain fournit une opportunité très intéressante pour mener un projet urbain et touristique important pour le bourg : une redécouverte des rives de la Chalaronne et des Echudes, une circulation pour les vélos et les piétons en lien avec le parc public puis en direction de la Saône. Ce projet permet d'affirmer THOISSEY et Saint-Didier et les bords de la Chalaronne et des Echudes comme une variante au circuit de découverte de la Saône. La cohérence du pôle urbain sera renforcée par une vocation commune de loisirs et une continuité physique forte formée par les cours d'eau, les espaces verts et cheminements,
- il est situé en « zone bleue » du PPRI, qui autorise les constructions sous conditions, et dans un secteur de crue indirecte de la Saône, puisque la Chalaronne a pu y déborder lorsqu'elle ne trouvait pas d'exutoire dans la Saône en crue.

L'aménagement du terrain est donc fortement tributaire des éléments expliqués ci-dessus. Ainsi, environ 1/3 de ce site de développement pourra être réservé à la réalisation d'espaces verts sur la partie du terrain bordant la Chalaronne. Un chemin piéton pourra également être réalisé le long du cours d'eau. Le long des Echudes, la fonction de couture urbaine du cours d'eau pourra être valorisée avec la création d'une voie verte tout au long et un accès piéton (passerelle) vers l'espace vert réalisé dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Malick, facilitant également la circulation en direction du centre du bourg.

Le site urbanisable pourra être aménagé progressivement. Il s'agit donc d'une véritable réserve foncière pour un développement durable de la commune.

Pourquoi un classement en zone N et secteur Nc plutôt qu'en zone 2AU ?

- Ce site est une réserve foncière à long terme.
L'objectif de la Municipalité est une urbanisation économe afin de ne pas gaspiller un potentiel foncier rare. Or, ce site est le dernier secteur d'extension urbaine sur la commune. Il s'agit donc de privilégier la reconquête du bâti existant, le comblement des dents creuses et de préserver ce site d'extension afin que la commune conserve des possibilités de développement à long terme.
- L'ouverture à l'urbanisation de ce site, souhaitable au regard des enjeux d'urbanisation identifiés au diagnostic, reste conditionnelle en raison de sa localisation intégrale en zone inondable et des futures dispositions du PPRI en cours d'élaboration.

Au regard des deux éléments évoqués, ci-dessus, la Municipalité a jugé :

- Qu'il n'était pas justifié de bloquer par un classement en zone 2AU l'activité des serres, utile pour l'économie locale.
- Que l'importance des enjeux attachés à l'aménagement du site et la perspective d'un long terme justifient le recours à une procédure de révision simplifiée plutôt qu'à une procédure de modification du PLU. En effet, la procédure de révision simplifiée permettra d'étudier l'aménagement du site en association avec les personnes publiques et dans le cadre d'une concertation avec la population. Cette procédure répond donc mieux à l'importance des enjeux identifiés.

En conséquence, le site a été classé en :

- Secteur Nc (2,6 ha) correspondant à la parcelle où se trouvent les serres. L'ouverture à l'urbanisation portera sur une partie ou la totalité du tènement foncier.
- Zone N (1,7 ha) correspondant aux abords de la Chalaronne : cet espace est à préserver dans le cadre de l'aménagement de la voie verte.

Le second site, d'une superficie d'un peu moins d'un hectare, correspond à un parc privé de qualité.

Compte tenu de sa vocation urbaine, en raison de son imbrication avec le tissu bâti, l'objectif n'est pas de bloquer un éventuel développement. Il s'agit plutôt de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation du site afin de privilégier un projet de qualité assurant notamment la préservation des éléments patrimoniaux du site. Les élus ont donc décidé qu'un classement en zone N, nécessitant le recours à une procédure de révision simplifiée pour toute ouverture à l'urbanisation, était un préalable nécessaire.

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement se déclinent en trois schémas ayant pour objectifs communs de **valoriser le foncier disponible** : qualité urbaine, diversification du parc de logements, densité, sécurité...

1/ Les orientations d'aménagement concernant les sites à enjeux du bourg : un travail d'identification du foncier potentiellement urbanisable a été réalisé par la municipalité. Ces terrains présentent des enjeux différenciés que déclinent les orientations d'aménagement :

Les sites à enjeux prioritaires : îlot Malick et îlot des jardins, de maîtrise foncière communale, à l'exception des anciennes serres (2000 m² environ), rattachées à l'îlot Malick, qui offrent le principal potentiel pour le développement du bourg pour les 10 prochaines années. L'enjeu est une composition urbaine de qualité dans le cadre d'une opération de forte densification des deux sites.

Les dents creuses du bourg générant un enjeu de densification : dispersées, de maîtrise foncière privée, elles couvrent une superficie totale de 2.5 ha environ. L'objectif est d'assurer une urbanisation dense.

Le site de vigilance paysagère : deux petits parcs (0.9 hectare) en arrière du front bâti longeant la RD7. L'enjeu est de préserver la zone et de ne l'ouvrir à l'urbanisation que sur la base d'un projet d'aménagement qualitatif assurant notamment la préservation des éléments patrimoniaux du site.

Le site de réserve foncière : terrain de 4.3 hectares permettant à la commune d'assurer son développement sur le long terme et de mettre en valeur les abords de la Chalaronne et des Echudes, en cohérence avec la politique d'aménagement de Saint Didier sur Chalaronne.

Les déplacements : la réflexion sur l'aménagement des sites à enjeux a été menée en parallèle avec celle portant sur l'amélioration des déplacements.

Une trame de circulation a été établie autour de trois idées fortes :

- les conditions de desserte sécurisée aux sites d'urbanisation depuis la RD7,
- les circulations piétonnes en direction du centre, entre les îlots et en direction de la voie verte,
- la voie verte.

2/ Les orientations d'aménagement concernant l'îlot Malick portent sur un quartier dense, ayant sa propre cohérence, et où une cohérence d'aménagement sera recherchée entre le terrain communal et les anciennes serres.

3/ Les orientations d'aménagement concernant l'îlot des Jardins afin d'assurer la réalisation d'un logement collectif qui s'intègre par sa typologie dans le tissu bâti ancien environnant.

4/ Les orientations d'aménagement concernant la partie remblayée entre le bourg et la zone humide afin :

- de fixer un premier tracé du contournement ouest : localisation sur le remblai, carrefours à aménager, aménagement de voie
- d'étudier, dans le cadre de la réalisation de la nouvelle infrastructure, l'intégration dans le paysage et à la vie du village de ce site actuellement délaissé.

3. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Plusieurs emplacements ont été réservés au profit de la commune de Thoissey :

- Aménagement d'un accès au site de l'hippodrome depuis la rue située à proximité
- Aménagement du croisement entre la rue Louis Marchand et la rue de l'Arquebuse afin d'améliorer la visibilité.

4. LES PROTECTIONS SPECIFIQUES

Le PLU s'est attaché à **protéger au titre des espaces boisés classés un petit boisement** situé dans la vallée humide de la Saône.

Le reste du patrimoine végétal est préservé au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme, qui établit un règlement mieux adapté à l'entretien et à la préservation des haies locales, alignements d'arbres et ripisylves. Ainsi, les coupes et abattages liés à l'entretien et au renouvellement des plantations sont autorisés, la vigilance portant sur les dessouchages et les destructions susceptibles d'affecter le patrimoine végétal.

Le patrimoine végétal le plus remarquable, **l'allée de platanes le long de l'avenue du Port**, ne fait pas l'objet de protections dans le cadre du PLU puisqu'elle fait déjà l'objet d'une protection particulière au titre du code de l'environnement.

Un périmètre bâti a été délimité au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme, qui englobe l'ensemble de la zone bâtie du bourg. **L'objet de cette protection est le maintien des murs et murets typiques de la région et présentant un intérêt patrimonial.** Toute intervention ou tous travaux à réaliser sur lesdits murs devront être autorisés par la municipalité au titre des installations et travaux divers.

CHAPITRE 4 :

LES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. LA PROTECTION DES SITES SENSIBLES

Les sites sensibles identifiés dans le cadre du diagnostic sont :

- la vallée inondable et la zone humide
- les ripisylves
- pour rappel : la quasi totalité de la commune est en ZNIEFF de type II.

➤ Un parti d'aménagement économe du territoire

Compte tenu de la faible superficie communale et de la zone inondable couvrant la totalité des espaces agricoles et naturels du territoire, le PLU est établi sur un parti d'aménagement économe et durable du territoire.

Il traduit les objectifs communaux de préserver le bourg dans son volume-enveloppe et de préserver la vallée inondable de la Saône, tels qu'ils ont été énoncés dans le PADD qui a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Le projet consiste à poursuivre un développement soutenu mais maîtrisé de la commune dans le cadre :

- D'une urbanisation privilégiant le renouvellement urbain et une gestion économe du foncier
 - o résorption du logement vacant et de l'habitat insalubre
 - o réhabilitation et changement de destination en faveur de l'habitat
 - o opérations denses sur l'îlot Malick et l'îlot des Jardins
 - o vigilance vis-à-vis de l'ouverture à l'urbanisation des dernières dents creuses du bourg, afin d'éviter un habitat pavillonnaire consommateur d'espaces et s'intégrant mal au bourg.
- D'une préservation des espaces agricoles et naturels situés dans la vallée inondable
 - o abandon du projet d'extension du bourg vers l'ouest, l'ensemble de la vallée inondable étant désormais en zone N, protection stricte où même l'évolution du bâti existant est strictement contrôlée afin d'éviter la création de nouveaux logements
 - o redéploiement du développement du bourg en l'étendant, mais de manière plus limitée, dans le secteur des Echudes et de la Chalaronne
 - o réalisation du contournement ouest sur le remblai. Ce dernier sera aménagé en espaces verts et espaces naturels, permettant son intégration à la vie du bourg tout en assurant une transition entre le bourg et la zone humide.
- D'une politique durable de développement en privilégiant une démarche prospective afin d'assurer le développement à long terme du bourg.

Le zonage du PLU est donc plus économe en foncier que le POS tout en inscrivant l'aménagement de la commune dans une politique transversale, qualitative et de

long terme : il s'inscrit ainsi dans la problématique du développement durable tout en étant porteur d'une véritable ambition d'aménagement pour la commune, le PLU devant faciliter et rendre plus lisible l'expression d'un projet politique.

Il faut souligner également la dimension sociale du maintien du bourg dans son volume-enveloppe et de la préservation de la vallée inondable de la Saône : elle permet de conserver à proximité du bourg des espaces naturels, agricoles et récréatifs de grande qualité dont peut profiter une population vivant en milieu urbain.

L'évaluation des incidences doit donc en premier lieu être appréhendée au regard du projet global d'aménagement du document d'urbanisme.

➤ Les milieux les plus sensibles bénéficiant de protections spécifiques

Si le PLU permet d'appréhender l'aménagement de la commune au regard de la sensibilité des milieux, plusieurs secteurs sensibles font l'objet de protections spécifiques :

- les ripisylves font l'objet d'un classement au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme, ainsi que les haies bocagères et alignements d'arbres. Cette préservation assure une protection plus efficace que l'espace boisé classé, car elle facilite l'entretien courant des boisements, certaines opérations d'élagage nécessaires à la restauration de la flore rivulaire, tout en contrôlant strictement les opérations de dessouchage et de destruction
- un boisement en espace boisé classé
- un patrimoine végétal domestique : le parc public et deux petits parcs privés protégés par un classement en zone N
- l'allée de platanes s'inscrivant dans un site de protection spécifique, ne nécessitant donc pas une protection supplémentaire dans le PLU. Le projet de contournement se réalise dans une trouée de l'alignement d'arbres : aucun platane ne sera donc abattu
- une volonté de découverte et de mise en valeur du patrimoine communal à travers les projets de cheminements le long des cours d'eau, de mise en valeur des espaces agricoles et naturels du site de l'hippodrome.

➤ Les zones de développement

En ce qui concerne les zones de développement, les impacts sont les suivants :

• Le bâti existant dans le bourg

Le développement dans le bourg se limite à quelques dents creuses représentant une superficie totale de 2,5 hectares, ainsi que l'îlot Malick dont la partie non bâtie représente une superficie de 0,8 hectares environ. Ces dents creuses sont soit des jardins, des terrains vagues ou des friches. Elles n'ont pas de vocation agricole.

L'ensemble des espaces agricoles et naturels adjacents au bourg sont préservés. A plus long terme, un terrain situé à proximité des serres, représentant une superficie de 4,3 hectares environ, est un site d'extension du bourg.

▪ **Le site d'extension du bourg**

Le site est actuellement loué par la commune à une activité de pépinière.

Compte-tenu de l'inscription à long terme du développement de ce site et du problème de la zone inondable, un classement en secteur Nc et en zone N a été décidé afin de ne pas pénaliser l'activité et de préserver les abords de la Chalaronne.

L'ouverture à l'urbanisation ne concernera qu'une partie de ce site, des espaces verts communs pouvant être créés dans le cadre de son aménagement. La ponction sur l'espace agricole reste très limitée, y compris à l'échelle du territoire restreint de la commune. Ce site permet un développement à long terme du bourg tout en préservant les espaces agricoles et naturels situés à l'ouest, à plus forte sensibilité paysagère et environnementale (classés en ZNIEFF de type II).

▪ **Les deux restaurants en bord de Saône**

L'objectif est de ne pas pénaliser les activités existantes en autorisant l'évolution du bâti existant mais en interdisant les constructions nouvelles et le changement de destination en faveur d'un usage autre que l'activité touristique et commerciale. L'impact du développement de l'activité reste donc très limité. Il permet par contre le maintien d'une animation en bord de Saône qui participe également à la mise en valeur, à l'entretien et à la découverte de la vallée de la Saône, en complémentarité avec la base de loisirs située à proximité sur Saint-Didier sur Chalaronne.

➤ **Qualité paysagère et points de vue**

L'étude paysagère menée dans le cadre du diagnostic a pointé les atouts et les faiblesses des paysages de la commune. Les dispositions du PLU ont pour objet de préserver les paysages de qualité et de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements.

▪ **Espaces agricoles et naturels et entrées de bourg :**

A l'ouest du bourg, les espaces agricoles et naturels sont préservés dans leur intégralité par un classement en zone N, ainsi que par des protections spécifiques instituées dans le cadre du PLU –espaces boisés classés, recensement du paysage

au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme. L'impact du projet de contournement ouest sur le paysage sera discret : il se réalise par une trouée entre les platanes (dont aucun ne sera donc abattu), en arrière de la première construction du bourg. Il se poursuivra sur un site remblayé, en arrière d'un boisement étoffé qui a poussé sur les pentes du remblai : il sera donc masqué par rapport aux espaces agricoles et naturels situés à l'ouest. Le boisement des pentes est recensé au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme : l'objectif est de le préserver et de le renouveler afin de renforcer sa valeur écologique et de l'étoffer. De plus, le projet communal est d'aménager le remblai actuellement non valorisé. Ainsi, la création d'espaces verts et de loisirs entre la voie de contournement et le bourg permet d'intégrer le site à la vie du village tout en valorisant l'entrée de bourg.

L'entrée est se caractérise par l'affirmation d'une recherche de continuité avec Saint-Didier sur Chalaronne, affirmant une cohérence d'ensemble :

- continuité urbaine le long de la RD7, renforcée dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain : disparition de hangars liés à une activité d'horticulture, qui seront remplacés par des logements
- continuité verte et de loisirs au niveau du terrain d'assiette des serres bordant la Chalaronne : réalisation de cheminements piétons le long de la Chalaronne et des Echudes afin de créer un axe de loisirs de la Chalaronne se prolongeant depuis Saint-Didier jusqu'à la Saône. A long terme, la création éventuelle d'un petit quartier d'habitat sur ce site s'attachera à préserver ces liaisons vertes. L'intégration paysagère des logements sera également favorisée par la situation du site : un espace environné de constructions et clairement délimité par la Chalaronne. Cette dernière a effectivement été identifiée dans le cadre de l'analyse paysagère menée en 1986 comme une « limite principale ». Ainsi, le bourg de Thoissesey conservera sa « forte lisibilité » qui est une de ses spécificités les plus remarquables.

• Au sein des espaces bâtis :

La qualité urbaine du bourg se décline à travers des actions portant sur les constructions et les espaces publics :

- valorisation du patrimoine bâti existant en privilégiant la réhabilitation, la résorption du logement vacant
- intégration architecturale des nouvelles constructions :
 - o classement en zone UA du centre, dont le règlement a été adapté à la typologie bâtie dense caractéristique d'un tissu ancien
 - o sur l'ensemble du bourg : densité urbaine préconisée car mieux adaptée aux volumétries bâties observées, tout en édictant des règles d'aspect extérieur favorisant soit l'intégration des constructions au tissu bâti ancien soit une architecture contemporaine ou bioclimatique permettant de diversifier et d'enrichir le patrimoine local
- préservation du petit patrimoine bâti : murs et murets typiques de la région
- amélioration qualitative et fonctionnelle des espaces publics à travers des actions d'aménagement en centre bourg visant à favoriser les circulations piétonnes et le stationnement ; les réflexions menées pour détourner du bourg le trafic poids lourds.

2. L'ASSAINISSEMENT

La densité et la concentration du bâti favorise une bonne desserte par les réseaux. C'est le cas du réseau d'assainissement eaux usées qui couvre l'ensemble de la zone bâtie du bourg. Seules les habitations et les restaurants situés en bord de Saône ne sont pas desservis. Le zonage N et NI permet cependant de limiter le développement de ce secteur et par conséquent le rejet des effluents. Toutes les futures habitations seront donc desservies par le réseau collectif. La zone d'extension n'est pas desservie. La desserte par le réseau collectif est une des conditions de son ouverture à l'urbanisation. Le règlement écrit prévoit le raccordement des constructions par un réseau séparatif, permettant de ne pas mélanger eaux pluviales et eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement a établi la nécessité d'une réhabilitation de la station d'épuration qui arrivait en limite de capacité, voire la création d'un nouvel équipement. Cette dernière solution a été choisie, qui permet d'envisager un nouvel équipement opérationnel pour 2009.

3. L'EAU POTABLE

La commune n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable. Le développement reste limité et la ressource en eau potable est suffisante. De plus, le syndicat projet la réalisation d'un quatrième puits au captage de Saint Didier.

Le parti d'aménagement privilégiant une forte densité d'habitat permet une urbanisation économe en réseaux assurant une gestion moins coûteuse et une meilleure efficacité de ces derniers : risques de pertes d'eau limités, bonne capacité du réseau permettant la défense incendie et une pression suffisante pour les habitations. L'ensemble des terrains classés en U ou 1AU sont desservis par des canalisations de bonne capacité permettant la pose de bornes incendie. La zone Nc de réserve foncière est située à un peu moins de 50 mètres de la canalisation de 125 mm longeant la RD7. Une extension de cette canalisation pourra être réalisée le long de la future voie de desserte.

4. BESOINS DE LA POPULATION

➤ Capacité d'accueil

Les orientations de croissance démographique sont compatibles avec les orientations d'aménagement du SCOT, dont l'hypothèse basse a été retenue en raison des fortes contraintes du territoire. Le SCOT a pour objectif de maîtriser la croissance démographique et d'orienter le développement sur quatre pôles urbains principaux, dont celui formé par Saint-Didier sur Chalaronne et Thoissey. En effet, il s'agit de remédier à l'étalement urbain, de préserver les espaces agricoles et les paysages, d'assurer pour les habitants des équipements et emplois de proximité. Ainsi, la démarche de la municipalité de Thoissey est d'atteindre les objectifs du SCOT par une politique volontariste de renouvellement urbain et de constructions denses.

Par ailleurs, l'enjeu est également de répondre aux besoins en logements dans leur diversité : la promotion d'une urbanisation dense mais variée (petits collectifs, logements groupés ou en bande), du renouvellement urbain favorise la production de logements diversifiés dans leur volume et leur accès.

➤ Satisfaction des besoins en services publics et commerciaux, emplois

L'enjeu est de conserver une offre en services publics et commerciaux remarquablement diversifiée. Dans le cadre du PLU, une démarche globale favorisant le renouvellement et la croissance de la population, l'aménagement des espaces publics (afin de favoriser le stationnement et les circulations douces), le développement des loisirs permet de créer un contexte favorable au maintien de l'offre actuelle.

Par ailleurs, le projet de PLU prévoit la création d'espaces publics de loisirs sur le terrain remblayé.

Le territoire de Thoissey est de superficie trop réduite pour l'implantation d'entreprises artisanales et industrielles. La commune est donc impliquée dans le développement de la zone d'activités intercommunale ACTIVAL, située à faible distance :

- implantation de nouvelles entreprises permettant d'assurer un emploi de proximité
- amélioration de la desserte par la poids lourds

➤ Transports et déplacements

La prise en compte des besoins en transports et déplacements se décline au PLU à travers quatre principes :

- l'amélioration de la sécurité dans le bourg, principal enjeu identifié :

- o en reportant une partie du trafic poids lourds sur une voie de contournement à l'ouest, et en menant une réflexion parallèlement à l'élaboration du PLU sur la suppression de l'ensemble du trafic poids lourds dans le bourg
 - o l'extension évitée le long de la RD7 : l'essentiel des futures constructions seront desservies par des rues secondaires
 - o un aménagement sécurisé au croisement de la rue de l'Arquebuse et de la rue Louis Marchand.
- facilitation des circulations douces et du stationnement dans le bourg : étude d'aménagement avec le CAUE sur le centre bourg, résorption du trafic poids lourds, création d'aires de stationnement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
 - développement de circulations douces (pour les piétons ou les cycles) le long de la Chalaronne et de la Saône, à vocation plus spécifique de promenade et de loisirs
 - par ailleurs, le développement ciblé sur les pôles urbains principaux du Val de Saône facilite la croissance des transports collectifs.

CHAPITRE 5 :

BILAN QUANTITATIF

Superficies des zones du POS :

ZONES	SURFACES EN HECTARES	PROPORTION
<u>Urbaines</u> - UA centre - UB	14,0 ha 19,4 ha	10,4% 14,9%
Sous-total	33,4 ha	24,9%
<u>Réserves pour urbanisation</u> - NAa - NAa1 NA	0,8 ha 8,6 ha 9,5 ha	0,6% 6,4% 7,1%
Sous-total	18,9 ha	14,1%
<u>Agricole</u> NA NA	7,0 ha	5,2%
Sous-total	7,0 ha	5,2%
<u>Zones naturelles</u> ND et NDa	74,7 ha	55,8%
Sous-total	74,7 ha	55,8%
TOTAL THOISSEY	134,0 ha	100%

Superficies des zones du PLU :

ZONES	SURFACES EN HECTARES	PROPORTION
Urbaines		
- UA centre	16,2 ha	12,1%
- UB	15,6 ha	11,6%
Sous-total	31,8 ha	23,7%
Reserve pour l'urbanisation		
RU	1,3 ha	1,0%
Sous-total	1,3 ha	1,0%
Zone naturelle		
- Na	92,4 ha	68,9%
- Nb	5,1 ha	3,8%
- Nc	0,6 ha	0,5%
- Nv	2,8 ha	2,1%
Sous-total	100,9 ha	75,3%
TOTAL THOISSEY	134,0 ha	100%

Le PLU s'appuie donc sur un projet global de redéfinition du développement du bourg :

- limitant fortement les extensions urbaines classées précédemment au POS en zone NA
- favorisant la densité avec une extension de la zone UA
- augmentant fortement la proportion du territoire préservée qui passe de 61% à 72% de la superficie communale